

Rapport de visite d'évaluation

**SESSAD REVE D'ENFANTS**

27 DU STADE  
16400 LA COURONNE

08/02/2026 - 16/02/2026

CFER SANTE

24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	55
Cotation des chapitres par thématiques	62
Chapitre 1 - La personne	62
Chapitre 2 - Les professionnels	87
Chapitre 3 - L'ESSMS	99
Niveau global atteint par l'ESSMS	116
Observations de l'ESSMS	118
Annexes	120
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	120
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	122
Evolutions apportées à l'appréciation générale	125

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Sébastien MANNALIN
FINESS juridique	160006789
Adresse de l'entité juridique	27 RUE DU STADE 16400 LA COURONNE
Date d'ouverture	30/09/2004
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2023
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	ADIMC 16
Autres informations	

SESSAD REVE D'ENFANTS	
FINESS géographique	160006979
SIRET	47872070900052
Adresse du site évalué	27 DU STADE 16400 LA COURONNE
Département / Région	CHARENTE / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants porteurs de handicap moteur
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	27
Nombre d'ETP	10.78

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CFER SANTE
Siret de l'organisation	44024917500033
Adresse complète	24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Samuel ARZUR
Noms des évaluateurs	Samuel ARZUR Isabelle HAMEL

Dates de transmission	
Pré-rapport	12/03/2026
Observations	23/03/2026
Rapport final	16/04/2026

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,37
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,7
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3,34</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,67
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4

	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>2,84</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	2,67 3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Le document DIPC précise en p2 : " la personne bénéficiaire ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du LA, du RF, et de la charte des droits et libertés de la personne bénéficiaire".	
	Article 3 : Le DIPC est reconduit pour une durée liée au renouvellement de la notification MDPH. L' autorisation du droit à l'image de AT1 est daté du: 12/01/2024 mais n'a pas été signé de nouveau à la rentrée 2025-2026, ce qui justifie une cotation à 3.	
	La consultation d'IMAGO indique le 01/08/2024 en préconisations du début d'accompagnement: " échange à prévoir avec Mme X de SAS Mosaïque."	
	Le Blog de l'ADIMC 16 indique concernant le SESSAD HM: " L'orientation d'un enfant auprès du SESSAD HM se fait sur notification de la MDPH. La décision d'admission se fait sur décision de la Direction de l'établissement et en accord avec la famille.	
	Lors de la réception de la notification MDPH, une évaluation des besoins de l'enfant est réalisée par :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une rencontre de la famille avec la direction,</li> <li>- Une consultation médicale de l'enfant avec le médecin et la neuropsychologue du service en présence des parents,</li> <li>- La réalisation de bilans complémentaires si nécessaire effectués par les professionnels du SESSAD..."</li> </ul>	
	Consultation du LA( Livret d'accueil), de la plaquette du SESSAD HM et du RF (règlement de fonctionnement)	
	Consultation du:	
	- Droit à l'image AT2 daté du 1er 09 2024, ce qui signifie qu'il n'a pas été renouvelé à la rentrée 2025-2026.	
	- DIPC au 26/08/2024	
	- rétroplanning établi par le travailleur social, accessible sur le serveur du SESSAD HM par les autres professionnels pour avoir un repère temporel sur les échéances d'élaboration de PI à venir.	
	Le droit à l'image non renouvelé cette année justifie la cotation à 3.	
	De plus, le PI indique en P5 l'objectif d'accessibilité de l'école de AT2.	
	L'absence de commentaire sur la deuxième question justifie la cotation à 1.	
	Consultation pour AT3 :	
	- DIPC signé au 27/08/2019 (Article 3 : Le DIPC est reconduit pour une durée liée au renouvellement de la notification MDPH.)	
	- Le blog associatif: dans l'onglet SESSAD HM se trouve la partie sur Droits et démarches dont outils loi 2002.2..	
	- Journal de Bord sur IMAGO le 16/01/2025: CR d'activité du 14/01/2026 : " je lui ai demandé si sa maman lui avait fait un retour de l'ESS, NON...je lui demande si ça l'intéresse de savoir ce que sa maitresse a pu dire sur sa scolarité....."	
	L'absence de droit à l'image signé et d'avenant DIPC actualisé justifie la cotation à 2.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

Critère 1.2.7	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La consultation du programme de la formation de 2019 citée : " promouvoir la bientraitance"; le mail du 28/01/2026 avec le lien pour le webinaire envoyé par Paralysie cérébrale France; ainsi que le power point sur le sujet de ce webinaire envoyé le 03/02/26 par le directeur à l'ensemble des professionnels, confirment les propos.</p> <p>La bibliothèque documentaire qui compose une partie de la veille documentaire a été observée lors de la visite de la structure.</p> <p>La formation sur le financement des fauteuils roulant a déjà été citée ainsi que la revue de presse faite par le directeur et transmise à l'ensemble des salariés de l'association. La consultation du Blog a permis de vérifier le contenu des informations sur les droits et libertés des personnes accompagnées.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">2,42</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>1,5</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">1</span></p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,33</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <span style="float: right;">3,33</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'absence d'exemple concret de participation des bénéficiaires à l'élaboration des règles de fonctionnement justifie la cotation à 3.</p> <p>La consultation de l'affichette "les règles de balnéothérapie" en FALC permet de constater la mise en place de règle lors d'une activité groupe organisé par le SESSAD HM pendant les vacances scolaires.</p> <p>Le nouveau projet établissement du SESSAD indique en p25: " la durée d'une séance individuelle pour chaque professionnel est en théorie de 45mn, à raison d'une fois par semaine, toutefois, cette durée peut varier selon la disponibilité de l'enfant".</p> <p>Pour autant, bien que le nouveau PE précise la possibilité d'adapter la durée d'une séance, l'absence de traçabilité relative à l'exemple de l'enfant donné par les professionnels justifie la cotation également à 3.</p> <p>Consultation des pictogrammes "1,2,3,4" utilisés pour les séances à l'école, que AT2 pose sur les pictogrammes d'activité tels que celui du ballon, du graphisme (main et crayon), des jeux de société et de l'habillage, dans l'ordre qu'il souhaite pour la séance du jour.</p> <p>En permettant à AT2 de choisir lui même l'enchaînement des activités, les professionnels</p>

	<p>respectent ses droits et sa liberté de choix.</p> <p>La consultation du mail du 12/05/2025 pour une invitation à l' AG le 19/06/2025 à 18h au siège de l'association est conforme à la participation des personnes à s'impliquer dans l'association.</p> <p>Les professionnels sont d'avis qu'il est également nécessaire de proposer aux enfants et aux jeunes de faire part de leur satisfaction au moyen d'une enquête adaptée à leurs handicaps. La perspective de la concrétisation de cette démarche auprès des bénéficiaires justifie la cotation à 3.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,68
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2,67</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2,33
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Le SESSAD HM n'a pas de CVS.	
	Pas de CVS au SESSAD HM.	
	pas de CVS	
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	N.C
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Le SESSAD HM n'a pas de CVS.	
	Pas de CVS au SESSAD HM.	
	Pas de CVS au sein du SESSAD HM.	
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3,33</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3,33
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	N.C
	<i>Éléments de preuve :</i>	

Critère 1.5.3	<p>Il n'y a pas de CVS au SESSAD HM.</p> <p>Le courrier du directeur envoyé aux parents le 24/06/2022 précise au famille que le SESSAD n'a pas d'obligation de mettre en place un CVS.</p> <p>La consultation du questionnaire de satisfaction, de ses résultats et de l'invitation à l'AG en juin 2025 confirme qu'un autre mode de participation est bien proposé. Pour autant, bien que la satisfaction des enfants soit interrogée de manière informelle, le questionnaire est à destination des parents et non des enfants, ce qui pourrait être envisagé, et ce qui justifie la cotation à 3.</p> <p>La consultation sur le logiciel AGEVAL permet de lire le Power Point diffusé lors de la dernière AG, et sur lequel figure les résultats de l'enquête de satisfaction:</p> <p>1er page = chiffres</p> <p>2e- 4 p = analyse et piste de réflexion....</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Consultation du questionnaire de satisfaction 2024-2025 et des résultats de l'enquête donnés lors de l'AG de juin 2025.</p> <p>La notation sur la qualité de l'accompagnement global précise que 40 % des parents notent 10 - 35% 9 - 15% 8 - et 10% 7.</p> <p>Pour autant, il apparaît que ce questionnaire est à destination des parents et non des enfants, ce qui justifie une cotation à 3.</p> <p>Il n'y a pas de CVS au SESSAD donc pas de lieu d'affichage.</p> <p>Il n'y a pas de CVS au SESSAD car ce n'est pas obligatoire au regard de l'organisation du service.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du PI du 15/01/2026 qui indique la présence de la soeur aînée de AT1 lors de la réunion projet.</li> <li>- du CR (compte rendu) de la grille OT'Hope rempli par AT1 au début de son accompagnement en juin 2024. Cette grille a été conçu par des ergothérapeutes pour "soutenir l'implication de l'enfant en lui permettant de s'auto-évaluer dans ses occupations et de choisir ses objectifs en ergothérapie".</li> <li>- du CR MCRO ( Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel) du 05/09/2025. Cette grille a pour objectif " Identifier les occupations ou activités que la personne perçoit comme limitant ou affectant sa performance dans la vie quotidienne et pour lesquelles elle souhaite voir des améliorations, et déceler les changements de perception au fil du temps".</li> </ul> <p>Pour AT2 la consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la MCRO du 4 avril 2025 indique en outil de communication: sport de ballon avec ses camarades, l'habillement, sport de raquette.</li> <li>- échelle de la fatigue faite avec AT2, avec couleur de l'arc en ciel, nombre de 1 à 10, et personnages de dessin animés pour illustrer choisis selon ses préférences.</li> <li>- Power point de l'exposé de AT2.</li> </ul>

- la grille OT'HOPE sur laquelle AT2 a mis choisi les cartes pour chaque item du quotidien à la maison, en classe, les loisirs..
- JB avec description d'un entretien avec AT2 sur la base de playmobils: " il sort tous les playmobils....il construit une place de village...."
- Le planning d'activité de décembre 2025 pour AT2 indique le 12: " Présentation à la classe" avec la présence des deux professionnels.
- le mail du 05/12/25 de l'ergothérapeute à ses collègues qui précise le nombre d'aides techniques empruntées.

L'ensemble des éléments, entretiens professionnels et AT2, documents et outils observés, mettent en avant l'importance de l'expression d'AT2 dans l'accompagnement des professionnels et justifie la cotation étoile.

Consultation:

- de l'écrit de AT3 pour l'émission de radio ZAI ZAI.
- du CR éducatif sur IMAGO de mars 2025 faisant état de la participation AT3 à l'activité Théâtre : " AT3 a confié qu'il aimait le théâtre car cela lui permettait d'incarner quelqu'un d'autre et de sortir de son propre cadre".

La créativité des moyens mis en oeuvre pour faciliter l'expression des enfants justifie la cotation étoile.

<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4

*Eléments de preuve :*

Consultation du tableau MCRO mettant en évidence les auto-cotations (score de rendement) en avril 2025 et en septembre 2025 renseigné par AT1 et son parent.

Ainsi que sur le JB ( Journal de Bord) le 01/12/2025 où la psychomotricienne a recueilli les propos de AT1 sur le fait d'avoir un chien: " AT1 chemine seule en ce qui concerne le fait de tenir un doberman en laisse ...". ainsi que le 13/01/2026: " Nous avons terminé le travail sur la tenu en laisse d'un chien...AT1 ne souhaite plus poursuivre l'objectif Shooter dans un ballon....AT1 envisage de s'inscrire à un cours de ballet à la place du cours du gym....Nous travaillerons cet objectifs dans les semaines à venir."

Le planning des professionnels sur le dossier IMAGO de AT2 met en évidence les différentes séances avec les professionnels du SESSAD mais aussi les instances de réunions de service pluridisciplinaires.

Le JB de début janvier 2026 indique dans l'onglet information: " question: au vu de la situation familiale, faut-il prévoir deux temps de réunion: 1 avec le père, 1 avec la mère? Est-ce que l'on reporte le PI? " Réponse: " oui le 11 mai 2026..." Le PI était initialement prévu le 26 janvier 2026 comme l'indique le planning. Ce qui justifie le questionnement et de l'adaptabilité de l'équipe à la situation de AT2.

- CR d'activités du 20/02/2025 sur IMAGO : " nous avons échangé sur notre accompagnement éducatif.....AT3 est arrivé avec le souhait de continuer à travailler sur certaines angoisses qu'il peut avoir....nous allons donc travailler cela avec lui..."
- Journal de bord du 09/01/2026: " AT3 tient à me dire qu'il a réfléchi et qu'il souhaite que l'on fasse une présentation à sa classe " si ça peut permettre aux autres enfants de mieux comprendre ma maladie".
- CR de réunion du 26/05/2025: " retour d'ESS.....(en présence de la principale du futur collègue de AT3 afin de préparer l'année prochaine et voir si des aménagements sont nécessaires) reprise

Critère 1.6.3

	des séances ergo à la demande de AT3 avant l'entrée au collège."	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,95
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	<p><b>3,84</b></p> <p>4</p> <p>3,67</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation de la grille MCRO faite en avril 2025 et septembre 2025.</p> <p>Participation de la soeur de AT1 déjà cité. Le manque d'élément justifiant l'apport d'explications claires justifie la cotation à 3.</p> <p>Consultation du livret consacré à la pathologie de AT2 dont les professionnels se servent pour l'aider à comprendre ce qu'il vit. \$</p> <p>Le bilan psychomoteur de mars 2025 indique des préconisations en cas d'opposition et surtout pour favoriser l'adhésion d'AT2: " les premières séances sont marquées par de l'opposition.AT2 semble avoir besoin de temps.....AT2 a besoin de savoir comment va se dérouler la séance, quelles activités...besoin de changer régulièrement...nécessaire de faire des pauses..".</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IMAGO journal de l'usager dans santé: " CR de l'ergothérapeute du 07/11/2024 à 13h56 avec les détails des propositions du chirurgien et la décision de AT3.</li> <li>- sur le JB du 06/06/2025 , CR d'activité de psychomotricité: " nous avons repris avec AT3 ce pourquoi je viens travailler avec lui.....c'était très flou..."</li> </ul>	
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis technique de l'ergothérapeute au 30/01/2026 qui a été joint à la demande MDPH.</li> <li>- JB du 01/10/2025: " AT1 refuse l'utilisation de l'ordinateur en classe, mais ok pour découverte en séance avec ergo".</li> <li>- JB du 13/01/2026: " AT1 ne souhaite plus poursuivre l'objectif Shooter dans un ballon tout en courant..je ne parviens pas à obtenir d'avantage de précisions."</li> </ul> <p>voir doc autre refus pour objectif foot</p> <p>Consultation du JB du 27/11/2025: " AT2 refuse de mettre son manteau...cela prend 5mn pour quitter la classe...AT2 manifeste sa non-adhésion au sujet (la relation avec les copains)...négociation +++Il finit par me raconter...je m'interroge sur la poursuite de mon intervention sur ce sujet...je ferai encore une séance semaine prochaine sur une situation de conflit...j'échangerai avec ses parents pour voir ce qu'ils en disent..."</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JB du 12/06/2024: " nous parlons du séjour de trois jours en CM2. Ce qui fait peur à AT3 c'est de partir sans parents, se met à pleurer. Nous essayons de voir ensemble quel adulte serait en mesure d'incarner la personne ressource qui le rassurerait....ses AESH"</li> <li>- du témoignage écrit de AT3 pour sa participation à radio ZAI ZAI.</li> </ul>	

	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tous les éléments déjà cités sur IMAGO.</p> <p>Tous les éléments cités sont consultés sur IMAGO ou en sont extraits qu'ils apparaissent sur le JB, un bilan scanné ou autre.</p> <p>Consultation du JB 14/11/2025: "j'ai recueilli les attentes de AT3 pour son PI.....AT3 ne souhaite toujours pas venir", en plus des éléments cités précédemment observés sur IMAGO.</p> <p>L'ensemble de l'évaluation met en avant l'utilisation optimale de l'outil IMAGO dans la pratique des professionnels, ce qui assure une grande traçabilité de tous les éléments d'accompagnement de chaque enfant et la quantité de preuves répertorié tout au long des entretiens ce qui justifie la cotation étoile.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,93
	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.2	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche d'inscription pour l'émission radio du 20/10/2025 avec nom d'AT1.</li> <li>- fiche projet cirque du 18/04/2024 où apparaît le nom d'AT1.</li> <li>- mail d'information aux parents pour un atelier cuisine le 10/10/2025 ( un des objectifs MCRO d'AT1 est " cuisiner une tarte aux pommes seul".</li> <li>- mail de l'enseignante APA du 27/03/2025 et tableau des associations et clubs sportifs adaptés.</li> <li>- JB du 13/01/2026 de la psychomotricienne qui précise que AT1 souhaite intégrer une école de</li> </ul>	

<p>Critère 1.8.3</p>	<p>danse plutôt que le club de gymnastique à la rentrée prochaine.</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du tableau de participation à l'émission de radio ZAI ZAI le 20/10/2025.</li> <li>- JB du 26/09/2025 de la psychomotricienne qui indique lors de son intervention, AT2 souhaite rester sur le groupe classe sur le temps de sport car aujourd'hui c'est activité Vélo: " à la demande de AT2 et en accord avec l'enseignant et les parents, nous restons une partie de la séance avec le groupe pour l'activité vélo..."</li> <li>- Le bilan OT'HOPE, déjà cité, met en évidence les appétences d'AT2 pour les sports de raquette, les jeux de société, le ballon, le vélo...</li> <li>- le planning d'activités des vacances de février 2025 indique la participation d'AT2 à une sortie découverte du tricycle le 27/02 de 14h à 16h30.</li> <li>- le mail transmis aux parents pour la sortie tricycle sollicitant leur réponse avant le 14 février 2025.</li> </ul> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un mail du 08/02/2023 proposant une activité initiation JUDO dans un DOJO du territoire.</li> <li>- d'un mail du 26/08/2022 d'invitation à la journée " Le sport pour tous, le champ des possibles.." avec l'intervention de professionnels du Comité Handi Sport et des ateliers sportifs adaptés...</li> <li>- le témoignage d'AT3 pour l'émission de radio précise: " mon meilleur souvenir c'est quand on a fait l'activité Théâtre avec d'autres jeunes du SESSAD.."</li> <li>- Dans son témoignage pour l'émission de radio AT3 écrit: " mon meilleur souvenir c'est quand on a fait l'activité théâtre avec d'autres jeunes du SESSAD. On s'est beaucoup amusé....on se fait des amis là-bas..."</li> </ul> <p>L'absence d'élément sur le recueil des attentes d'AT3 justifie la cotation à 1.</p>
<p>Critère 1.8.4</p>	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation de la fiche projet "Groupe cirque", du tableau des associations adaptées déjà cité, de la fiche projet radio ZAI ZAI..et le nom d'AT1 qui est noté sur plusieurs fiches projets dans l'onglet participant.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la fiche projet- programme ZAI ZAI qui précise : " de 14h à 15h: les parents et enfants qui souhaitent participer à l'élaboration du plateau de la radio du SESSAD...</li> <li>- de la fiche projet groupe tricycle</li> <li>- des tableaux d'organisation cités</li> <li>- d'un mail du 04/02/2025 entre professionnel concernant le nombre de casques nécessaire à l'activité tricycle et comment se les procurer.</li> <li>- d'un mail du 03/02/2025 entre professionnels SEM-SESSAD concernant l'activité tricycle/Frame demandant la possibilité de,l'intervention du professionnel de la SEM lors de l'activité pour une démonstration de l'utilisation du matériel, avec pourquoi l'intervention de jeunes de la SEM</li> <li>- d'un mail du 29/01/2025 d'un professionnel de la SEM à ses collègues du SESSAD indiquant un lien internet vers un site d'invention de matériel adaptable : " je suis tombée par hasard sur une publication d'un mosieur qui invente des choses pour faciliter le quotidien de son fils hémiplégique.....il renvoyait aussi sur un autre site " Accueil-concours Fab Life" avec environ 400 inventions avec pourquoi, comment, description et coût de fabrication. je me dis que cela pourrait vous aider dans vos adaptations du quotidien!".</li> </ul>

	L'implication de l'ensemble des professionnels de l'association et la sollicitation des parents et des enfants justifie la cotation étoile pour la mobilisation des ressources. Tous les éléments déjà cité à travers les fiches projets et autres lors de l'évaluation.	
	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i> Toutes les activités nommées et consultées confirment l'encouragement des professionnels auprès des enfants lors des temps collectifs. La consultation de la fiche "projet de pair-aidance, code SERAFIN- PH 2.3.3.6, lien entre mères de deux enfants accompagnés par le SESSAD" du 24/02/2025, avec indication d'essai de fauteuil roulant de l'un avec les enfants concernés et l'ergothérapeute, et rencontre médiatisée des parents avant la fin de l'activité et du mail du professionnel du SESSAD HM à l'attention d'un professionnel de la SEM concernant l'intervention de pair aidance des jeunes de la SEM, déjà cité; Les paroles de AT3 et des professionnels sur la pairaidance observée à l'occasion de la sortie Bowling ainsi que l'ensemble des activités proposées lors des vacances, permettant ainsi la rencontre des enfants et l'émergence d'entraide ainsi que le PI de 2024 qui indique: " Organiser un tempsd'échange avec une jeune fille suivie par le SESSAD qui entrera au collège un an avant".	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Seuls les paroles des professionnels peuvent être prises en compte, ce qui justifie la cotation à 3. Les seules paroles des professionnels sur ces questions justifie la cotation de 2. Consultation du power point de l'exposé du 05/02/2026, ainsi que la fiche écrite de 4 pages qui a servi de support à AT3. Le planning d'activité de février 2026 indique le jeudi 5 février 2026 la présentation à la classe de 15h à 16h45.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,99
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,97

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MCRO d'avril et septembre 2025</li> <li>- bilan ergothérapeute du 27/06/2024</li> <li>- bilan neuro psychologique fait en septembre 2025</li> <li>- bilan psychomoteur du 10/11/2024</li> <li>- le GEVA-SCO du 10/03/2025</li> </ul> <p>Consultation de la grille OH'TOPE utilisée par l'ergothérapeute et du bilan MCRO initial du 04/04/2025.</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan initial de l'ergothérapeute d'octobre 2019</li> <li>- CR neuropsychologique de janvier 2024</li> <li>- Note de suivi en ergothérapie du 15/12/2025</li> <li>- Livret d'adaptation pour le collège depuis septembre 2025.</li> <li>- PI des 16/09/2024 et 03/10/2025</li> </ul>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comme déjà cité, le PI du 15/01/2026 indique la présence de la soeur de AT1 à la réunion PI, mais aussi celle de AT1 et d'un de ses parents.</p> <p>De plus, le LA précise p7 : " Projet individuel : à l'issue d'une réunion de projet individuel, l'équipe pluridisciplinaire (S.E.S.S.A.D., libéraux), élabore en collaboration avec l'enfant et ses parents, un projet de soins et d'éducation spécialisé qui sera formalisé par écrit."</p> <p>Le Blog de l'association indique également: " Projet individuel : durant la réunion de projet individuel à laquelle sont conviés les divers professionnels entourant l'enfant (SESSAD, libéraux), l'équipe pluridisciplinaire élabore, en présence des parents, un projet de soins et d'éducation spécialisée.</p> <p>Un écrit sera effectué et cosigné. D'autres rencontres seront organisées à chaque fois que la situation le nécessite. Nous insistons sur la nécessité de rencontrer au moins une fois dans</p>

	<p>l'année les 2 parents."</p> <p>Le dernier PI de AT2 spécifie la présence de ses parents à la réunion PI mais pas la sienne car il ne souhaite pas participer à ces instances.</p> <p>De plus, les paragraphes "Attentes de la famille" et "Attentes du jeune" sont renseignés avec les éléments recueillis :</p> <p>Pour AT2 il s'agit de: jouer au ballon- mettre et enlever ses vêtements- couper ma viande...</p> <p>Pour sa famille il s'agit de : pratiquer des sports de ballons avec ses camarades- s'habiller seul- faire ses tartines le matin...</p> <p>Les deux derniers PI indique la présence de la mère de AT3.</p> <p>Le JB du 14/11/2025 précise: " AT3 ne souhaite toujours pas venir, toujours trop difficile d'être le centre de l'attention."</p> <p>Les deux PI font état en P2 des attentes de la famille.</p> <p>Le JB du 14/11/2025 l'ES indique: " j'ai recueilli les attentes de AT3 lors de ma séance en vue de son PI lundi prochain".</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>La lecture du PI de AT1 précise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs en lien avec les éléments de la MCRO ( promener un chien en laisse, s'attacher les cheveux, jouer au football, préparer une tarte, améliorer l'articulation, progresser en phonologie...)</li> <li>- les moyens mis en oeuvre: les séances de kiné, de psychomotricité, les bilans de la neuropsychologue, l'ergothérapie, l'orthophoniste libéral.</li> <li>- les convention de partenariat avec l'orthophoniste et le kiné.</li> <li>- La MDPH</li> </ul> <p>Le PI précise la présence en visioconférence de l'orthophoniste, le kiné s'étant excusé.</p> <p>Toutes les ressources nommées par les professionnels sont indiquées sur le PI du 07/04/2025 de AT2.</p> <p>S'y trouvent également des ressources matérielles comme le fauteuil électrique, les semelles orthopédiques, les attelles de nuit, la table et la chaise adaptée à l'école.</p> <p>Les deux derniers PI détaillent les ressources nécessaires à l'élaboration avec un descriptif des objectifs pour chaque professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- médecins: poursuivre le suivi médicale</li> <li>- ES: participation aux sorties + diminuer les tensions liées à l'autre..</li> <li>- Orthophoniste: augmenter le stock lexical...</li> <li>-Kiné : améliorer les amplitudes articulaires..</li> <li>- Psychomotricienne: avoir des temps d'apaisement pour libérer la parole...</li> <li>- Ergothérapeute: améliorer les déplacements en fauteuil.....</li> </ul>

Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>3,84</b></span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">3,67</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Consultation de toutes les grilles d'évaluation formalisées et du dernier PI déjà cité.          L'absence de consultation du PI précédent justifie la cotation à 3 malgré quelques grilles d'évaluations de 2024 notamment.          Consultation du PI du 07/04/2025 et de celui en cours d'élaboration et reporté comme déjà évoqué plus avant.          Consultation des PI des 16/09/2024 et 03/10/2025.          De plus chaque PI retranscrits les objectifs de l'année précédentes et spécifie s'ils sont atteints ou pas, ou à poursuivre.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Consultation:          - du mail du directeur de l'association, du 21/05/2025, qui informe les parents de la Veille Estivale du 21/05/2025 avec Flyer          - du flyer de la veille estivale du 15/07/2025 au 22/08/2025 avec contacts et site internet de l'association Fraineau.          - du mail du directeur aux familles concernant la campagne des chèques ANCV et le nom du professionnel a contacté en cas de difficulté pour trouver des solutions de répit.          Consultation de:          - la fiche projet du groupe habileté parental: " Qui ne s'est pas dit un jour: on aurait pu faire autrement avec notre enfant" qui précise le contenu du programme, sa forme, le lieu, les horaires, les professionnels.."          Ce programme a été remis aux parents et il est signé " les professionnels des SESSADs"          - l'affiche MDPH qui fait la promotion des Cafés Andy avec les dates et lieux des rendez-vous de .          - le JB du 02/02/2026 qui indique la suggestion de la neuropsychologue du CHU de Bordeaux comme mentionné et le questionnement sur le lieu thérapeutique à solliciter dans l'intérêt d'AT2.          - JB de AT2 en février 2025 qui indique: " X pense que la maman a apprécié la rencontre avec la</p>

	<p>mère de Y"</p> <p>Consultation de l' affiche en salle d'attente de l'association sur La Maison des adolescents ( adresse, sur rdv avec numéro de téléphone).</p> <p>Les autres dispositifs de répit ont déjà été cités.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Toutes les grilles OT'HOPE et MCRO à différentes dates déjà citées ainsi que les conclusions du bilan de l'ergothérapeute du 27/06/2024, au début de l'accompagnement de AT1 qui stipulent: " Favoriser l'autonomie de AT1 dans les activités de la vie quotidienne et de loisirs...Favoriser l'autonomie de AT1 dans les activités scolaires.."</p> <p>Le PI de AT2 du 07/04/2025 détaillent les moyens pour les objectifs d'autonomie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour " jouer au ballon"= suivi psychomoteur- renforcement musculaire..</li> <li>- pour " faire des roulades difficiles" = travail des réactions parachutes ..= séance hebdomadaire avec le kiné en libéral</li> <li>- pour " sur le plan de la scolarité et le besoin de AT2 de soutien dans l'organisation de ses affaires" = préparer le voyage à Paris = rencontre avec l'enseignant...</li> </ul> <p>De plus, les moyens prévoient aussi des visites à domicile par l'ES et des observations de l'ergothérapeute en milieu scolaire pour maintenir une veille et observer les améliorations ou non d'autonomie d'AT2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche recto-verso ( avec photos) d'avril 2025 de préconisations de l'ergothérapeute pour l'accessibilité des différents espaces de l'école d'AT2, avec de nombreux aménagements à prévoir afin de permettre cette accessibilité.</li> <li>- la fiche technique explicative du fonctionnement du fauteuil électrique adressée aux parents d'AT2 dans leur réflexion relative à la perte d'autonomie de leur enfant à l'avenir.</li> </ul> <p>La note de suivi en ergothérapie d'octobre 2025 précise:</p> <p>" l'objectif était de mettre en place l'outil informatique pour son entrée en 6è.....en cours les tables sont un peu hautes pour AT3...je lui ai proposé un coussin mousse et un marche pied...</p> <p>La note de suivi en ergothérapie du 15/12/2025 précise:</p> <p>" le suivi s'est exclusivement orienté autour de l'utilisation et l'introduction de l'outil informatique dans sa scolarité.....AT3 utilise le logiciel CantooScribe pour gérer et organiser sa scolarité numérique.....</p> <p>Les dates des deux notes citées permettent de répondre à la question de la réévaluation des besoins en autonomie....</p>	

	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du Geva-Sco du 10/03/2025 que les professionnels utilisent aussi comme repères et qui indique en p2 dans " Points d'appuis et Difficultés" : " AT1 s'entend très bien avec ses nouveaux copains....communique avec tout le monde...très à l'aise avec adultes et enfants....évolution rapide.."</p> <p>et le PE p14 2.2.1 " Développement, autonomie, participation sociale"....." Les enfants ont besoin .....d'appartenance à un groupe et d'interactions avec leurs pairs...de communication et de relations intrafamiliales harmonieuses.." sont des indicateurs importants pour que les professionnels exercent une veille sur l'ensemble des situations d'enfants qu'ils accompagnent.</p> <p>Afin de maintenir au maximum l'anonymat de l'AT2, le nom de sa pathologie ne peut être écrit. Pour autant, la consultation du JB de septembre et octobre 2025 indique des échanges entre le SESSAD HM et des représentants de cette association, spécialisé dans l'accompagnement spécifique des enfants et des familles touchés par cette pathologie. Les représentants de l'association indiquent accompagner la famille de AT2 et se mettre à disposition en terme de ressources et d'accompagnement spécifique (humain, matériel, coordination..).</p> <p>Sur le dernier GEVA-SCO de AT2 est indiqué que l'ergothérapeute " travaille également sur l'autonomie du quotidien" et " la difficulté est en lien avec la saturation cognitive" et que la psychomotricienne propose de " solliciter des personnes ressources sur la pratique de l'EPS"</p> <p>Les éléments relatifs à l'exposé à la classe ont déjà été cités.</p> <p>Le Livret d'adaptations pour la 6è indique les éléments suivants à l'équipe pédagogique concernant les comportements d'AT3 et ses relations aux autres:</p> <p>" Peu confiance en lui...peut être maladroit envers ses pairs...l'adulte doit accompagner AT3 à maintenir une bonne distance à l'autre..."</p> <p>Ici les personnes ressources font partie de l'équipe pédagogique qui est au plus prêt de AT3 sur les temps scolaires.</p>
<p>Objectif 1.13</p>	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">4</span></p>
<p>Critère 1.13.1</p>	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT1 n'est pas concerné par la question du logement à l'heure actuelle mais il sait que les professionnels sont là pour donner des informations et être en lien avec la MDPH si besoin.</p>

Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cf 1.13.1 AT3 n'est pas encore concerné par la question de l'aménagement du logement.</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le JB sur le dossier de AT2 sur IMAGO indique le 02/02/2026: " Madame a fait une demande de logement social..." Le mail du 23/10/2025 de l'ergothérapeute précise la commande d'une chaise de douche à destination de AT2, ainsi que l'ordonnance du pédiatre du SESSAD pour l'achat d'une chaise percée avec accoudoirs et seau datée du 10/11/2025. Le CR de suivi d'ergothérapie de 2022 précise: " en fonction des demandes de la famille, accompagner AT3 dans la vie quotidienne et suivre l'évolution du mobilier adapté et des aménagements..." Les Livrets d'adaptations cités ainsi que: - le courrier à la commune du 30/09/2019 qui mentionne en objet " Installation de mains courantes sur différents escaliers de l'école primaire de X" - Le CR de suivi d'ergothérapie d'avril 2021: " au niveau des aménagements, le nécessaire a été fait pour l'année prochaine...cette année une chaise de cantine...." - l'avis technique de l'ergothérapeute du 14/06/2024 avec pour objet " Aménagement du trajet entre l'école primaire et le collège", car " l'année prochaine sa classe déjeunera au self du collège.....AT3 fera l'aller-retour en fauteuil roulant ...actuellement les aménagements ne permettent pas ce trajet en toute sécurité..." avec photos et calculs à l'appui. justifient que les professionnels prennent en compte les besoins d'AT3 et les adaptations nécessaires qui sont transmises aux autorités compétentes.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Un point logement est fait dans le bilan annuel, mais ce n'est pas le cas dans la situation d'AT1, car ses parents ont déjà fait ce qui était nécessaire en installant une main courante dans l'escalier.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">3,42</span>
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3,2</span>

Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">1</span></p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du CR de la consultation du pédiatre du SESSAD du 08/01/2024 ( début d'accompagnement de AT1) qui indique les vaccins faits dans le pays d'origine et les coordonnées d'un centre de vaccination pour orienter les parents dans cette situation particulière.</li> <li>- du mail du pédiatre des 25/10/2024 et 04/11/2024 au neuro pédiatre pour échanges sur les vaccinations spécifiques dans la situation d'AT1 et les éventuelles contre indications.</li> <li>- CR du pédiatre du 27/09/2024 qui préconise la poursuite du port de semelles orthopédiques, ainsi que des séances kinésithérapie, et orthophonie en libérale...</li> </ul> <p>Consultation du bilan médical du pédiatre du SESSAD du 31/03/2025 qui précise les vaccins à jour, le besoin de séances d'orthoptie suite au bilan: " mise en place des séances de rééducation orthoptique...mise en place d'une correction optique...contrôle prévu en août..".</p> <p>Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de novembre 2024 précise aussi " régime sans sel surajouté".</p> <p>Ainsi que toutes les préconisation du pédiatre en conclusion de son bilan sur les différents temps de séances kiné, ergothérapie, psychomotricité et éducatif.</p> <p>Les rendez-vous médicaux annuels avec le pédiatre du SESSAD ont été cités sur l'ensemble de l'évaluation.</p> <p>De plus, les CR de ces consultation indiquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en 2021: " intérêt d'une supplémentation en vitamine D...reprise d'un suivi orthoptique pourra être envisagée..</li> <li>- en 2023: " questionnement autour de l'intérêt de port de semelles orthopédiques..Vigilance sur l'enraidissement du pied droit...</li> </ul> <p>Et les conclusions du bilan de la neuropsychologue en 2024: " si AT3 en ressent le besoin, des séances pourraient être mises en place pour explorer le fonctionnement cognitif, découvrir différentes stratégies d'apprentissage....."</p>

Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,67</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3,67</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- document relatif à la journée de sport adapté organisé en 2022, affiche sur l'organisation de la journée du 26/08/2022.</li> <li>- l'orientation de la famille vers le centre de vaccination.</li> <li>- l'affichette du calendrier des vaccinations de la naissance à l'âge adulte</li> <li>- l'affichette sur la canicule</li> </ul> <p>Consultation du planning de rendez-vous avec le partenaires appareilleur au sein du SESSAD le 16/12/2025 où apparaît AT2 et son parent à 8h45 avec précision : " livraison attelles nuit".</p> <p>L'ordonnance du pédiatre du 26/08/2024 préconisant le bilan orthoptique répond à la question d'orientation vers un programme d'éducation à la santé au moyen de séances d'orthoptie qui suivent et apparaissent sur l'emploi du temps de AT2 le lundi après midi.</p> <p>Les éléments déjà cités sur cette journée sur le thème du sport adapté, mais l'absence d'autres éléments plus récents justifie la cotation à 3.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des affiches déjà citées.</p> <p>Consultation des affiches citées.</p> <p>Toutes les affiches déjà citées sur la canicule, les vaccins, le harcèlement, la maison des adolescents....</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">N.C</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du CR de consultation du 08/01/2024 qui préconise "une radio du bassin de principe".</li> </ul> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels indiquent qu'ils peuvent effectivement organiser et/ou accompagner un enfant à un examen de prévention, mais ils n'ont pas eu à le faire pour AT1 car ce sont les parents qui s'en sont occupés.</p> <p>Les professionnels répondent que les parents d'AT2 gèrent l'ensemble des rendez-vous de leur enfant et ne les</p>

	sollicitent pas. Les professionnels répondent que la famille d'AT3 organise et gère complètement l'ensemble des rendez-vous.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>3,33</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.6	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - du protocole associatif en cas de crise d'épilepsie - les gestes d'urgences, créé le 06/01/2026 et mis à jour le 19/01/2026. - le PDC 2026 qui indique les formations collectives " intervention auprès d'enfants présentant des troubles de l'oralité alimentaire" et "I' AFGSU/PSC1. Le protocole en cas de crise d'épilepsie a déjà été cité. Seules les paroles des professionnels peuvent être prises en compte et justifie la cotation à 2.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,78
	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.1	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 déclare ne rien refuser, il est trop content de ce qui lui est proposé.	
	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.4	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 ne prend pas de médicament.	
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - du CR du pédiatre du 08/01/2024, du 27/09/2024, - CR du bilan de l'ergothérapeute du 27/06/2024 - bilan psychomoteur Consultation des CR médicaux du pédiatre déjà cités des 26/08/2024, 31/03/2025 et 05/01/2026. Tous les CR médicaux du pédiatre ainsi que leurs préconisations dont celles d'avril 2025 plus spécifiquement orientées sur les besoins en orthopédie d'AT3.	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	3,33
	<i>Eléments de preuve :</i> Cf 1.15.5 Les éléments déjà cités sur le bilan orthoptique et suivant avec la mobilisation d'un professionnel orthoptique ainsi que les échanges cités avec l'association de soutien aux enfants et familles touché par la pathologie d'AT2. Les CR médicaux consultés notent tous un risque potentiel avec l'évolution de la pathologie de AT3. Seules les paroles des professionnels peuvent être prises en compte pour la deuxième question, ce qui justifie une cotation à 2.	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> L'emploi du temps de AT1 est conforme aux préconisations des séances. Le CR de radio du bassin de AT1 faite le 28/02/2024 indique que la famille a entendu les préconisations du pédiatre en terme de santé. Les professionnels n'ont pas de réponse concernant la question sur le bénéfice-risque. Le JB du 19/12/2025 relatant un échange avec l'enseignant de AT2: " difficulté rencontrées par enseignant concernant l'inclusion de AT2 sur les temps de sport.....l'activité handball ou basket sera proposé en janvier....nous poursuivons la réflexion sur les adaptations: envisager des exercices par niveaux et voir les bénéfices pour les autres élèves ...pour la danse, un enfant était bien content de profiter des modifications de la chorégraphie pensée pour AT2 car lui même avait	

	<p>des difficultés de rythme..."</p> <p>La préparation à l'ESS de AT2 précise les difficultés de l'enseignant à inclure et adapter les temps de sport: " adaptation difficile à trouver pour le maitre..."</p> <p>Tous les commentaires et les paroles d'AT3 cités concernant des activités organisées par le SESSAD auquel il n'adhérait pas au départ.</p> <p>De plus, son dernier PI indique dans les objectifs de N-1: " Se confronter aux groupes plus élargis ...A poursuivre.."</p>	
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tous les éléments ont déjà été cités à travers le PI, les MCRO et activités proposées par le SESSAD HM ainsi que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan de 2024 de la psychomotricienne qui précise dans la conclusion: " moment de détente et de relaxation lorsque AT1 est douloureuse".</li> <li>- JB du 13/01/2026 de la psychomotricienne: " AT1 souhaite apprendre quelques pas de danse classique et préparer un petit spectacle..."</li> </ul> <p>les éléments de relaxation et de jeux de société sont déjà cités.</p> <p>Toutes les activités et sorties citées par les professionnels et les AT.</p> <p>de plus le PI 2025 de AT3 indique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participations aux sorties</li> <li>- expression des émotions: jeux de respiration- danse- jeux de balles- Qi Gong- relaxation- théâtre...espace de créativité..</li> </ul>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 2,67</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du mail du directeur le 06/10/2023 concernant l'organisation de la journée de colloque et le programme du colloque " Faire ensemble, Faire en Vrai" du 14/10/2023 avec par exemple des thèmes de tables rondes comme " Actualités et nouvelles recommandations dans la paralysie cérébrale", " Séjour Habit-ile..", Aider l'enfant et sa famille à trouver leur place au coeur des propositions rééducatives ", " comment guider l'enfant dans la découverte de stratégies pour améliorer la réalisation de ses activités quotidiennes"...</p> <p>L'absence d'élément consultable justifie la cotation à 2 car elle ne peut s'appuyer que sur les paroles des professionnels.</p> <p>Seules les paroles des professionnels permettent de coter la question à 2.</p>	2,67
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p>	4

Critère 1.15.10	<p><i>Éléments de preuve :</i> Tous les éléments ont déjà été cités par avant. De plus, le kiné et l'orthophoniste sont invités à se mobiliser à l'occasion du PI de l'AT1 ( comme précisé sur le PI et l'orthophoniste présente en visio conférence). Le Blog de l'association précise: " . Le SESSAD est en étroite collaboration avec toutes les personnes qui entourent l'enfant : la famille, l'éducation nationale, les lieux d'accueil de petite enfance, les établissements culturels et de loisirs du secteur, le C.H.U., les médecins et thérapeutes libéraux, les établissements spécialisés, les services sociaux, le C.A.M.S.P. les cabinets et professionnels d'orthopédie...". Le pédiatre du SESSAD s'appuie sur les CR médicaux du CHU de Bordeaux. Pour le PI, le kiné qui exerce en libéral et reçoit AT2 depuis avril 2024, a été invité au PI mais c'est fait excusé comme l'indique le document. Les PI de AT3 indiquent en P1 l'ensemble des partenaires dans son accompagnement. De plus, le CR du bilan de l'orthophoniste en libéral du 26/11/2024 précise: " Ce bilan est réalisé à la demande du SESSAD ADIMC 16 qui accompagne AT3".</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,28
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les différents CR du pédiatre font état des douleurs aux pieds de l'AT1 depuis le début de son accompagnement en 2024 : " se plaint de douleurs aux pieds, parfois douleurs nocturnes avec besoin de doliprane" , et la préconisation de semelles orthopédiques. Concernant les sorties scolaires un peu longues, le GEVA-SCO du 10/03/2025 indique en p2 : " AT1 a besoin du fauteuil pour les sorties longues". Plusieurs CR indiquent que AT1 "s'est dire quand il est trop fatiguée" par exemple. Toutes les consultations permettent d'évaluer les douleurs d'AT1. Le PAI 2024-2025 de AT2 indique dans les conduites à tenir: " signes d'appel visibles = douleurs musculaires = repos" Les CR médicaux du pédiatre indique à chaque bilan dans l'onglet "Douleurs": - celui du 26/08/2024 = " ponctuellement au niveau des mollets" - celui du 31/03/2025 = " ponctuellement au niveau des mollets (moins avec les attelles)" - celui du 05/01/2026= " bras, jambes, épaules" Consultation de l'échelle de la douleur faite par AT3 sous forme de main avec des pictos de visages allant du contentement à la douleur et placés aux extrémités des doigts, auquel s'ajoute une deuxième échelle faite par AT sur une colonne de chiffres sur laquelle AT3 a positionné différents smileys de 0 à 10.</p>

	<p>De plus, tous les PI d'AT3 mentionnent ses douleurs. Dans le dernier de 2025, il est indiqué: " sur le plan médical, AT3 se plaint de douleurs aux jambes... Et sur le JB en date du 27/01/2025, la psychomotricienne indique: " AT3 a exprimé les douleurs dues au corset qui est trop petit. AT3 place sa douleur à 8 sur son échelle..il faut rester vigilant. La traçabilité est assurée sur IMAGO où sont également scannés les différents documents et CR médicaux comme observé.</p>	
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p>	<b>2,67</b>
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	2,67
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	2,67
	<p><i>Eléments de preuve :</i> L'absence de réponse et d'élément justifie la cotation à 1. Les CR médicaux attestent de la présence des deux parents aux consultations. Les conclusion du bilan psychomoteur du 28/03/2025 indique: " tendre vers une meilleure connaissance, gestion de sa fatigabilité, de ses limites physiques et émotionnelles". Le JB du 17/05/2024 indique: " échange avec l'AESH: AT3 a un nouveau corset. mercredi il lui faisait très mal et hier ça allait" (dires de l'AESH). Le peu d'élément (paroles et 1 document) justifie la cotation à 3.</p>	
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p>	<b>2,5</b>
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Cf 1.16.2 L'absence d'élément pour la deuxième question justifie une cotation à 1. Le bilan de psychomotricité du 11/07/2025 indique: " AT3 a tendance a attendre que la douleur soit insupportable pour l'exprimer. Prévenir les adultes au début la douleur peut pourtant permettre d'adapter, limiter la fatigue....Le motricité fine est couteuse pour AT3, très rapidement douloureuse au niveau des mains...le passage de la balle semble l'aider...." De plus, le dernier PI met en avant l'objectif: " Oser dire quand il est douloureux" avec mise en place d'une échelle de la douleur.</p>	
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3,25</b>
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	2,5
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Les éléments pour éviter ou soulager les douleurs déjà citées. L'absence d'élément pour la première question justifie la cotation à 1. Le bilan des aménagements mis en place en primaire indique pour limiter ou épargner des douleurs à AT3: " présence constante de l'AESH- chaise avec marche pied- fauteuil roulant pour sortie scolaire -</p>	

	<p>utilisation de l'ordinateur.."</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>                  Les professionnels précisent que AT2 ne fait pas part de douleur lors des séances à l'école.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Les professionnels mobilisent kinésithérapeute et orthophoniste en libéral pour les réunions PI comme déjà cité.                  Ils mobilisent également les partenaires lors des réunions d'école par exemple, par leur expertise.                  Le JB du 01/12/2025 indique qu'un retour du bilan neuropsychologie sera fait aux parents, à l'enseignante et l'AESH.                  Les échanges, déjà cités, avec l'association de soutien du Limousin sur le JB en date 25/09/2025:                  " appel de X. Nous avons échangé sur son rôle, qui est: suivi médical, préparation de consultation, .....aides techniques...nous convenons que le SESSAD prend le relais sur toutes ces missions et qu'elle reste en soutien, ...."                  Le professionnel s'est rendu le 02/09/2025 au centre de loisirs fréquenté par AT2 comme l'indique le planning consulté sur le tableau de bord d'IMAGO.                  Le CR d'état des lieux a été cité plus avant.                  Le livret d'adaptation pour l'équipe pédagogique du collège, ainsi que la note sur le JB en date du 23/01/2026 qui indique " des élèves se sont plaints de la vie scolaire du comportement de l'AESH vis à vis de AT3....AT3 me relate que la relation avec une AESH se dégrade....J'ai eu parent de AT3 au téléphone qui est d'accord pour que je fasse remonter à la principale les propos et les angoisses de AT3..."</p>	
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Tous les GEVA-SCO mentionnent la présence d'un professionnel du SESSAD HM à la réunion.</p>	

Critère 1.17.3	<p>Tous les CR GEVA-SCO font état de l'avis des professionnels du SESSAD. Celui du 15/12/2025 indique les indications de l'ergothérapeute, de la psychomotricienne.</p> <p>De plus, les notes sur le JB du 19/12/2025 de la psychomotricienne, déjà cité, précisent son échange avec l'enseignant de AT2 et les difficultés rencontrées par celui-ci: " il dit ne pas être à l'aise car il n'a jamais été confronté à cette situation...nous poursuivons la réflexion sur les adaptations.."</p> <p>Le dernier CR GEVA-SCO du 26/05/2025 indique la présence à l'ESS de l'ES, de l'ergothérapeute et de la neuropsychologue du SESSAD.</p> <p>Le Livret d'adaptation pédagogique déjà cité est un bilan d'expertise de l'ergothérapeute sur les conditions de travail en milieu scolaire pour AT3.</p> <p>De plus,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le JB du 12/01/2026 indique que l'ergothérapeute va transmettre une note de suivi à la principale du collège " afin de poser le cadre d'introduction de l'ordinateur en classe".</li> <li>- le JB du 05/02/2026 indique: "la principale va rappeler à la deuxième AESH de participer aux séances d'ergothérapie du jeudi afin de s'approprier l'outil, .."</li> <li>- Le CR de l'ESS du 26/05/2025 précise: " Présentation à l'équipe enseignante et aux AESH les besoins de AT3 à la rentrée 2025 avec le SESSAD. "</li> </ul>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Toutes les réunions écoles déjà citées permettent d'identifier les espaces où les professionnels du SESSAD HM amènent leur expertise.</p> <p>Tous les partenaires déjà cités et leur participation aux ESS comme en témoignent les CR GEVA-SCO.</p> <p>Tous les éléments cités concernant les ESS depuis la primaire et la participation des professionnels aux réunions .</p> <p>Pour le passage en 6è, la principale du collège de la commune a été invité à participer à l'ESS du 26/05/2025, ce que fait apparaître le CR de cette réunion.</p>
Chapitre 2	Les professionnels <span style="float: right;">3,95</span>
Thématique	Bientraitance et éthique <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'identification collective des questionnements éthiques lors des réunions d'équipe hebdomadaires.</p> <p>Réunion de projet vu le 10/02 à 13h42 : "questionnement changement de territoire et opportunité d'un accueil au vu de l'hétérogénéité du public"</p> <p>Convention de formation d'analyse de la pratique, signé avec l'IRTS</p>

Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'association des familles aux réflexions éthiques dans l'accompagnement, notamment dans l'analyse du bénéfice/risque des décisions prises.</p> <p>CR éducatif 18/12/25 (IMAGO): (...) Nous revenons aussi sur le port du corset (...) "pour que mon dos devienne droit" "je lui demande qui décide qu'il doit le porter ou non? Moi!"</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la participation des professionnels à des temps d'analyse de pratiques et à des formations contribuant au questionnement éthique.</p> <p>Convention IRTS Groupe d'analyse de la pratique ,</p> <p>Attestation de formation à Paris, sur le questionnement éthique "partager et conceptualiser les dilemmes rencontrés en secteur sanitaire et médico social (XX)."</p> <p>Notes,</p> <p>Agenda, XX , 21/11/24 à 9h00</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Relevé de notes de la séance de travail n° 2 relative à l'élaboration du projet associatif en date du 28/01/2025 : p1 : représentants de parents (...) thématiques de l'OJ : (...) les valeurs et philosophie de l'association. Bulletin d'adhésion à ERENA : "vu l'arrêté du 4/01/2012.... signé le 30/01/26</p> <p>Adhésion au groupement de coopération sociale santé mentale et handicap de Charente, signé le 15/12/2025</p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la structuration d'une commission éthique et bientraitance associant les équipes et les partenaires.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,83</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,83</span>
	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement SESSAD HM 2026-2030 : page 35/41 "il réaffirme les valeurs fondatrices de l'ADIMC16 : le respect de la dignité de la personne accompagnée et la reconnaissance de leur singularité, (...) avec l'enfant et sa famille.	
	Vu le 10/02 à 14h02 : IMAGO/Planning enfant XX/ du 2 au 6/02/26	
	Élément d'objectivation : les entretiens illustrent des interventions réalisées dans les lieux de vie de l'enfant favorisant l'inclusion et le respect de sa dignité.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'organisation des interventions dans des espaces dédiés permettant de préserver la confidentialité et l'intimité de la personne accompagnée	
	Règlement intérieur page 7/12 "tout salarié doit adopter dans l'exercice de ses fonctions une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité"	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Charte de la laïcité à l'école (Affichage)	
	Courrier du 15/9/22 pour un séjour avec inscription de menus spécifiques.	
	Règlement intérieur, page 7 "neutralité"	
	Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la prise en compte des convictions religieuses des enfants et de leurs familles dans l'organisation des accompagnements.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Autorisation des droits à l'image, pas de noms mais signés , Initiales XX, (vu dans imago, 14h06)	
	Manque des autorisations de droit à l'image	
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil du SESSAD HM : page 12 : charte des droits et libertés (non en FALC)  DIPC signés dans document dans Imago  Présentation écran du DIPC 10/02 16h57)  Enquête de satisfactions HM 2024-2025  RESULTATS : ouverture et commentaires 10/02 à 17h00 question 5 : item co-constructrion 2015-07-03  CONVENTION SESSD HM Education Nationale : signature par Mme CG, à Angoulême le 3/07/2015 Règlement intérieur : page 6 : clause de confidentialité : (...) le personnel est tenu à une obligation de secret, de discrétion et de confidentialité pour toutes les informations dont il a eu connaissance.  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la signature du DIPC par l'enfant et son représentant, ainsi que des actions favorisant l'expression et la participation des jeunes.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Imago,  MS Santé, messageries sécurisée.  RGPD "accompagnement à mise en œuvre du RGPD (jeudi 20/06/24 ,  Charte informatique signée par tous.: "préambule: la mise en œuvre..."  Information recueil de données : "signé 17/03/25 pour une information aux parents dans le cadre de Serafin: signé le 17/03/2025.  CR page 3 réunion rentrée scolaire 25/08/25, item 3 : RGPD  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'utilisation du logiciel Imago et le déploiement de son application mobile sur les téléphones professionnels afin de sécuriser le partage des informations.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Courrier invitation du 22/09/25 "(..) capacité à exprimer ses pesées , ses opinions et celles des autres (...)"  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'organisation de temps collectifs permettant aux enfants d'exprimer leurs émotions et de développer leurs relations avec les autres.</p>

Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PUI du 22/09/25 pour CO, avec "orientation vers un SESSAD de proximité avec le CMPP"  Élément d'objectivation : ? Les entretiens illustrent l'accompagnement des enfants vers les dispositifs de droit commun, notamment dans le cadre de l'inclusion scolaire.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Affiche "3,6,9,12 sur les âges et les autorisations à l'écran "  IMAGO: transmission du 22/09/25 pour la jeune BR "parler des écrans et de la sécurité" jeunes et leurs familles afin de sensibiliser aux impacts possibles et d'adapter les pratiques éducatives lorsque cela est nécessaire.  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la prise en compte des risques liés à l'usage des écrans dans l'accompagnement des jeunes.</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Avis technique du 15/04/22 pour PG pour l'acquisition et le financement d'un déambulateur postérieur vu le 10/02 à 14h27  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'évaluation des risques de chute et la mise en place d'aides techniques adaptées, notamment l'utilisation de déambulateurs.</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p>

Critère 2.4.4	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<p><i>Éléments de preuve :</i>  Observation intervention ergothérapeute et orthophoniste  PE SESSAD HM 2026-2030 : p15 et 1 6/38 "Ces jeunes vont donc nécessiter un soutien en termes de rééducation, compensation et accompagnements spécifiques afin d'améliorer leurs activités et leur participation selon les objectifs co-déterminés avec eux. (...) Des rééducations spécifiques mises en place selon des objectifs précis co-déterminés par le jeune et sa famille via des suivis en kinésithérapie/ orthophonie/ psychomotricité/ ergothérapie "</p>		
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<p><i>Éléments de preuve :</i>  IMAGO, vu le 10/02 à 14h32 "lors de la piscine... Il pourrait voir les seins de ..."  Livre " Mon corps est un trésor disponible comme ressource dans le bureau éducatif.  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'analyse collective d'une situation liée à des comportements sexualisés ayant conduit à une information préoccupante et à un ajustement du suivi éducatif.</p>		
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<p><i>Éléments de preuve :</i>  Imago, XX "elle a tendance à se sentir exclue (...)"  Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la mise en place d'actions de sensibilisation en milieu scolaire et d'un accompagnement éducatif autour des situations de harcèlement.</p>		
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<p><i>Éléments de preuve :</i></p>		

	<p>Charte des Droits et libertés, Harcélomètre vu le 10/02 14h39</p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens confirment l'absence de situation de radicalisation ou de prosélytisme identifiée parmi les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique qu'aucune situation de radicalisation ou de prosélytisme n'a été identifiée à ce jour parmi les enfants accompagnés par le SESSAD HM.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p>	4 ★ 4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Conventions ,</p> <p>PROJET PE SESSAD HM 2026-2030 : p28/39 "(...)Sur le terrain, le travail de collaboration avec les équipes pédagogiques (enseignants, AESH, principaux, CPE, vie scolaire, médecins, infirmières, psychologues, ...) est un des axes majeurs des salariés du SESSAD afin que les compétences et les aménagements puissent permettre aux jeunes la poursuite d'une scolarité adaptée à leurs besoins."</p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens mettent en évidence une collaboration structurée avec les établissements scolaires et des actions de formation à destination des AESH sur les troubles cognitifs et moteurs.</p>	
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p>	★ ★ ★
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR XX,</p> <p>Livret : document réalisé au SESSAD en collaboration avec la famille et l'école.</p> <p>PROJET PE SESSAD HM 2026-2030 : p28/39 "L'Education Nationale : tous les enfants du SESSAD sont scolarisés en milieu ordinaire (sauf exception). Une convention globale encadre l'intervention des professionnels dans les différents établissements scolaires. ."</p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens mettent en évidence la mobilisation de partenaires et de professionnels libéraux pour soutenir le parcours professionnel des jeunes accompagnés.</p>	
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p>	★ ★

Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <span style="float: right;">★</span>	
	<i>Eléments de preuve :</i> GEVASCO du 25/11/24 : XXX "il utilise l'ordinateur depuis le début du CE1 , il a énormément progressé, (...) Mme XX travaille les automatismes. Élément d'objectivation : les entretiens mettent en évidence l'identification et la valorisation des compétences des jeunes dans les modalités d'accompagnement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affiches, Flyer "le pôle santé mentale enfants et adolescents" Élément d'objectivation : les entretiens illustrent une évaluation partagée de l'état psychique des jeunes et la mobilisation de regards croisés au sein de l'équipe.	
	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	<b>3,5</b>
Critère 2.6.2	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Vu le 11/02 dans le PI de XX "consultation de XX" Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la prise en compte de la temporalité de l'enfant et de sa famille dans la co-construction du projet d'accompagnement en santé mentale.	
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>3,5</b>
Critère 2.6.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de consultation médicale de MLG du 12/01/26 "très bon investissement de l'espace psycho thérapeutique. Plaquette EMA : équipe mobile adolescente. Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la mobilisation des partenaires du territoire,	

	notamment la Maison des Adolescents, dans l'accompagnement en santé mentale.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ND notes de suivi : XXX a rencontré l'enseignante et le père, à N+3 du décès de la maman. "Il n'en parle pas au domicile amis en parle avec les collègues." Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'accompagnement d'un enfant autour d'une situation de deuil, en lien avec l'école et la famille.	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> XX. Note de suivi : rencontre J lors du décès d'une des 2 ASH Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la mobilisation de l'équipe mobile de soins palliatifs dans l'accompagnement d'un jeune en fin de vie.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PI de XX signé le 10/2025, vu le 10/02/26 à 15h01. Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'anticipation des risques de rupture liés à un changement de territoire et de partenaires dans le parcours d'accompagnement.	
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	<p>PI 17/02/25 BM : "le projet de vie de BM est très instable (...) pour maintenir un minimum de repère dans son quotidien, la recherche d'un hébergement sécurisé (...) priorité à ce jour. Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la vigilance de l'équipe face aux risques de décrochage scolaire et l'adaptation de l'accompagnement pour prévenir les ruptures de parcours.</p>	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Journée d'étude fédérale organisée par "paralysie cérébrale France" Formulaire d'inscription XX du 20/11/25 attestation XX "refus scolaire anxieux: étiologie, clinique et programme d'intervention en thérapie cognitive et émotionnelle" du 20 au 21/03/25 Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la sensibilisation des professionnels aux risques de rupture de parcours, notamment lors des transitions vers l'âge adulte.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail de XX à XX, AS CAMSP de Soyaux, 24/01/24 à 14h20 "(...) ja'i fait le renouvellement de dossier XXX (...)" Mail de XXX à XX, le 3/12/25 à 16h54 : pour XX (...) "je compte sur vos observations (...) pour la mise en place d'une AED." Élément d'objectivation : les entretiens illustrent la coordination des professionnels avec les partenaires du territoire afin d'harmoniser les interventions autour du projet du jeune.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PI de XX du 14/10/24 "avec le relais vers (...) l'équipe mobile des Glamots , l'AS de secteur et le lycée. PI XX du 6/10/24 "arrêt du suivi du SESSAD (...) et attente du relais SESSAD DI ou IME. Présentation IMGO volets SEM/SESSAD transféré vers service de suite vu le 10/02 à 15h33 Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'anticipation des fins d'accompagnement et la</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	mise en œuvre d'un service de suite dans les trois années suivant la sortie du service.	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Courrier 2/06/25 XXX "(...) merci de recevoir la jeune. (...)" Élément d'objectivation : les observations confirment la transmission des informations nécessaires lors des relais ou transferts dans le parcours d'accompagnement.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> IMAGO et journal de bord. Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'existence de temps réguliers de réunion et de supports formalisés permettant le partage d'informations entre professionnels.	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> RGPD "accompagnement à mise en œuvre du RGPD (jeudi 20/06/24 , charte informatique signée par tous.: "préambule: la mise en œuvre..." messagerie MS.santé au niveau médical, l'accompagnement. Élément d'objectivation : les observations confirment la sécurisation des dossiers papier conservés dans des espaces fermés à clé et la mise en place d'une gestion numérique des documents.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	<p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PROJET ASSOCIATIF 2025-2030 page 3II – Les valeurs associatives fondatrices : L'ADIMC 16 est engagée auprès des enfants en situation de handicap moteur et/ou présentant des troubles cognitifs en portant des actions inscrites dans les valeurs humaines qu'elle défend : l'écoute, l'échange, la collaboration, le respect, la concertation, la négociation, le « prendre soin ».  PE ADIMC 16 SESSAD HM (Handicap moteur) 2026- : p/ : "1.1.2 Valeurs associatives fondatrices (inclusion, citoyenneté, engagement militant, respect des droits...)"  feuille d'émargement 2025/12/09  feuille d'émargement 2025/11/04  feuille d'émargement 2025/09/30  feuille d'émargement 2025/08/26  Charte des droits et des libertés affichée à l'entrée des locaux de l'ADIMC16  Fiche de saisine COMMISSION ETHIQUE BIENTRAITANCE  LETTRE MISSION INTERVENANT EXTERIEUR (contrat de mission signée 5/11/2025)  Mail :du 11/09/2025 18h21 "RETROPLANNING COMPOSITION COMMISSION "  Guide BIENTRAITANCE p1/10 : "Quelques définitions : Bientraitance : La posture de bientraitance est de finie par l'ANESM (..) « une manière d'être, d'agir et de dire soucieuse de l'autre, réactive a ses besoins et a ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus »</p>
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2025 CSE 2024-11-12 SESSAD HM : Analyse de la pratique, GOAL ATTAINMENT SCALING (GAS) Définir des échelles personnalisées pour mesurer l'atteinte des objectifs du patient,  PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2026 / SYNTHESE p2/3 : salariée SESSAD " Ethique et pratique professionnelle  ADHESION GCSMS SANTE MENTALE - ETHIQUE,  Guide BIENTRAITANCE,  CR CSE 2025-10-13 : point 1 page1/2</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  2025-Plaquette SESSAD HM P1:2 : "Missions Le SESSAD propose des accompagnements médicaux, paramédicaux, thérapeutiques et éducatifs, adaptés aux besoins de chaque enfant."  2025 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HM  PROFESSIONNELS ADIMC 16 : page 1 I. Nouveau CA et nouveau bureau (Présidente) "Pour donner suite au conseil d'administration du mardi 25 juin, je vous indique ci-après la nouvelle</p>

	composition du CA et du bureau et des dernières décisions de l'Assemblée Générale. Membres du CA : (...)" 2023-08-31 DIPC HM	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Éléments de preuve :</i> Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'existence d'espaces d'échanges permettant aux professionnels d'aborder collectivement les questions d'éthique et de bientraitance. CR réunion pluri Colibri" 2: 14h15h30 ,19/11/25 "Présentation de l'équipe mobile de l'équipe de soins palliatifs en présence de XX, XX, XX, XX, XX... Pwpt 20/01/2026 vu à 13h24, le 12/02/26 4/11/25 CR réunion "Réunion de mise en route de la commission éthique "TOUS "promouvoir la bientraitance de la maltraitance à la bientraitance"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
Critère 3.2.1	<i>Éléments de preuve :</i> PROJET D'ETABLISSEMENT SESSAD HM p 18/38 "5.1 Missions principales Contribuer au développement de l'enfant dans toutes ses dimensions : Le suivi proposé par le SESSAD est un accompagnement global qui prend en compte les étapes de développement de l'enfant, tout en respectant le rythme, les choix, les priorités de chacun. Le soutien à l'expression de la personne à travers des entretiens, avec des outils visuels ou autres, est principal dans l'accompagnement. Dans la mesure du possible, les interventions du SESSAD s'adaptent à l'emploi du temps scolaire et extra-scolaire du jeune et à ses accompagnements (libéral, SESSAD). Dans le cadre du handicap moteur, l'accessibilité des différents lieux de vie (logement, école, loisirs...) est primordiale et nécessite la mise en lien avec différents professionnels et partenaires pour permettre l'accès à tous les droits de la personne." Observations des locaux et des pratiques Élément d'objectivation : ? les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8

Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. ★</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  PROJET D'ETABLISSEMENT SESSAD HM p 18/38 "Nous noterons l'importante implication du SESSAD au sein des écoles, avec en particulier sa participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS). Au cours de cette année, les professionnels ont été présents à 24 Equipes de Suivi de Scolarisation (27 en 2023, 30 en 2022, 31 en 2021, 21 en 2020).  Convention PEYROU-SEM-SESSAD.doc signée page 2 le 15/02/2013  CONVENTION SESSAD HM-Education Nationale : page 3: signée à Angoulême, par la présidente CG, 3/07/2015.  Élément d'objectivation : ? les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.</p>
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  2023-09-05-CONVENTION KINE - SESSAD HM page 1/3 : La présente convention est conclue en l'absence de possibilité de prise en charge totale ou partielle par un Masseur-Kinésithérapeute de l'établissement ci-dessus cité.  Convention PEYROU-SEM-SESSAD.doc signée page 2 le 15/02/2013  Élément d'objectivation : ? les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> 3</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Adhésion à Paralysie cérébrale France, signée (page 2/4) le 8/11/22</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Projet de séjour ergo HM février 2024 : page 1 : "budget total : environ 1000€" programme</p>

	colloque "Faire ensemble, faire en vrai"	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Doc : programme sport adapté (vu le 10/02 à 11h33) : vendredi 26/08/22 "Le sport pour tous, offrir le champ des possibles " Élément d'objectivation : ? les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement SESSAD HM 2026-2030 , page 16 : "4,1 Définition de l'autodétermination dans le contexte du handicap moteur (...)" Livret de présentation SESSAD HM "version enfants" "bienvenue , tu es suivi au SESSAD..." Élément d'objectivation : ? les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Élément d'objectivation : ? Les entretiens illustrent la mise en œuvre d'actions concrètes favorisant l'autonomie, notamment l'accompagnement d'un enfant dyspraxique dans l'apprentissage du brossage des dents selon la méthode CO-OP (« But, Plan, Vérifie »). Mail travailleur social XX 21/03/2024 " Pour info nous travaillons et on avance X pour la préparation de vacances d'été Mail d'invitation , 29/01/26 14h13 XX, XX, XX : Projet séjour Ergo : 02/24 : "Séjour de 3 jours visant l'amélioration de la fonction bimanuelle..." RBPP : "rééducation et réadaptation de la fonction motrice de l'appareil locomoteur des personnes	

	<p>diagnostiquées de paralysie cérébrale" validé HAS 21/10/2021 Exemple: on cuisine ensemble, on fait des activités ensemble, le temps de toilette le matin.</p> <p>Revue ANAE 172 et 197 avec articles "les troubles développementaux de la coordination écrit par XX, et XX-X par XX</p>	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'utilisation d'outils favorisant l'autodétermination des personnes accompagnées, notamment à travers la construction d'objectifs issus de la MCRO.</p> <p>Formation Coop, feuille d'émargement: 23/05 et 18/06 /02024: XX XX XX XX</p> <p>Formation2025 : GAS : Goal Attachment Scaling : XX XX XX XX</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,6
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document : "quelques points de rappel pour un bon fonctionnement" page 2 : médicaments (...) prescription médicale valide et accompagnée"</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Protocole circuit du médicament , date de création : 2025-10-17, date de mise à jour : 27/01/26 , Observation des pratiques et de locaux, armoire médicaments, frigo avec chainette à code.</p> <p>Élément d'objectivation : les entretiens illustrent l'organisation sécurisée du circuit du médicament lors des séjours, avec l'utilisation d'une mallette sécurisée et la désignation d'un référent médicament.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	3/05/2022 17h20 Mme X , "Merci pour la prescription"	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> SESSAD HM : Imago, 28/03/2024 : 16h34 XX. CR consultation médicale : "XX: contact du neuropédiatre pour augmentation du traitement anti épileptiques"	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche ANESM : "VOUS et le traitement du trouble" Formation 11/10/2021 : "épilepsie de l'enfant : présentation Ppt 11/10/21slides 21 à 26); Revue Anaé : scan sur le TDH et la prise en charge médicamenteuse	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole DASRI ADIMC 16 : page 1/3 Objets (..) domaines d'application (...) Contrat de collecte DASRI (signé en janvier 2022) Contrat d'entretien : p2/12 : plan de prévention des risques. Affichage prévention de risques (salle attentes, photos 9/02 à 10h00" affichages près des lavabos vus lors de la visite (10h00 11h00 le 9/02. Observation de pratiques avec professionnels portant le masques	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> FICHE DE POSTE ONET-ADIMC 16 PLAN DE PREVENTION ADIMC 16 -ISS ENTRETIEN DES LOCAUX Plan bleu : ADIMC 2016 : "astreinte" 3 structures : Protocole DASRI, date de création 2026/01/06,	

	x3 : protocole éponge : codes couleurs . X3 Protocoles vaccinations 2026.01.08	
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Omedit vaccination rougeole " résumé des recommandations..." Mail ; 12/03/2025 à 13h50. Professionnels XX Mémo rappel réunion SESSAD : réunion du 11/09/2023par XX, XX	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif, page 7 : Les ressources humaines,(...) L'association s'engage à veiller à l'attractivité des métiers dans un secteur de plus en plus déserté en accompagnant le changement grâce à la mise en place d'outils de communication adaptés et de conditions de travail favorisées. L'association s'attache au sens donné au travail pluridisciplinaire. (...) et des conditions de vie au travail et permettant autant que faire se peut le regroupement des équipes dans un même lieu, évitant ainsi l'usure professionnelle. ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16, Préambule : La présente politique RH formalise les engagements de l'ADIMC16 envers ses professionnels DUERP (18/01/2024) le pan d'action servant d'avenant annuel. pdf.Listing stagiaires prevention des risques routiers Attestation individuelle de formation - Risques routiers-Eco conduite Mme XX	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PROCEDURE DE RECRUTEMENT ET D'ACCUEIL D'UN NOUVEAU SALARIE : OBJET ET/OU OBJECTIFS : "L'objet de la présente procédure consiste à dérouler le process de recrutement d'un nouveau salarié. La présente procédure d'accueil d'un nouveau salarié s'inscrit dans la politique RH formalisée dans un autre document. (...) page 5 : La Première semaine Le salarié travaille en binôme avec un professionnel pair ou de l'équipe pluridisciplinaire. Il est présenté aux enfants, aux parents et aux partenaires (ex : établissements scolaires...)."	

Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>            Capture d'écran Formation fondamentaux RH avec CSE ,            Mail ADIMC 16 "Je vous adresse ci-joint (...) mail OPCO Santé 24/02/23</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>            ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16 : Cartographie des postes et des compétences au sein des 3 ESMS : tous les postes sont cartographiés ;            Fiches de poste : chaque salarié a une fiche de poste. Cette dernière est co construite avec les professionnels de chaque métier. A chaque nouveau métier, une fiche de poste est rattachée ;            Vérification de diplômes ( SESSAD HM : XX, XX, XX)            PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2026            VOEUX CSE 2025-10-13 : formation collective Intervention auprès d'enfants présentant des troubles de l'oralité alimentaire</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>            Emploi du temps professionnels 2025 2026            Modulation annuelle du temps de travail 2023-2024</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>            Dossier bibliographie : Serveur ADMIC 16/ public/ bibliographie/ bibliographie scientifique ADIMC16 "Bibliographie"</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16 1. Objectifs de la politique RH (...) De favoriser la qualité de vie au travail (QVCT) Climat de travail fondé sur le respect, la collaboration et l'écoute : inscrit dans le projet associatif et les projets d'établissements ;</p> <p>Prévention des risques professionnels et Risques Psycho-sociaux : dans le respect du DUERP de l'ADIMC 16 et priorisé dans le PDC ;</p> <p>Réunions régulières d'équipe et espaces d'expression.</p> <p>Affiche de mutuelle Ociane Matmut avec service social</p>	
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Décision unilatérale de l'employeur (photo 12h55 11/02) Prime PPV, PDC 2024 attestations formation pdf.Listing stagiaires prévention des risques routiers</p> <p>Attestation individuelle de formation - Risques routiers-Eco conduite Mme XX</p> <p>Observation lors de la visite: voitures Skoda,</p> <p>Observation des locaux: douche pour le personnel</p>	
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Convention analyse de la pratique avec IRTS signée juin 2025</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PROJET ASSOCIATIF 2025-2030 : "La démarche d'amélioration continue de la qualité et le développement de l'évaluation : L'association s'engage dans la démarche continue de la qualité au travers des échanges formels entre les membres du bureau avant les séances du conseil d'administration sur le fond des sujets ; mais aussi dans le cadre des enquêtes de satisfaction diffusées et analysées "</p>	

	<p>DEMARCHE QUALITE ADIMC 16 FEUILLE DE ROUTE- RETRO PLANNING 2025-12-31 : page 1 reprend la dynamique de la roue de Deming</p> <p>COMPOSITION DU GROUPE QUALITE de 3 professionnels.</p> <p>Attestation présence de 6 professionnels.</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Doc Déploiement Ageval : Mail XX, 22/04/22 12h18</p> <p>DEMARCHE QUALITE ADIMC 16 FEUILLE DE ROUTE- RETRO PLANNING 2025-12-31 PLAN D'ACTION QUALITE 2022 1. Ressources Humaines ? Réorganisation de la répartition des professionnels entre établissements afin d'optimiser leur temps de travail. ? Renouvellement des membres du CSE en octobre 2022. ? Début d'un travail autour des fondamentaux RH de la convention collective 1966 (encadrement, membres CSE, secrétariat de direction). ? Qualité de vie au travail : o Acquisition d'outils de téléphonie professionnels et développement de la flotte automobile. o Continuité des actions d'analyse de la pratique - supervision.</p> <p>page 8 : PLAN D'ACTION QUALITE suite à l'auto-évaluation au printemps 2025</p>	
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SESSAD HM 2025 , PREAMBULE, "Tout enfant, adolescent ou toute personne accueillie à la SESSAD HM s'engage à respecter et à faire respecter les principes suivants :</p> <p>-- Refus de la violence physique et morale."</p> <p>Protocole de repérage et gestion de la maltraitance SEM/SESSAD, 5 pages, date création 12/06/2019</p> <p>Fiche de saisine COMMISSION ETHIQUE BIEN-TRAITEMENT Date de création : 2026-01-16</p> <p>LETTRE MISSION INTERVENANT EXTERIEUR signature 5/11/2025 12.</p> <p>Groupes de travail de professionnel par thème</p> <p>Qualité : Appropriation du logiciel qualité AGEVAL ;</p> <p>DEMARCHE QUALITE</p> <p>PLAN D'ACTION ADIMC 16 2022-2026 page 7 : Réunion du COPIL Qualité : 01/07/25</p> <p>Guide BIEN-TRAITEMENT p1/10 : "Maltraitance : Définition proposée par le conseil de l'Europe (1987) : « la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte</p>	

	atteinte à la vie, a l'intégrité corporelle ou psychique ou a la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière ».	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur page 7/12 : t17 : Maltraitance , En complément d'un profil spécifique.... (...) ou pur décider de la résiliation de u contrat de travail ou une sanction disciplinaire Document IP fourni par la CRIP, vu le 11/02 à 15h29. Suivi d'IP</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Imago documents dossier enfant : IP, Document 10/07/25 : "comité restreint, direction, neuro psy...." Mail du 15/10/25 par XX: composition du groupe "éthique et bienveillance" XX XX XX XX XX</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> ADIMC16 PROCEDURE PLAINTES ET RECLAMATIONS V2 202-07-01 OBJET ET/OU OBJECTIFS : "L'objet de la présente procédure consiste à définir le traitement d'une plainte ou d'une réclamation (...)"</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ageval : démonstration à 15h56 le 11/02 . Statistiques plainte set réclamations : plaintes sur 2025, 3 au SESSAD HM</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure plaintes et réclamations 1/07/2025 : 5 page 4/5 : transmission Imago, 30/01/26 17h47 : XX</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i> ADIMC16 PROCEDURE EI 2025-03-01 Ageval démonstration 11/02 16h08 situation du 24/11/25 : identification de parties salariés/ direction		
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Ageval démonstration 11/02 16h08 situation du 24/11/25 (Agression/ violence..)		
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Imago EI présenté le 12/02 à 15h09 Procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025		
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI 1/03/2025 procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025. Mail du 24/02/25 14h54 de XX "Au retour des avances l'équipe vous présentera (...) Guide Ageval "ma première connexion" 1/09/25	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA ADIMC 16 2025 : p12/12 : signé le 12/01/2026 PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE DANS LES LOCAUX DE LA SEM ADIMC16 DISPOSITIONS SANITAIRES ET ORGANISATIONNELLES du 26/08/20, 25 pages. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) ADIMC 16 12/01/2026 : page 3 : 2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CRISE La mise en œuvre d'un Plan de Continuité d'Activité repose sur l'identification préalable des situations susceptibles de compromettre le fonctionnement normal des établissements et	

	services de l'ADIMC 16 et la continuité des accompagnements proposés. Affichage Retex couloir étage, photo 11/02 13h58	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA ADIMC 16 2025 : p12/12 : signé le 12/01/2026 Affichage des coordonnées utiles annualisés et affichés (visite locaux) CR réunion du 21/01/26 présentation PCA pdf.collège - plan de mise en sureté pdf.collège - mail de prépa à l'exercice de mise en sureté pdf.collège - mail de prévenance ex incendie pdf.mail informatif conduite à tenir EN	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 4/10/2022 à 15h54, par le directeur général à l'ensembles des salariés de cette formation Formation AFGSU vu le 12/02 15h26 :	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> SEM : Formation AFGSU vu le 12/02 15h26 : : XX XX XX (...) PCA du 12/01/2026 : 2,1 Situations susceptibles de déclencher le PCA 2,1,1 Crises sanitaires 2,13 Evènements climatiques majeurs...2,1,8 Evènements sécuritaires. Livret de formation GSU niveau 1page 2 : 2 Alerter 12 plan blanc, plan bleu, rôle de chacun 11 : SAIP (Système d'alerte et d'information des populations)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> PROJET PE SESSAD HM 2026-2030 page 21/38 : La Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : C'est une démarche de plus en plus adoptée par les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Cette approche permet de concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans nos activités tout en répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des parties	

	Les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par le SESSAD HM.	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Numérique en Santé : convention 6 pages , Partenariats ADIMC16, et signature 5/10/2021, Imago, Ageval, Messagerie MS Santé, Dossier médical partagé. Projets d'établissements, point 7.7. 9,7. "Charte informatique , RGPD,(...)" CONVENTION ATD 16 ADIMC16 2024-2026 : page 3/3 Détails de la prestation « Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » proposée par l'ATD16 , Présentation de la démarche - audit 20251016 : page 1/14 : Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). "Chouette meeting Owl" pour visio (démonstration et boîte carton d'origine ) Charte informatique signée le 12/06/2023	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail SM 27/03/2024 23h54 Procédure EI 1/03/2025 Procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025. Mail du 24/02/25 14h54 de XX "Au retour des vacances l'équipe vous présentera (...) Guide Ageval "ma première connexion" 1/09/25; Charte informatique ADIMC 16 : page 1 : "les usages permis des moyens informatiques mis à disposition, Mail XX à XX, 9/09/25 19h47 "et le droit à la déconnexion..."	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire explique que les interventions du SESSAD HM se réalisent au plus près des lieux de vie de l'enfant, notamment à domicile, à l'école ou dans les espaces de socialisation. Cette organisation favorise le respect de la dignité de l'enfant en inscrivant l'accompagnement dans son environnement habituel et dans une logique d'inclusion.  Les professionnels précisent également que la pluridisciplinarité des intervenants permet de soutenir l'intégrité de la personne accompagnée à travers le développement de ses compétences, notamment dans les dimensions psychomotrices, fonctionnelles et relationnelles, contribuant ainsi à renforcer son autonomie et sa participation.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée guide l'organisation des interventions du SESSAD HM.  Les professionnels évoquent que les interventions se déroulent majoritairement dans des salles mises à disposition afin de préserver la confidentialité des échanges et la parole de l'enfant. Ils précisent également que certaines modalités d'accompagnement tiennent compte du rythme et des besoins de l'enfant, comme la possibilité pour un jeune de se lever ponctuellement durant un cours lorsque cela est nécessaire.  L'équipe pluridisciplinaire illustre qu'une situation dans laquelle une salle ne garantissait pas suffisamment la tranquillité des échanges a fait l'objet d'une réflexion collective avec les professionnels de l'établissement scolaire afin d'adapter l'organisation et de mieux préserver	

	l'intimité de l'enfant.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe évoque le respect d'une alimentation adaptée. Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement respecte la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des enfants accompagnés.  Les professionnels évoquent notamment l'attention portée aux pratiques et aux convictions des familles, par exemple à travers la prise en compte d'une alimentation adaptée en lien avec la confession religieuse de l'enfant lorsque des temps collectifs ou des activités le nécessitent.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent que les autorisations relatives au droit à l'image sont sollicitées à chaque rentrée et réinterrogées lors des sorties ou activités nécessitant l'utilisation d'images. Les professionnels indiquent disposer d'un repérage visuel interne (code « blob » à trois points) permettant d'identifier rapidement les situations où l'autorisation est accordée.  Toutefois, la cotation à 3 s'explique par le fait que, malgré la bonne connaissance du dispositif par les professionnels, toutes les autorisations relatives au droit à l'image ne sont pas systématiquement présentes dans les dossiers des enfants. Cette situation constitue un point d'amélioration pour assurer une traçabilité complète.	
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La direction du SESSAD HM connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée constitue un principe structurant de l'organisation du service et qu'elle a défini, avec les professionnels, des pratiques visant à favoriser l'exercice des droits des enfants accompagnés, notamment à travers le soutien à leur inclusion scolaire.  La direction évoque la signature du DIPC par l'enfant et par son représentant légal, marquant la place accordée à la personne accompagnée dans la définition de son accompagnement. Elle précise également que la procédure d'admission et d'élaboration des projets a été revue afin de	

Critère 2.2.6	<p>replacer l'enfant au centre de l'accompagnement et de favoriser sa participation.</p> <p>Elle indique que les pratiques mises en œuvre visent également à garantir l'accès aux adaptations pédagogiques nécessaires. Les professionnels illustrent notamment l'utilisation de l'ordinateur comme outil mobilisé dans le cadre du droit au matériel pédagogique adapté, les ergothérapeutes réalisant des avis techniques afin d'évaluer les besoins et de formuler des préconisations d'équipement.</p> <p>La direction souligne également que les professionnels disposent de salles mises à disposition par les établissements scolaires, permettant un travail en lien avec les équipes éducatives et les AESH dans des conditions respectueuses de la confidentialité. Les interventions des ergothérapeutes à l'école permettent par ailleurs d'évaluer l'accessibilité des espaces et le respect de l'intimité de l'enfant.</p> <p>Enfin, la direction précise avoir défini une procédure de recueil du consentement concernant le respect du droit à l'image des personnes accompagnées et évoque des actions favorisant l'expression et la participation des jeunes, comme l'organisation d'une journée avec la radio associative locale Zaï Zaï.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que la confidentialité et la protection des informations relatives aux personnes accompagnées s'appuient sur une organisation et des outils sécurisés.</p> <p>La direction évoque notamment la mise en œuvre de la convention numérique en santé, déployée à la suite d'un appel à projets de l'ARS. Dans ce cadre, l'utilisation harmonisée du logiciel Imago permet de sécuriser le partage des informations entre professionnels et de soutenir la continuité des accompagnements en limitant les risques de rupture dans le suivi des situations.</p> <p>La direction précise également qu'à partir du 1er mars, l'application mobile Imago est déployée sur les téléphones professionnels, facilitant l'accès sécurisé aux informations nécessaires à l'accompagnement tout en garantissant la protection des données.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">3,6</span>
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire explique que la sécurisation du circuit du médicament est organisée lors des temps où les enfants sont placés sous la responsabilité du service, notamment lors des séjours.</p>

	Les professionnels précisent qu'un point est systématiquement réalisé en amont du séjour afin de vérifier les traitements prescrits et leur conformité. Les médicaments sont transmis par les familles sous blister et identifiés au nom de l'enfant. Ils sont ensuite conservés dans une mallette sécurisée par un code. L'équipe indique également qu'un professionnel est désigné comme référent médicament durant le séjour afin d'assurer la gestion et la distribution des traitements dans des conditions sécurisées.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> La direction du SESSAD HM définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées en s'appuyant sur une démarche collective et structurée. L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Un travail en groupe a permis la création d'une commission éthique et bientraitance, constituant un espace formalisé de réflexion et de régulation. La présence de nombreux professionnels intervenant à l'extérieur ainsi que l'accueil régulier de stagiaires facilitent la circulation de la parole et le partage des questionnements éthiques. Cette organisation soutient une vigilance active et contribue à prévenir les risques de maltraitance ou de violence au sein du service.	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille à l'analyse et au suivi des situations de maltraitance ou de violence signalées. La direction illustre cette démarche par la présentation d'une information préoccupante (IP) réalisée, comportant la date de recueil des éléments, l'identification des rédacteurs et l'utilisation de l'adresse du SESSAD HM afin d'assurer la traçabilité des transmissions. Un courrier d'accompagnement est également rédigé afin de contextualiser la situation, préciser les éléments observés et détailler les mesures déjà engagées par les professionnels ainsi que les nouvelles observations venant compléter l'analyse de la situation. Cette organisation contribue à structurer le traitement des signalements et à garantir une transmission claire et argumentée aux autorités compétentes.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 3.12.1	La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que, depuis juillet 2025, l'outil Ageval distingue désormais les plaintes et réclamations des événements indésirables, afin de mieux structurer leur traitement et leur analyse. Les plaintes et réclamations peuvent être recueillies par différents canaux (appel téléphonique, courrier, rencontre avec un professionnel...) puis font l'objet d'une traçabilité dans Ageval. Cette organisation permet d'assurer le suivi des situations signalées et de nourrir la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille également à assurer une communication auprès des parties prenantes sur le traitement des plaintes et des réclamations. La direction illustre cette organisation par la présentation d'une situation concernant l'appel d'une famille sollicitant un changement de salarié. La démonstration réalisée permet de comprendre les modalités de restitution et de suivi auprès des parties concernées. La traçabilité de la situation est présentée à travers les outils Ageval et Imago, permettant de formaliser le traitement de la demande et d'en assurer le suivi dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des événements indésirables dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que l'ensemble des salariés est désormais mobilisé dans cette pratique, intégrée dans les habitudes professionnelles, avec 97 événements indésirables déclarés. Les situations signalées peuvent concerner des problématiques variées, allant d'une panne d'ordinateur à un véhicule endommagé ou à un comportement violent d'un enfant accompagné. Les signalements sont réalisés dans l'outil Ageval puis analysés en réunion d'équipe en fonction de la nature de la situation. La direction précise que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de sa déclaration. L'outil Ageval permet par ailleurs un suivi structuré grâce à un système de relance automatique</p>	

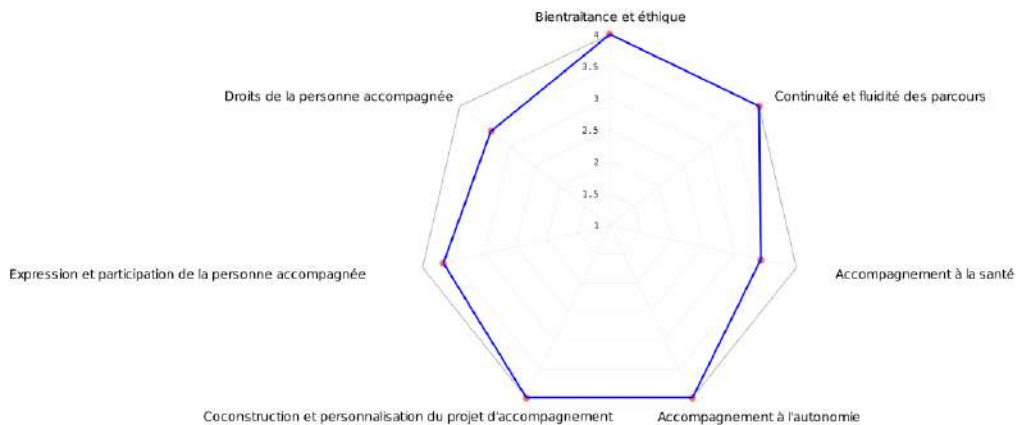
	mensuelle. Cette organisation contribue à soutenir une culture du signalement et à alimenter la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise également la communication relative au traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes concernées. La direction explique que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de son signalement. Selon la nature de la situation, les événements indésirables peuvent être analysés en réunion pluridisciplinaire afin d'en assurer le suivi et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre des actions correctives. L'outil Ageval permet par ailleurs de formaliser un plan d'action et d'actualiser l'évaluation du risque en recotant les niveaux de gravité et de fréquence afin d'identifier le niveau de criticité. Cette organisation favorise un suivi structuré des situations et contribue à la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire. Les professionnels décrivent le fonctionnement de la déclaration des EI via l'outil Ageval, avec l'exemple d'un événement déclaré ayant donné lieu à l'identification d'actions correctives et à un retour d'information auprès de l'équipe par la direction.  Les professionnels expliquent que certains événements indésirables peuvent être liés à des aspects matériels ou logistiques, notamment l'utilisation des véhicules. Ils illustrent ce point par un exemple de dysfonctionnement concernant un véhicule et son antenne. D'autres situations peuvent concerner du matériel ou des équipements, comme un téléphone défectueux ou une porte d'entrée ne fonctionnant pas correctement. Les professionnels indiquent qu'environ une centaine d'événements indésirables ont été déclarés sur l'ensemble des trois structures en 2025, témoignant d'un usage effectif de l'outil et d'une dynamique d'analyse collective des situations.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué.	

Critère 3.14.1	<p>L'organisation mise en place apparaît structurée et globalement efficiente pour la gestion du risque au sein du service.</p> <p>La cotation à 3 s'explique toutefois par l'absence de réactualisation régulière de l'analyse des risques.</p> <p>La nature des activités du SESSAD HM génère peu de situations à risque majeur, notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire, et du fait que la configuration des locaux n'a pas évolué depuis le Rétex réalisé en 2020, dont les préconisations sont restées inchangées.</p> <p>Par ailleurs, les interventions du SESSAD HM s'inscrivent majoritairement dans les établissements scolaires ; la gestion des risques liés aux locaux relève donc principalement de la responsabilité de ces structures.</p> <p>Les pratiques existantes s'inscrivent dans une dynamique collaborative, mais la formalisation et la réactualisation régulière de l'analyse des risques constituent un axe d'amélioration afin d'ancrer durablement cette démarche dans le temps.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée des attendus du critère évalué mais qui reste à pérenniser .</p> <p>L'organisation mise en place par la direction pour la communication du plan de gestion de crise apparaît structurée, bien que sa mise en œuvre reste récente.</p> <p>La direction explique que les principaux risques identifiés, notamment liés aux intempéries, à l'incendie ou à une menace terroriste, sont connus des professionnels et font l'objet d'un affichage et d'explications auprès des équipes.</p> <p>Elle précise également, comme indiqué dans le PCA, page 5 (point 3.2 « Activités indispensables »), que seules sont considérées comme indispensables les activités impliquant la présence des personnes accompagnées par la SEM qui constitue le seul établissement assurant un accueil de jour. La cotation à 3 s'explique par le caractère encore récent du dispositif, qui nécessite de s'inscrire davantage dans la durée afin d'en consolider l'appropriation et la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            AT1 s'appuie sur les pictogrammes de la bienveillance utilisés pendant l'entretien pour répondre que " tout est ok" pour lui et ajoute que les professionnels prennent toujours le temps de lui demander comment il va et d'échanger sur ce qu'il a fait pendant la semaine.            AT2 répond en s'appuyant sur les pictos de la Bienveillance présentés, et déclare que tout est ok pour lui.            AT2 ajoute que les professionnels lui demandent "comment ça va" à chaque séance et qu'il se sent accueilli.            A l'appui des pictogrammes, déjà cités, sur la bienveillance, AT3 déclare se sentir respecté, écouté, entendu, accompagné par les professionnels du SESSAD HM. De plus, AT3 répond qu'à chaque temps partagé avec les professionnels, il est accueilli, attendu et les professionnels s'enquière toujours de son état général.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,37
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,7

Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 explique que la question des droits est parlé au sein de sa classe surtout.  AT1 et parents repèrent bien les différents professionnels du SESSAD.  Comme la famille est d'origine étrangère, elle ne connaissait pas l'existence du SESSAD, ni son fonctionnement, il y a donc eu une réunion pour bien présenter l'accompagnement, et chaque début d'année scolaire, AT1 et ses parents bénéficient d'une nouvelle information avec changements éventuels et la présentation des différents professionnels qui vont intervenir.  AT2 déclare que repérer les professionnels qui l'accompagnent dans les séances. De plus, il y a un trombinoscope avec les visages des professionnels pour l'aider à se repérer si besoin.  AT3 nomme les professionnels qui l'accompagnent chaque semaine à l'école, et confirme que ses parents les connaissent aussi. Il ajoute que les professionnels viennent aussi au domicile.</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 explique qu'il vient sur l'établissement seulement en groupe au moment des vacances scolaires. Des règles du groupe sont établies pour l'activité ou la sortie. Parfois c'est sur une journée entière, parfois sur une demie journée. AT1 précise participer deux à trois fois sur la période de vacances scolaire.  AT2 confirme toutes les questions et précise bénéficier de beaucoup d'écoute et de temps pour poser des questions.  AT3 et ses parents ont reçu le LA au début de l'accompagnement, dans lequel se trouve aussi le RF, la charte des droits et liberté.  De plus, chaque début d'année, ils ont un nouvel emploi du temps avec les informations nécessaires. AT3 se sent tout à fait libre et en confiance de poser toutes les questions dont il a besoin.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3,34</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 déclare savoir pourquoi il a des séances et bénéficie de l'accompagnement du SESSAD.  Le parent et AT1 sont invités chaque début et fin d'année pour parler précisément du projet, des objectifs et faire le point.  AT1 déclare avoir toutes les informations nécessaires et n'a pas besoin de consulter son dossier.  AT2 déclare savoir ce qu'il a besoin de savoir sur son accompagnement mais ne sait pas qu'il peut accéder à son dossier.  AT3 déclare avoir suffisamment d'informations relatives à son accompagnement. Par contre, AT3 ne sait pas qu'il peut demander à accéder à son dossier, mais son parent a cette information.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'accompagnement du SESSAD permet à AT1 de maintenir sa scolarité dans sa classe en milieu ordinaire, et c'est très important pour lui et sa famille. AT1 se sent complètement soutenu dans ce projet de pouvoir poursuivre sa scolarité malgré ses empêchements.  Le SESSAD HM a servi de médiateur avec l'équipe enseignante de l'école de AT2 pour une meilleure compréhension et un meilleur accueil.  Les professionnel ont également proposé à l'enseignant des postures de sport adapté pour que</p>

	<p>AT2 participe aussi au temps collectif de sport de sa classe.</p> <p>Donc l'intervention du SESSAD lui permet le maintien de scolarité en milieu ordinaire et donc de répondre à son droit d'être scolarisé.</p> <p>AT3 répond que les professionnels l'ont aidé à accéder à son droit d'avoir un fauteuil roulant et du matériel informatique pour mieux suivre et comprendre les cours à l'école.</p>	
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent se sentir sensibilisés au quotidien car le pratique s'appuie sur la Charte des droits et Libertés affichées dans la structure.</p> <p>De plus, ils ajoutent que chaque semaine le directeur propose par mail une revue de presse ciblée sur les sujets intéressants pour l'ADIMC16, tous services confondus, ainsi que des documents, qui constituent une veille documentaire en lien avec le handicap, dans la salle de repos des salariés.</p> <p>Les professionnels ont bénéficié d'une formation sur la Bientraitance en 2019 et plus récemment l'ergothérapeute et le travailleur social ont bénéficié d'un webinaire sur la "réforme du financement des fauteuils roulants".</p> <p>Les professionnels ont bénéficié d'une formation sur la Bientraitance en 2019 et plus récemment l'ergothérapeute et le travailleur social ont bénéficié d'un webinaire sur la "réforme du financement des fauteuils roulants".</p> <p>Les professionnels expliquent que certains collègues participent à des journées de formations comme celle sur le financement des fauteuils roulant, et sur le site ADIMC 16 se trouve la Charte des Droits et Libertés.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	2,42
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent en s'appuyant sur le nouveau PE ( Projet d'Établissement) 2026-2030 qui indique en p18- 4.5 " une culture d'établissement fondée sur la participation : l'objectif est de sortir d'une logique descendante, pour aller vers une coconstruction des accompagnements et des orientations du service, dans le respect des droits , des compétences et des aspirations de chacun. "</p> <p>Concernant la deuxième question, ils donnent l'exemple d'un enfant ne pouvant rester 45mn en accompagnement, alors que c'était la règle de fonctionnement auparavant, mais dans le nouveau PE, ils ont tenu compte de cette souplesse d'intervention indispensable au respect des droits des enfants et ont demandé à raccourcir le temps des séances pour l'enfant cité;</p> <p>Les professionnels expliquent que les règles collectives sont notamment établies sur les temps de groupe qui ont lieu pendant les vacances scolaires.</p> <p>Plus particulièrement pour AT2, des règles ont été réfléchies avec lui, dans le sens où le professionnel annonce les différentes activités prévues en début de séances, et AT2 fait le choix de l'ordre des activités sur le temps imparti.</p> <p>De plus, la mise en place de la règle de "croix pour un ronchonnement" lui a été proposé avec son accord et pour l'aider à mieux appréhender les séances, comme l'a dit AT2.</p> <p>Pour les séances de psychomotricité, une partie se déroule avec la classe et la seconde, sans la classe, ce qui a été convenu avec le maitre et AT2 lui-même.</p>	3,33

	<p>Les professionnels répondent qu'une enquête de satisfaction est envoyée aux parents chaque année.</p> <p>Ils poursuivent en déclarant qu'aujourd'hui cette enquête ne concerne que les parents mais l'institution réfléchit à proposer une enquête aux enfants également afin de les mettre au cœur du PE (Projet d'Établissement).</p> <p>Si les parents et les enfants souhaitent un retour de l'enquête, ils sont invités à l'AG (Assemblée Générale) lors de laquelle les résultats sont retransmis.</p> <p>De plus, dans le PI de chaque enfant est spécifié le nombre de séances, d'interventions, et les professionnels essaient au maximum de tenir compte du rythme de l'enfant dans sa vie en globalité en tenant compte de tous les paramètres.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 déclare que tous ses choix sont pris en compte quand il les exprime. Par exemple, AT1 exprime qu'il veut faire de la danse de ballet, et le professionnel fait avec lui des pas de danse pendant certaines séances, ce qui est bon pour lui pour travailler son équilibre.</p> <p>AT2 donne des exemple en psychomotricité et en ergothérapie lors desquelles les professionnels lui font plusieurs propositions d'activités en lien avec ses objectifs de PI et pour que cela soit ludique.</p> <p>De plus, comme AT1 a tendance "à ronchonner", l'ergothérapeute a mis en place un système de tableau avec des croix pour chaque séance afin de travailler la posture d' AT2 ( une croix = AT2 "ronchonne") avec la perspective qu'il y ait moins de croix les fois suivantes. "Et ça fonctionne" dit AT2, "je ronchonne moins".</p> <p>AT3 déclare donner son avis sur les choix qui sont faits dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>AT3 précise que cela se fait au moyen d'entretien avec la neuropsychologue et avec l'ergothérapeute autour de l'utilisation de l'ordinateur et des difficultés qui y sont associées.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,68
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 et ses parents ont été invités à l'Assemblée Générale de juin mais ils n'y sont pas allés du fait de la barrière de la langue.</p> <p>" Pas de question particulière".</p>	3
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pas de CVS au SESSAD mais la mise en place d'un questionnaire de satisfaction envoyé aux familles tous les ans.</p>	3,33

	Les professionnels expliquent qu'en l'absence de CVS, un questionnaire de satisfaction est envoyé aux familles et qu'elles sont invitées à l'AG de l'association chaque année. Retour de l'enquête de satisfaction à l'AG avec analyse et commentaires sur N-1 et sur l'année en cours.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 répond qu'il parle de son accompagnement avec sa meilleure copine dans sa classe. AT1 se sent vraiment soutenu dans son expression, ses préférences prises en compte et déclare avoir beaucoup progressé grâce au SESSAD HM.  Les professionnels utilisent beaucoup le ludique pour faciliter la participation d'AT2, comme l'exemple des croix déjà cité, et apprendre à verbaliser ses souhaits est un objectif de son PI.  De plus, récemment, AT2 a fait un exposé à la classe, avec le soutien des professionnels, pour parler de son handicap et ainsi être mieux compris par ses pairs et son enseignant.  AT3 se dit complètement soutenu et entendu dans ses besoins, ses demandes, et que ses préférences sont prises en compte. AT3 partage cette expérience avec ses camarades les plus proches.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent qu'à la mise en place de l'accompagnement de AT1 et pour les rendez-vous importants comme celui du PI (Projet Individualisé), les ESS (équipe de suivi de scolarité), les consultations médicales, la soeur aînée était présente systématiquement pour faciliter l'expression de AT1 qui ne parlait pas encore le français.  Lors des séances avec AT1, ils s'assurent qu'il a compris en le faisant reformuler, en parlant lentement, en utilisant le traducteur de téléphone mobile quand cela est nécessaire.  De plus, les professionnels utilisent les grilles MCRO et OT'HOPE pour faciliter la verbalisation de AT1 dans ses objectifs à atteindre et ses souhaits, en évitant de passer par le langage car l'outil est basé sur des cartes imagées.  Les professionnels expliquent que les objectifs d'accompagnement sont élaborés au moyen de l'outil OT'HOPE dont le principe est de faciliter l'expression de la personne en s'appuyant sur ses thèmes d'appétences.  Pour AT2, les professionnels ont également mis en place une échelle de fatigue pour l'aider à exprimer la qualité de son état général.  De plus, en décembre 2025, AT2 a fait une présentation à sa classe, sous forme d'exposé, de sa pathologie et de ses handicaps associés, avec l'aide d'un power point qu'il a participé à construire en choisissant ce qu'il acceptait d'expliquer. AT2 a demandé aux professionnels de l'assister dans cet exposé, en présentant eux-même les diapos, et lui, se tenant à côté d'eux, chargé de passer les diapos. AT2 a également montrer ses attèles, et il a réussi à répondre aux questions de ses camarades à la fin de l'exposé.  Le même jour, les professionnels ont amené différents aides techniques au déplacement ( fauteuil roulant manuel, électrique, déambulateur, hippocampe, matériel de fauteuil roulant adaptable selon l'environnement, et tous les élèves ont été invités à les essayer dans la cour de l'école, pour mieux se rendre compte de leurs contraintes. AT2 a volontiers accepté de leur en montrer l'utilisation et le fonctionnement.  Enfin, les professionnels utilisent des playmobils dans leurs discussions avec AT2.</p>	4

	<p>AT3 participe en partie à l'évènement radio ZAI ZAI, déjà mentionné, par un écrit qu'il a fait et qui a été lu ensuite par le professionnel lors de l'enregistrement en direct le 20/10/2025.</p> <p>L'activité Théâtre a été proposée car AT3 a beaucoup d'angoisses et de difficultés à prendre la parole. Cette activité a permis aussi de préparer le passage au collège. Cela se fait sous forme de scénettes, avec comme thème par exemple : le 1er jour au self - je perd mon carnet de correspondance,...AT3 a découvert et adoré jouer différents rôles ( collégien, prof..)</p>	
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que l'analyse du recueil de l'expression des bénéficiaires se fait sur les temps de réunions hebdomadaires, grâce à l'utilisation de la MCRO, aux éléments recueillis pour élaborer le PI, et à partir des éléments de la grille MCRO qui a pour objectifs d'échanger avec AT1 sur son quotidien et de déterminer avec lui les domaines problématiques. Ils ajoutent que le logiciel IMAGO, utilisé par l'ensemble de l'équipe, permet de tracer des éléments, d'amener des réflexions, des hypothèses avec les collègues intervenants dans la situation.</p> <p>Les professionnels répondent que l'analyse se fait entre autre lors des réunions d'équipe hebdomadaires, des échanges avec les parents, avec AT2</p> <p>l'ES s'appuie particulièrement sur les échanges avec les parents par rapport à la pathologie de AT2 et les manifestations comportementales qu'elle génère.</p> <p>Au regard de la situation familiale complexe, les professionnels se sont interrogés sur la possibilité de prévoir deux temps distincts pour chaque parent, et la possibilité également de reporter la date de la réunion du PI, car les intéressés, parents et AT2, n'étaient pas disponibles psychologiquement du fait des évènements familiaux.</p> <p>La neuropsychologue explique que la démarche est de proposer un espace de paroles à AT3 qui s'exprimait peu et avait du mal à parler de lui-même.</p> <p>Les réunions institutionnelles hebdomadaires permettent de partager des opinions, de transmettre des informations.</p> <p>Les professionnels ajoutent qu'à la demande d' AT3, l'ergothérapeute a repris ses séances car l'action spécifique à l'écriture est douloureuse.</p> <p>De plus, AT3, après avoir refusé, a accepté de faire un exposé à sa classe pour présenter sa maladie.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,95
	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p>	<b>3,84</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent que l'utilisation de la MCRO permet réellement de rechercher l'adhésion de la personne dans le sens où c'est un outil qui s'appuie sur les difficultés du bénéficiaire, décrites de façon pragmatiques, et de voir quelques mois plus tard, si l'auto-évaluation évolue positivement ou pas, afin de poursuivre ou on le travail sur cet objectif. Les professionnels précisent qu'elle constitue la base de l'accompagnement dans toutes les situations. Ensuite, les différents bilans permettent de comprendre pourquoi l'enfant ne parvient pas à réaliser certaines activités et comment l'aider à y parvenir.</p> <p>L'intervention de la soeur aînée d'AT1 lors de certains rendez-vous optimise la compréhension d'AT1.</p> <p>Les professionnels déclarent que par rapport à la pathologie d'AT2, ils s'appuient sur un livret dédié, transmis par un centre de référence qu'ils ont contacté, pour bien expliquer les différents</p>	

Critère 1.7.2	<p>paramètres de ses handicaps à AT2.</p> <p>Ils ajoutent qu'il arrive qu'AT2 soit en opposition, et qu'il a besoin de temps pour se sentir plus en confiance, et surtout il a besoin de connaître le déroulé de la séance et quelles activités il va faire pour mieux s'y investir. AT2 a une attention limitée qui oblige la mise en place de pauses et de diversité.</p> <p>De plus, les professionnels lui proposent des activités où il a de l'appétence pour favoriser son adhésion.</p> <p>Les professionnels répondent que du fait de ses douleurs, AT3 doit honorer de nombreux rendez-vous médicaux pour pouvoir y remédier.</p> <p>Finalement, suite à un rendez-vous avec un chirurgien, deux propositions de soins sont faites pour soulager ses douleurs aux genoux: une intervention chirurgicale ou plus de séances de kiné et le port de semelles orthopédiques. AT3 a choisit la deuxième option.</p> <p>De plus, pour les séances de psychomotricité, où AT3 ne souhaitait plus aller, le professionnel a redonné des explications claires sur les motifs de ces séances pour retrouver son adhésion.</p>	
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au départ AT1 avait des difficultés d'écriture mais refusait d'avoir un ordinateur en classe. Donc les professionnels ont d'abord proposé d'essayer en séance avec l'ergothérapeute, ce que AT1 a accepté, et dans un second temps, et après réflexion, il a demandé à l'utiliser en classe. Ensuite, une demande d'IPAD et de clavier a été faite auprès de la MDPH.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'effectivement ils sont amenés à traiter les refus de AT2. Ils prennent alors le temps de comprendre, de le laisser respirer et de lui présenter les activités prévues. Ils doivent alors passer par un temps de négociation important pour obtenir son adhésion.</p> <p>Les professionnels donnent les exemples de deux refus:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- celui de participer à un séjour scolaire avec l'alternative que ses AESH soient présents, en tant que personnes rassurantes.</li> <li>- et celui de l'évènement de l'émission de radio ZAI ZAI pour lequel AT3 refusait de participer en direct oralement. L'alternative a été de lui proposer qu'il fasse l'écrit de ce qu'il voulait exprimer et que le professionnel le lirait pour lui.</li> </ul>	4
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent que l'utilisation du logiciel IMAGO a optimisé la traçabilité et le partage de l'ensemble des éléments, dont les refus et consentements.</p> <p>Les professionnels répondent que depuis que le logiciel IMAGO a été mis en place comme outil de travail au sein de l'association, cela a amélioré la traçabilité des éléments, quel qu'ils soient, et les échanges entre collègues. En effet, les missions du SESSAD quasi exclusivement sur l'extérieur sur l'ensemble du territoire de la Charente fait que les professionnels se croisent peu, ce qui nécessite d'autant plus, une rigueur en terme de transmission des informations.</p> <p>Les professionnels indiquent utiliser quotidiennement le logiciel IMAGO pour tracer l'ensemble des éléments.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,93
	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/>	4

<p>Critère 1.8.1</p>	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 répond qu'il peut maintenir ses liens et en créer de nouveaux parce que le SESSAD organise des activités qui permet à AT1 de communiquer avec d'autres enfants, ce qui est très bien car la famille habite un petit village. AT1 précise qu'il y a des réunions, des sorties, des spectacles,...</p> <p>Le professionnel a aidé AT1 à écrire à un autre enfant du SESSAD, qui a quitté l'école, ce qui leur permet de maintenir leurs liens par des échanges épistolaires.</p> <p>L'accompagnement d'AT2 a permis d'améliorer les liens avec ses pairs avec lesquels les relations étaient difficiles.</p> <p>De plus, les professionnels interviennent auprès des enfants de la classe pour expliquer la situation de AT2, quand la situation le nécessite et en décembre 2025, il a fait un exposé sur sa maladie et son handicap en classe, comme il l'a déjà dit. Il a préparé cet exposé avec les professionnels qui ont respecté, dans le contenu, ce qu'AT2 voulait dire et ne pas dire. A la fin de l'exposé, AT2 précise qu'il " a même eu des questions de ses copains." Cette démarche a permis de répondre au questionnement de ses pairs et de participer à améliorer les relations.</p> <p>AT3 explique que l'accompagnement est aidant et lui permet de maintenir des liens et d'en créer de nouveaux sur les temps d'activités de groupes proposés par le SESSAD, au collège, et l'an dernier au sein du club équestre où il se rendait.</p>
<p>Critère 1.8.2</p>	<p><b>La personne peut s’investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 fait de la gymnastique cette année et de l'équitation. Quand AT1 a commencé la gymnastique le professionnel est allé rencontrer le professeur de gymnastique pour échanger sur les besoins et les préconisations spécifiques au regard des empêchements de AT1.</p> <p>De plus, AT1 confirme que les professionnels donnent de nombreuses informations sur des évènements du territoire, mais c'est surtout par sa participation aux activités proposées pendant les vacances scolaires que AT1 en profite.</p> <p>Le SESSAD est intervenu au centre de loisirs pour expliquer les empêchements d'AT2, ce qui a permis à la direction d'orienter les activités qui lui sont proposées spécifiquement à lui, et pour certaines ouvertes à tous.</p> <p>Pour l'instant, pas d'activité extra scolaire, en dehors du catéchisme, mais l'espoir que plus tard ce soit possible au regard de ses progrès.</p> <p>AT2 aimerait faire du football mais il n'y a plus de football adapté sur le secteur, il faut aller jusqu'à Nantes. Peut être que la famille fera un jour le déplacement pour lui permettre de faire une initiation.</p> <p>AT2 va voir des match avec sa famille et ce week-end il a découvert le football en salle. Ses parents tentent de lui faire vivre sa passion autrement.</p> <p>Parfois, le professionnel joue avec lui en extérieur, notamment aux beaux jours.</p> <p>AT3 répond avoir participé par exemple à un groupe de théâtre, à une sortie bowling, avoir fait du judo,..... et les professionnels lui ont proposé de participer à un transfert sur trois jours mais AT3 ne se sentait pas prêt et a décliné la proposition.</p> <p>AT3 déclare recevoir de nombreuses informations d'activités, de sortie et apprécie que les professionnels respectent son rythme et ses choix.</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l’offre d’activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD HM propose des activités comme le théâtre le 30/11/2025 et bien d'autres lors des vacances scolaires ( groupe cirque, groupe cuisine..). L'accompagnement du SESSAD HM se</p>

Critère 1.8.3	<p>faisant essentiellement en milieu classe et au domicile hors période de vacances, les propositions d'activités encadrées par les professionnels de l'association concernent les temps de vacances scolaires.</p> <p>Ils ajoutent que deux personnes de la radio ZAI ZAI (radio locale du Grand Angoulême) sont venus à l'association pour faire une émission de radio avec les enfants accompagnés par le SESSAD, intitulée "Expérience de SESSAD" le 20/10/2025.</p> <p>De plus, l'enseignante APA de la SEM a fait un référentiel des activités adaptées sur le territoire, qu'elle a partagé avec l'ensemble des professionnels de l'association.</p> <p>Les professionnels expliquent proposer des activités à chaque vacances scolaires, car sur le reste de l'année ils interviennent spécifiquement sur les temps scolaires et au domicile. Ils donnent les exemples de l'émission de radio Zai Zai et de l'activité Tricycle auxquelles a participé AT2.</p> <p>Les professionnels précisent que les enfants qu'ils accompagnent ne participent pas à l'ensemble des activités proposées du fait de la disponibilité des parents et de leur éloignement géographique.</p> <p>Les professionnels répondent avoir proposé à AT3 l'initiation judo, l'activité Théâtre, l'émission Radio ZAI ZAI. ..</p> <p>Ils ajoutent que les propositions sont faites essentiellement sur les temps de vacances scolaires pour faire des sorties, des activités.</p> <p>Sur les temps de classe, ils interviennent auprès de l'enseignant en terme de conseils pour adapter la pratique sportive au handicap moteur de l'AT3.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels établissent des fiches projets pour les activités pour transmission et demande de validation à la direction.</p> <p>Le tableau récapitulatifs des partenaires du territoires est une ressources incontournable pour l'équipe.</p> <p>Les professionnels décrivent la préparation et le déroulement des activités citées.</p> <p>tout d'abord, il est important de s'assurer de la faisabilité en lien avec le prêt de certains matériel comme pour le tricycle ainsi que les accessoires adaptés au handicap de chaque enfant indispensables à la pratique de l'activité.</p> <p>Ensuite, le nombre de participant en s'assurant de la possibilité pour les parents d'amener leur enfant sur le lieu de l'activité et ainsi de suite..puis tout est mis par écrit pour demande de validation à la direction.</p> <p>Les professionnels expliquent que chaque activité fait l'objet d'un projet écrit et une demande de validation auprès de la direction.</p> <p>Les ressources sont aussi bien humaines, que matérielles et financières.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mise en place des groupes d'activités et des sorties lors des vacances scolaires sont des supports à la pairaidance répondent les professionnels.</p> <p>Les professionnels expliquent que l'année dernière à l'occasion de l'activité tricycle, ils ont proposé au parent de AT2 de rencontrer le parent d'un autre enfant atteint de la même pathologie.</p> <p>ils ajoutent que cette activité a aussi donné l'opportunité à des jeunes de la SEM de faire la démonstration de certains appareillages aux enfants accompagnés par le SESSAD HM.</p> <p>Les professionnels expliquent que c'est surtout lors des sorties de groupe pendant les vacances</p>

	que les jeunes du SESSAD HM peuvent se rencontrer. Dernièrement, AT3 a participé à une sortie bowling et restaurant pour laquelle les deux SESSAD étaient invités . Lors de cette sortie, un jeune du SESSAD dys remplaçait à chaque fois la rampe pour que AT3 lance la boule plus facilement.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 ne comprend pas la question Dans le cadre de l'école, AT2 est aller visiter une déchèterie où il a pu être accompagné par l'AESH et utiliser son fauteuil électrique. La présentation de sa situation à la classe relève d'une démarche citoyenne auprès de ses pairs proposée et soutenue par les professionnels du SESSAD. AT3 ne sait pas quoi répondre.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Comme l'intervention des professionnels du SESSAD est ponctuelle, courte et en dehors de l'association la plupart du temps, ils s'appuient souvent sur le programme proposé par l'éducation nationale. AT1 leur a déjà parlé de projet de classe, "Nettoyons la nature". Le SESSAD HM avait mis un fauteuil roulant à disposition de AT1 pour faciliter sa participation à cette action citoyenne en milieu scolaire. Les professionnels répondent qu'ils abordent la question de la citoyenneté essentiellement en lien avec les supports de l'éducation nationale, comme les sorties ramassage des déchets organisés par les écoles. Les professionnels déclarent que le sujet de la citoyenneté est surtout abordé par le collège, car leur temps d'intervention est trop court lors des séances, pour pouvoir l'aborder eux-même. Ils ajoutent que les sorties qu'ils organisent pendant les vacances peuvent être l'occasion de faire vivre ce sujet dans la rencontre des jeunes de différents horizons. Ils ajoutent que la présentation qu'a fait AT3 de son handicap ainsi que de ses aides matérielles à sa classe, sous forme d'exposé avec un power point (écrit et photos) peut être considéré comme une action citoyenne de meilleure connaissance et de tolérance. Cet exposé s'est déroulé en présence des professionnels qui avaient un rôle de soutien moral auprès d'AT3. C'était le 5/02/26.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,99
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,97
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 confirme être sollicité pour parler de ses attentes, ses envies lors de réunions en début et fin d'année. Le recueil des attentes est fait au domicile comme ce qu'il aimerait faire tout seul ( enfiler ses chaussette et son pantalon seul) et qu'il soit plus autonome dans son quotidien. Les professionnels essaient toujours de trouver des solutions pour favoriser son autonomie.</p>	4

	AT3 déclare ne pas souhaiter participer à la réunion projet annuelle mais préfère seulement être associé au temps de travail préparatoire où il donne son avis.	
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 confirme que son avis est demandé ainsi que celui de ses parents qui participent avec lui aux réunions PI ( projet individualisé) et au début sa grande soeur y participait aussi pour servir de traductrice.  La réunion du PI se déroule au printemps, les parents sont invités ainsi que AT2 et tout au long de l'année ils peuvent exprimer de nouveaux souhaits au fur et à mesure des progrès de AT2.  AT3 confirme de nouveau être associé comme il le souhaite à l'élaboration de son PI, ainsi que ses parents selon son choix.</p>	4
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent utiliser différentes grilles d'évaluation ainsi que leurs observations, les échanges avec les enfants et leur famille pour élaborer le PI.  Les professionnels déclarent que le PI est revu chaque année au minimum et en fonction du renouvellement de la notification MDPH d'accompagnement par le SESSAD.  Au moment de l'admission sont décidés quels bilans sera fait par les professionnels auxquels s'ajoute le rendez-vous médical avec le pédiatre du service.  Pour AT2 il s'agit des bilans de la psychomotricienne et celui de l'ergothérapeute.  Les professionnels expliquent que le PI passe par plusieurs étapes:  - le recueil des attentes AT3 par une prise de note en entretien individuel  - le recueil des attentes des parents par le travailleur social.  - Différents bilans  - la consultation avec le pédiatre du SESSAD  - Les éléments recueillis par les partenaires extérieurs</p>	4
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels répondent que l'ensemble du PI est pensé pas à pas avec AT1 et sa famille. Comme ils l'on t déjà déclaré les professionnels signalent la présence et l'intervention de la soeur aînée d'AT1 pour certaines réunions, dont celle du PI du 15/01/2026, qui a un rôle de traductrice et de vérification de la compréhension de AT et ses parents, ainsi que de rapporter leurs paroles.  Les professionnels déclarent que les attentes de l'enfant et de sa famille sont recueillies afin d'être au plus près des objectifs à travailler.  Le PI précise également la présence ou non des intéressés à la réunion projet.  L'ensemble du PI est élaboré avec AT3 et sa famille. Seul un de ses parents est présent à la réunion PI du fait des obligations professionnelles.  AT3 n'y participe pas, à sa demande, car il ne se sent pas à l'aise au milieu d'un groupe et d'en être l'attention du moment.</p>	4
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.10.5	<p>Les professionnels décrivent les ressources nécessaires à la mise en application du PI de AT1:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- humaines avec différents professionnels de l'association ( pédiatre, ES, ergothérapeute, neuropsychologue, psychomotricienne, travailleur social) et en libéral ( orthophoniste et kiné) ainsi que l'école d'AT1, son AVS, l'enseignant référent MDPH, un neuropédiatre, le médecin généraliste.</li> <li>- le contenu des séances des différents praticiens</li> </ul> <p>Par ailleurs, ils ajoutent que la psychomotricienne et le kinésithérapeute libéraux sont invités à la réunion PI.</p> <p>Les professionnels décrivent les ressources qu'ils mobilisent et qui sont indiquées sur le PI de AT2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultations médicales</li> <li>- séances de psychomotricité</li> <li>- séance de kiné en libéral</li> <li>- suivi éducatif</li> <li>- observations à la cantine et visite à domicile..</li> </ul> <p>Les ressources humaines sont celles du pédiatre du SESSAD, du CHU de Bordeaux, des professionnels SESSAD nommés, du kinésithérapeute en libéral, de l'équipe enseignante et AESH</p> <p>Les professionnels indiquent que les ressources mobilisées pour le PI de AT3 sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- humaines avec les différents professionnels qui interviennent ( kiné, ES, orthophoniste, médecins CHU Limoges, pédidatre SESSAD...</li> <li>- matérielles avec le fauteuil roulant, le corset, l'aménagement pour faciliter l'accessibilité..</li> </ul>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>3,84</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que le PI est formalisé sur une trame associative. Il est réévalué chaque année en réunion PI</p> <p>Les professionnels répondent que le PI est formalisé au moyen de la trame de l'association prévue à cet effet, dans laquelle se trouve le paragraphe " objectifs précédents".</p> <p>Les professionnels formalisent le PI sur la trame associative prévue à cet effet chaque année.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>At1 répond que la place de son entourage est complètement respecté.</p> <p>Les parents d'AT2 lui demandent tout le temps s'il veut qu'ils soient présents, et son choix est toujours respecté par ses parents, comme par les professionnels.</p> <p>AT3 déclare que la place de ses parents est complètement respectée.</p>
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels nomment l'association Fraineau qui propose un dispositif de répit à la journée: Veille Estivale durant l'été. L'information est transmise aux parents.</p> <p>Ils évoquent aussi la possibilité de chèque vacances ANCV pour faciliter le départ en vacances de</p>

Critère 1.11.2	<p>certaines familles.</p> <p>Les professionnels déclarent que pour les parents de AT2 cela s'est traduit par exemple par la mise en relation avec un parent d'un autre enfant suivi par le SESSAD HM souffrant de la même pathologie, avec leur accord, lors de l'activité tricycle en février 2025.</p> <p>Ils ajoutent que l'accompagnement du SESSAD est en lui-même un soutien des enfants et des familles dans leurs parcours du handicap.</p> <p>"L' accompagnement renforcé" de l'ES au domicile auprès des parents de AT2 est indispensable au regard de leur fragilité.</p> <p>Les professionnels poursuivent en donnant des exemples déjà mentionnés par d'autres collègues, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Veille Estivale de l'association Fraineau</li> <li>- les chèques vacances offerts aux parents qui le souhaitent chaque année pour optimiser leurs possibilités de partir en vacances.</li> <li>- le groupe d'habileté parentale prévu mais pas encore mis en place, avec la proposition de prise en charge des enfants par les professionnels pour faciliter leur participation.</li> <li>- le café Andy proposé par la MDPH Charente</li> <li>- une proposition de suivi psychologique de la part du neuropsychologue du CHU de Bordeaux pour AT2, afin de lui offrir un espace de parole dédié qui pourrait soulager sa famille.</li> </ul> <p>Les professionnels répondent à la question en mentionnant la Maison des adolescents à Angoulême car AT3 est collégienne.</p> <p>Ils évoquent également les chèques ANCV et la Veille estivale de l'association Fraineau.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 donne plusieurs exemples pour répondre sur ce que les professionnels lui apprennent à faire seul selon ses demandes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'occuper de ses longs cheveux et les attacher</li> <li>- prendre une veste avec des boutons et savoir les mettre.</li> <li>- " je voulais faire à manger et avec maman on essaie que j'aile tout seul au magasin, la dernière fois je suis allée acheter du pain, des carottes et des bonbons"</li> <li>- les professionnels organisent des ateliers cuisine car AT1 veut apprendre, " en plus cela me permet de travailler mon équilibre en restant debout".</li> </ul> <p>AT2 répond que l'accompagnement l'aide beaucoup et lui permet de petit à petit de faire des actes du quotidien seul. Régulièrement les professionnels lui demandent quels sont ses prochains objectifs pour la classe comme dans sa vie personnelle.</p> <p>Par exemple, à la maison il y a eu un aménagement dans la salle de bain avec une chaise adaptée à la douche.</p> <p>AT3 donne plusieurs exemples mis en place depuis le début de l'accompagnement permettant de favoriser son autonomie à différents niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des couverts adaptés au self du collège</li> <li>- le fauteuil roulant</li> <li>- la tablette numérique en classe notamment</li> <li>- l'installation d'une rampe d'accès à l'école primaire où il était scolarisé l'année dernière encore.</li> <li>- une brosse adaptée pour se coiffer</li> <li>- des moyens pour continuer à prendre sa douche seul</li> </ul> <p>Les professionnels proposent du matériel progressivement en fonction des besoins d'AT3 et de</p>

	son environnement.	
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels nomment à nouveau les grilles d'évaluation OT'HOPE, MCRO ainsi que les missions de l'ergothérapeute dans le PI de AT1.  Les professionnels déclarent que les objectifs du PI concernant l'autonomie sont spécifiés clairement dans le PI de AT2 à travers ses demandes en lien avec les bilans ( grilles OH'TOPE et MCRO) faits permettant de détailler les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.  Ils ajoutent que le matériel mis à disposition de AT2 a aussi vocation à maintenir une certaine autonomie, de déplacement avec le fauteuil, d'accessibilité de sa future école...  Les professionnels indiquent que pour AT3 il s'agit de ses déplacements avec le fauteuil roulant, la prise de notes avec l'ordinateur, et l'utilisation du logiciel Cantoo Scribe ( qui permet de regrouper tous les cours, et plus besoin de sac).</p>	4
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent opérer une veille pour chaque enfant accompagné. De plus, ils assistent aux ESS à l'école d'AT1 et opèrent également une veille relationnelle en observant le déroulement des relations en milieu scolaires avec ses pairs.  Les professionnels répondent que dans la situation d'AT2 les personnes ressources professionnelles à alerter en cas de besoin sont ceux du service spécialisé de la pathologie de AT2 au CHU de Bordeaux ainsi que les associations de soutien relatives à cette même pathologie.  La question du suivi psychologique est en questionnement du fait des difficultés d'expression d'AT2 en relation duelle. Pour autant, cela permettrait d'aborder ses difficultés de relations à ses pairs, sa frustration, sa colère, et l'acceptation de l'aggravation de sa pathologie qui sont autant de facteurs de perte d'autonomie et d'isolement social.  Les professionnels déclarent que dans la situation d'AT3, il s'agit de travailler la relation aux autres, sinon il pourrait s'isoler. comme par exemple quand il est seul dans la cour de récréation.  C'est pourquoi, ils ont proposé à AT3 de faire une présentation à la classe de ses handicaps afin d'être mieux compris et de faciliter son inclusion.  Ils ajoutent que l'ergothérapeute actualise un Livret d'adaptation chaque année qui est remis à l'équipe pédagogique, afin de faciliter leur compréhension, leurs adaptations pédagogiques, et qu'ils tiennent compte des empêchements d'AT3.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'ergothérapeute est venu au domicile et à trouver des solutions pour la douche avec l'utilisation d'une chaise médicalisée pour qu'AT2 continue à se doucher seul.  Les parents savent qu' au fur et à mesure des travaux d'aménagement seront nécessaires quand la santé de AT2 se dégradera. Ils s'appuieront sur le SESSAD HM pour savoir quoi mettre en place.  L'accompagnement apporte aussi des idées, des ressources nouvelles: exemple de la mise en place du fauteuil roulant avec des explications claires et du temps pris pour essayer afin que AT2 se rende compte du confort prévalant sur l'aspect visuel.  La maison où vit AT3 et sa famille est une maison de plein pied, pour laquelle aujourd'hui d'autres aménagements ne sont pas nécessaires. Pour autant, les professionnels ont proposé à AT3 de se munir d'un fauteuil roulant pour le soulager quand il a en besoin. Le fauteuil est manuel, et non électrique, comme l'a souhaité l'intéressé, qui ne voulait pas accentuer d'avantage la différence avec ses pairs, et son choix a été respecté.</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  A ce jour, il s'agit d'aménagement en terme de matériel ( chaise douche, fauteuil), et la maison de plein pied. A l'avenir, il y aura sans doute d'autres aménagements plus importants à faire et la famille se fera guider par les professionnels du SESSAD HM.</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent intervenir si besoin sur la question du logement au moyen de plusieurs visites à domicile de l'ergothérapeute.  La mise en place d'une aide technique pour la douche au domicile de AT2, ainsi que le fauteuil roulant électrique pour l'avenir font partie des aménagements nécessaires dans le logement actuel de la famille d'AT2  De plus, les professionnels indiquent que la mère de AT2 a fait une demande de logement social sur la commune de X. Ils se rendront disponibles si nécessaires dans la poursuite de ses démarches.  les professionnels répondent que le domicile familial ne nécessite pas d'aménagement ou de déménagement actuellement, il n'y a pas de demande spécifique de la famille sur ce sujet.  Par contre, les professionnels indiquent que chaque établissement scolaire nécessite des aménagements afin d'améliorer les conditions de scolarité d'AT3. Ce n'est certes pas un logement ou un hébergement, mais le temps passé conséquent légitime l'accompagnement du SESSAD à optimiser son accessibilité et son confort au regard des handicaps d'AT3.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">3,42</span>
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3,2</span>
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/>

Critère 1.14.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans sa situation d'immigré, AT1 a bénéficié d'une attention particulière du pédiatre auprès des parents sur l'importance de la mise à jour des vaccins notamment.</p> <p>De plus, la poursuite du port de semelle orthopédiques afin de limiter les déformations du dos et des pieds de AT1, a été préconisé.</p> <p>La pédiatre du SESSAD HM s'est également mise en relation avec le neuropédiatre qui suit AT1 sur la question des vaccins et des informations à donner aux parents.</p> <p>Les professionnels s'appuient prioritairement sur les consultations annuelles avec le pédiatre du SESSAD concernant la prévention et l'éducation à la santé qui fait un bilan complet ainsi que des préconisations en lien avec les traitements déjà mis en place par les services spécialisés éventuels, ce qui est le cas de AT2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- point sur les vaccins</li> <li>- régime alimentaire</li> <li>- bilan demandé</li> </ul> <p>De plus, la psychomotricienne commence à travailler la prévention des chutes du fait de l'aggravation de la pathologie d'AT2.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'ils s'appuient surtout sur les différentes consultations médicales et de leurs préconisations en terme de prévention et d'éducation santé. sachant que le fonctionnement du SESSAD prévoit une consultation minimum par an avec le pédiatre du service.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels imagent leur réponse avec l'exemple de l'organisation d'une journée de sport adapté, tous services ADIMC16 confondus, le 26/08/2022 avec intervenants extérieur en sport adapté.</p> <p>Ils ajoutent que la pluridisciplinarité de l'équipe mêlant professionnels éducatifs et du soin facilite la transmission de messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'une fois par mois tous les enfants ( SEM-SESSADs) appareillés rencontrent le partenaire extérieur appareilleur en présence du médecin et du kiné. AT2 est concerné par le port d'attelles de nuit.</p> <p>De plus, une fois tous les trois mois le chirurgien orthopédiste de Bordeaux vient eu SESSAD pour faire des consultations afin d'exercer une veille et anticiper une nécessité de chirurgie.</p> <p>En août 2022, l'ADIMC 16 a organisé une journée sur le thème du sport adapté comme les professionnels l'ont déjà expliqué, afin de sensibiliser les enfants et les familles aux possibilités de faire du sport malgré leurs handicaps, et dans l'intérêt de leur santé.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels montrent différentes affiches comme celles de la vaccinations et sur la canicule.</p> <p>Les professionnels montrent les affiches préventives imagées sur les périodes de canicule, les vaccinations, le sport adapté déjà citées.</p> <p>Les professionnels indiquent toutes les affiches accrochées dans la structure que les enfants et leur famille peuvent voir quand ils viennent au SESSAD.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.14.6	<p>Les professionnels expliquent qu'effectivement la pluridisciplinarité de l'équipe, certains professionnels de l'association et certaines formations annuelles leur permettent de se sentir sensibilisés à la prévention et à l'éducation à la santé comme l'intervention du pédiatre en réunion sur l'épilepsie ( en effet, de nombreux enfants pris en charge par l'ADIMC16 souffrent d'épilepsie) et la formation aux premier secours.</p> <p>Les professionnels déclarent bénéficier de la formation FGSU (Formation aux gestes et soins d'urgence) ainsi que de petites formations et sensibilisations faite par le pédiatre du SESSAD sur certains sujets comme l'épilepsie par exemple.</p> <p>Les professionnels répondent qu'ils ont bénéficié de l'intervention d'un professeur de sport adapté.</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,78
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 déclare que toutes les informations lui sont données et à ses parents sur les motifs des séances et leurs objectifs.</p> <p>AT2 bénéficie de soins avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un kiné en libéral</li> <li>- l'ergothérapeute et la psychomotricienne du SESSAD HM</li> <li>- l'intervention d'un ES (éducateur spécialisé) du service</li> <li>- de rendez-vous avec le neuropédiatre</li> </ul> <p>AT2 comprend les motifs de l'ensemble de ses soins et consultations qu'il a pu expliquer en partie ( ce qu'il a choisi d'en dire) à ses camarades de classe lors de son exposé.</p> <p>AT3 nomme les différents soins dont il fait l'objet ainsi que les motifs qui sont très clairs pour lui:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les séances de kiné, en libérale, pour travailler les muscles et les tendons, deux fois par semaine.</li> <li>- les séances d'orthophoniste, en libérale, pour sa confusion des sons, une fois par semaine</li> </ul>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 pose des questions à l'orthophoniste: " on joue à lire des mots, des fois j'arrive mais je connais pas ce mot, alors je demande c'est quoi ce mot et il me répond".</p> <p>L'exemple du choix du fauteuil roulant illustre la prise en compte des professionnels de l'avis d'AT2 sur cette question. Le fauteuil retenu lui plaisait moins esthétiquement, au départ, mais après plusieurs essais, son utilisation et son intérêt sont devenus beaucoup plus efficaces. De plus, la question du confort d'AT2, de "comment il se sent dedans", a été prise en compte.</p> <p>AT3 se dit complètement associé et respecté dans ses choix, il bénéficie de temps d'échanges suffisant pour poser ses questions et tout lui proposer avec beaucoup de bienveillance.</p>	4
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Quand AT2 refuse une séance ou un soin , un dialogue s'instaure avec le ou les professionnels pour essayer de le faire changer d'avis, en lui redémontrant le bénéfice du soin. Bien qu'il "ronchonne", AT2 finit toujours par accepter et il en est content. Ce qui peut être difficile à vivre c'est l'aspect contraignant dans la récurrence des séances, mais il en comprend les motifs dans son intérêt.</p>	4

	<p>La façon de faire des professionnels en étant très à l'écoute et très respectueux de sa personne et de son rythme aide AT2 à avancer et accepter.</p> <p>AT3 répond ne pas toujours avoir envie d'aller à ses séances mais il sait que cela est préférable pour améliorer son quotidien, et ce sont surtout ses parents qui l'y obligent. AT3 en discute parfois avec les professionnels qui trouvent les mots pour l'encourager.</p>	
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Actuellement, AT2 prend un traitement médicamenteux pour l'hyperactivité et un traitement pour le cœur doit bientôt démarrer. AT2 en parle avec les professionnels mais le traitement est pris au domicile parental.</p> <p>AT3 explique que ce sont ses parents qui gèrent avec lui son traitement médicamenteux et qu'il en parle également avec les professionnels.</p> <p>AT3 en comprend la nécessité et les raisons.</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent que le pédiatre de l'association reçoit chaque enfant en consultation au moins une fois par an. Ensuite ils s'appuient sur les évaluations du pédiatre ainsi que de la psychomotricienne et l'ergothérapeute dans la situation de AT1 pour connaître ses besoins en santé.</p> <p>Les consultations annuelles avec le pédiatre du SESSAD assurent l'évaluation et la réévaluation des besoins en santé de chaque enfant en lien avec les partenaires du soins intervenant également dans l'accompagnement de l'enfant. Ce qui est le cas d'AT2, puisque également pris en charge par le service du CHU de Bordeaux par exemple.</p> <p>Cf 1.14.2</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent se baser sur les mêmes critères qu'énoncés précédemment.</p> <p>Les professionnels déclarent que par rapport à la pathologie de AT2 ils ont connaissances des étapes clés dans l'avancée de cette pathologie.</p> <p>De plus, l'examen médical du pédiatre a permis le bilan orthoptique ainsi que la mise en place de séances de rééducation orthoptique et le port de lunette qui permettent au médecin en janvier 2026 d'indiquer: " port de lunette-suivi orthoptique régulier".</p> <p>Les professionnels s'appuient de nouveau sur les CR médicaux du pédiatre du SESSAD et indiquent qu'en cas de risques importants, eux-mêmes ainsi que le pédiatre alerteront les partenaires du soins dans le parcours de AT3.</p>	<b>3,67</b>

Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a proposé à AT1 un accompagnement adapté à ses besoins en terme de séances de kiné, séances de psychomotricité, d'ergothérapie, d'orthophonie par quatre interventions étalées sur la semaine entre le lundi et le jeudi, ce que AT1 a accepté ainsi que sa famille. Les professionnels répondent qu'ils s'interrogent actuellement pour AT2 sur la faisabilité de faire du basket et autre sport avec ses camarades sur les temps de sport de la classe, en lien avec le plaisir de faire du sport/ contre le risque lié à sa pathologie/ et les difficultés de l'enseignant vis à vis de cette pathologie. Les professionnels déclarent que AT3 est en difficulté dans sa relation à ses pairs et qu'il refuse souvent d'y être confronté. De nombreuses sorties et activités lui sont proposées dans un cadre sécurisant afin qu'AT3 accepte de prendre le risque de se confronter aux autres, et d'en percevoir les bénéfices.</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels donnent plusieurs exemples d'approches non médicamenteuses: - la relaxation en psychomotricité - le sport notamment la gymnastique et la danse pour AT1. - l'accompagnement de l'ergothérapeute et de la psychomotricienne sont en soi des approches non médicamenteuses. - toutes les activités proposées pendant les vacances auxquelles AT1 aime participer. Les professionnels donnent l'exemple des moments de détente avec la psychomotricienne pour AT2. Mais ils ajoutent d'autres moyens possibles en fonction des besoins de chaque enfant et de ses appétences, comme les jeux de société pour AT2. Les professionnels répondent que l'ensemble de leurs interventions sont en soi des approches non-médicamenteuses. Ils ajoutent que les activités et sorties proposées en sont aussi.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels répondent que dans la situation de AT1 les partenaires santé sont: - l'orthophoniste en libéral - le kiné en libéral - le neuro pédiatre Les professionnels nomment l'ensemble des partenaires du soin intervenant dans la situation de AT2 : - Docteur X et Y du CHU de Bordeaux - le médecin généraliste - le kiné libéral - l'orthoptiste libéral ( suivi terminé) - l'appareilleur - l'association référente dans la pathologie de AT2. Les professionnels citent les partenaires dans l'accompagnement de AT3: - Le Kinésithérapeute en libéral - L'orthophoniste en libéral</p>

	- l'équipe pédagogique du collège, incluse l'AESH - le CHU de Limoges	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,28
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Parfois AT1 a mal sur le coté à la taille, il n'en a pas encore parlé mais va le faire car il sait qu'il sera écouté. AT2 peut ressentir des douleurs dont il peut parler, notamment avec la psychomotricienne et ils cherchent des solutions pour qu'il puisse se reposer quand les douleurs sont trop fortes. AT3 répond qu'il peut avoir des douleurs mais plutôt le soir et si cela se produit en journée et qu'il est avec les professionnels du SESSAD, ceux-ci appellent sa famille pour leur en faire part.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que AT1 peut avoir des douleurs notamment au niveau de ses pieds dont il parle depuis le début de son accompagnement, et qui sont donc connues et repérés. Une vigilance est faite lors de temps de marche plus long comme à l'occasion d'une sortie scolaire, c'est pourquoi les professionnels ont proposé de prêter un fauteuil roulant pour certains événements. Les professionnels connaissent les manifestations habituelles des douleurs de AT2 car elles sont repérées et précisées lors des consultations avec le pédiatre du SESSAD. Elles sont tracées dans les CR médicaux de manière spécifique, ainsi que dans le PAI. Les professionnels ajoutent utiliser en séance avec AT2 l'échelle des visages et celle analogique avec AT2. AT3 a des difficultés à trouver les mots pour exprimer son ressenti et ses douleurs . Les professionnels lui proposent des outils comme l'échelle de la douleur faite avec la psychomotricienne, et des espace de paroles et de relaxation pour ses émotions.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels répondent par la mise en place des différentes séances de kiné, de psychomotricité, d'ergothérapie, ainsi que la possibilité d'utiliser un fauteuil roulant, et l'utilisation de semelles orthopédiques quotidiennement. Les professionnels expliquent que pour aider l'équipe pédagogique à soulager AT3 le Livret d'adaptation leur permet d'utiliser tous les moyens décrits pour aider AT3. L'AESH est en soi un élément ressource essentiel en milieu scolaire, puisqu'elle accompagne AT3 tout au long de la journée. Le Livret d'adaptation consacre un paragraphe au "Rôle de l'AESH"</p>	3,25
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	4

<p>Critère 1.17.1</p>	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque fin d'année la question du renouvellement de l'accompagnement est posée . Quand il n'y aura plus le SESSAD HM, ce sera anticipé et c'est que AT1 aura suffisamment progressé pour continuer sans l'accompagnement, " et il y aura des outils comme la tablette ".</p> <p>AT1 déclare aussi que l'accompagnement du SESSAD a évité l'interruption de sa scolarité.</p> <p>La situation de AT2 nécessite beaucoup de soins. Pour les parents, l' accompagnement du SESSAD HM et son fonctionnement les soulagent car ils ont moins de rendez-vous à gérer eux-même, puisque ce sont les professionnels de SESSAD qui vont à la rencontre de AT2, ce qui évite une potentiel rupture liée à de l'épuisement. C'est aussi moins de stress du fait de la médiation faite auprès de l'école. La famille et AT2 se sentent complètement compris.</p> <p>AT3 explique que lorsqu'il y a un changement de professionnel, cela est annoncé longtemps à l'avance.</p> <p>AT3 ajoute que l'année dernière quand il était en CM2, il y a eu plusieurs réunions de préparation école-collège-SESSAD pour préparer son entrée en 6ème et que cela se déroule dans les meilleures conditions. AT3 a été rassuré par cette démarche.</p>
<p>Critère 1.17.2</p>	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 a vécu une rupture à son arrivée en France en 2022, avec la barrière de la langue et le changement de vie dans un nouveau pays.</p> <p>Comme il l'ont déjà évoqué au début de l'entretien, la famille de AT1 a été invité à se rapprocher d'une association accompagnant les immigrés, afin de faciliter leur intégration et leur installation.</p> <p>De plus, à la demande d'AT1 les séances d'orthophonie se sont poursuivis avec le professionnels en libéral qui intervenait avant l'accompagnement du SESSAD, afin de ne pas générer de rupture de prise en charge et d'entraîner trop de changement dans la vie de AT1.</p> <p>Enfin, les professionnels participent à toutes les ESS ( réunions scolaires) afin de s'assurer de la continuité des mesures en cours tant que cela est nécessaire.</p> <p>Les professionnels répondent que les situations de rupture pour AT2 sont en lien avec sa pathologie principalement qui pourrait entraîner des difficultés de poursuite de scolarité en inclusion, l'arrêt du centre de loisirs par exemple.</p> <p>De plus, les professionnels ont pris attache auprès du centre de loisirs où se rend AT2 afin de faire du lien de médiation et éviter l'arrêt d'accueil de l'intéressé sur ces temps périscolaires.</p> <p>Le changement d'école en septembre 2025 a généré un état des lieux et des besoins d'accessibilité fait par l'ergothérapeute, qui a ensuite été transmis à la commune de l'école concernée pour opérer les aménagements nécessaires.</p> <p>Les professionnels identifient le changement d'environnement scolaire avec le passage au collège notamment qui a demandé beaucoup de préparation et d'aménagement afin de rassurer AT3 au maximum. Il s'est agit d'un changement de lieux mais aussi de personne dans le rôle d'AESH qui a une place essentielle sur le temps scolaire de AT3, puisqu'il ne peut s'en passer. Au collège, ce sont deux AESH en alternance qui accompagnent AT3.</p> <p>De plus, actuellement, AT3 se plaint du comportement d'une des AESH à son rencontre, par un manque de bienveillance. Cette situation a généré l'intervention des professionnels auprès de la principale du collège, afin de traiter cette "rupture relationnelle en cours".</p>
	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels renomment tous les professionnels qui interviennent dans la situation de AT1</p>

Critère 1.17.3	<p>comme les libéraux, l'équipe enseignante, le neuropédiatre notamment et apportent leur expertise surtout lors des ESS de l'école de AT1.</p> <p>Les professionnels renomment les partenaires du soins, mais aussi de l'éducation nationale (enseignant, AESH), de la MDPH notamment.</p> <p>Ils apportent leur expertise lors des ESS (équipe de suivi de scolarité) ainsi qu'auprès de l'enseignant, en individuel, face à ses difficultés à gérer les empêchements médicaux de AT2 et les professionnels l'aide à réfléchir sur des adaptations et des possibilités.</p> <p>Les professionnels expliquent que les principaux intervenants au quotidiens sont ceux du collège et qu'ils participent aux ESS depuis le début de l'accompagnement, lors desquelles sont présents les enseignants, les AESH, le référent MDPH.."</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les ESS concernant AT1 rassemblent autour de l'éducation nationale, la référente MDPH, le SESSAD. Ce sont les seules réunions interdisciplinaires, en dehors de celles du SESSAD, qui sont mises en place dans l'intérêt de la continuité du parcours de AT1.</p> <p>Ils ne travaillent en collaboration avec un service social dans cette situation, mais cela peut arriver.</p> <p>Concernant AT2 les professionnels ont identifié des entités auxquelles ils participent comme les ESS, et des liens avec l'association limousine déjà citée. Pas de réseau social à ce jour dans cette situation.</p> <p>Les professionnels expliquent que concernant AT3 le réseau de coordination principale depuis la début de l'accompagnement est celui du milieu scolaire, car il n'y a pas d'intervention d'un service social dans cette situation.</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

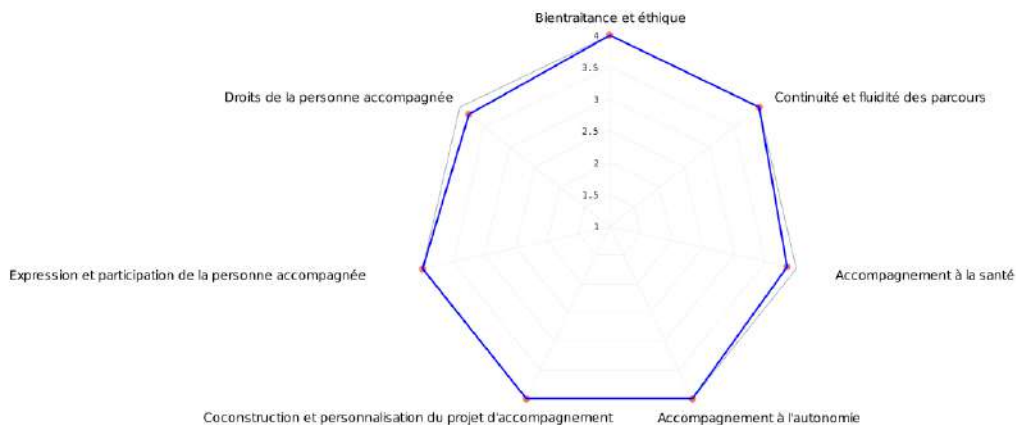
		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,37
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,7
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>2,84</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent le déroulement de l'admission d'un enfant au SESSAD HM, de la réunion avec la direction, au cours de laquelle la question des droits de l'enfant qui va être accompagné est le fil conducteur dès le début de l'accompagnement.</p> <p>Concernant AT1, les parents sont venus à l'ADIMC16 rencontrer le travailleur social de l'équipe, il y a quelques mois, pour établir ensemble la demande de renouvellement de prise en charge MDPH</p> <p>De plus, au tout début de la rencontre de la famille avec le SESSAD HM, il a été proposé aux parents de se rendre à l'association SAS Mosaïque. En effet, cette famille était arrivé d'un pays étranger et cette association a pour mission : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et la protection internationale.</p>	

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels déclarent s'appuyer sur les documents institutionnels comme le LA, le RF et la Charte des Droits, pour informer AT2 et sa famille de leurs droits, sachant qu'à l'admission ils sont reçus par la direction pour présenter le service et ses modalités de fonctionnement, lors de laquelle les documents cités leurs sont expliqués et remis.</p> <p>Concernant AT2, un des objectifs du dernier PI d'avril 2025 était: " la Communauté de Communes des 4B souhaite réorganiser les classes en fonction de l'accessibilité des écoles = vérifier l'accessibilité de l'école = visite du site par l'ergothérapeute = délai = juillet 2025. "</p> <p>Les professionnels expliquent que la signature du DIPC ( Document Individuel de Prise en Charge) est faite à l'admission, soit avant que l'accompagnement commence.</p> <p>Les parents sont invités à consulter le blog internet de l'ADIMC16, une fois qu'il leur est présenté en réunion, et peuvent y trouver toutes les informations diverses dont celles relatives à leurs droits et ceux de leur enfants.</p> <p>Par ailleurs, le directeur envoie des informations par mail, tout au long de l'année, aux parents, comme le café Andy proposé par la MDPH où peuvent se rendre les parents afin d'échanger avec d'autres familles et obtenir des renseignements.</p> <p>Concernant AT3, les professionnels expliquent qu'après chaque réunion (ESS, Pl...) ils vérifient auprès de AT3 qu'il a eu les informations, car il ne souhaite pas y prendre part.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,42
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 explique qu'il participe essentiellement à l'établissement des règles lors des activités et des sorties de groupes pendant les vacances, mais seulement oralement. AT1 ne participe pas à la révision d'outil. AT1 précise qu'il vient peu au SESSAD car l'accompagnement se fait surtout au sein de l'école. AT2 ne parle pas de règle en particulier sur les temps de séance ou de groupe pendant les vacances scolaires, les règles s'inscrivent naturellement sur ces temps mais AT1 ne participe pas à des temps formalisés pour y réfléchir. AT3 ne comprend pas les questions.</p>	1,5
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,68
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> At1 dit qu'à chaque séance les professionnels lui demandent s'il est satisfait. Mais AT1 répond que cela se fait seulement oralement et il ne se souvient pas si ses parents reçoivent une enquête de satisfaction. Les parents de AT2 reçoivent une enquête de satisfaction tous les ans, et AT2 déclare que les professionnels lui demandent s'il est satisfait oralement très régulièrement mais pas de manière formalisée. De plus, la famille est invitée tous les ans à l'assemblée générale de l'association. AT3 ne répond pas à la première question. AT3 sait que ses parents reçoivent une enquête de satisfaction mais pas lui directement, pour</p>	2,67

	autant, les professionnels s'assurent à chaque séance, qu'il est satisfait de ce qu'il y fait.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,42
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,2
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 répond négativement aux question de préventions santé mais déclare qu'il aimerait bien "apprendre à bien manger pour être une ballerine".  AT2 ne comprend pas la question.  AT3 ne répond pas à la question sur la prévention en santé.</p>	1
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le pédiatre a préconisé une radio de bassin en prévention lors d'une consultation médicale.</p>	N.C
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,78
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent être sensibilisés par leur formation initiales.  De plus, ils ont participé à l'organisation et le déroulement d'un colloque sur les nouvelles approches en rééducation en 2023 par l'ADIMC16.  Les professionnels se sentent sensibilisés et formés par leur formation initiale et leur approche au sein du SESSAD.  Les professionnels répondent que faire partie de l'équipe pluridisciplinaire les sensibilise à différentes approches et optimise les idées, les activités réalisables.</p>	2,67
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,28
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Pas d'éléments sur ces questions.  Les professionnels expliquent que la famille est sollicitée sur ces questions uniquement lors des consultations médicales avec le pédiatre du SESSAD HM, mais pas en dehors car AT2 ne se plaint pas lors des séances à l'école.  Pour autant la psychomotricienne conclue dans son dernier bilan a l'importance pour AT2 de mieux connaître les effets de sa pathologie afin de mieux respecter ses limites et peut être moins en souffrir.  Les professionnels échangent avec les parents de AT3 ainsi qu'avec l'AESH.</p>	2,67
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	2,5

Critère 1.16.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que AT1 est en capacité de nommer ses douleurs afin qu'ils en tiennent compte dans leurs séances par exemple.</p> <p>AT1 sait également qu'il peut utiliser le fauteuil roulant s'il se sent trop fatiguée ou s'il a des douleurs.</p> <p>Pas d'éléments sur la question de la réévaluation des douleurs.</p> <p>Pas de réponse sur ces questions.</p> <p>Les professionnels expliquent s'appuyer sur les préconisation du pédiatre du SESSAD, ainsi que des partenaires du soin.</p> <p>Ils ajoutent que tout est parlé avec AT3 et coconstruit avec lui.</p>
----------------	---

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que les questionnements éthiques sont identifiés et travaillés collectivement, notamment lors de la réunion d'équipe organisée chaque lundi après-midi, qui constitue un temps privilégié d'analyse des situations.            Les professionnels précisent que l'ordre du jour est évolutif et s'adapte aux situations rencontrées par chacun. Certaines situations, identifiées comme particulièrement sensibles, font l'objet d'un repérage spécifique afin de permettre un questionnement éthique approfondi. Les échanges portent notamment sur des problématiques liées à la fragilité de la personne accompagnée, à l'âge, à la logique de parcours ou encore aux décisions à prendre dans une approche bénéfique/risque.            L'équipe pluridisciplinaire illustre que ces temps d'analyse permettent de maintenir le lien avec la personne et sa famille, d'ajuster l'accompagnement dans la durée et de favoriser les évolutions nécessaires lorsque la situation l'exige.</p>	4

Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que les questionnements éthiques liés à l'accompagnement sont partagés avec la personne accompagnée et son entourage, dans une logique de dialogue et de recherche d'adhésion.  Les professionnels évoquent que certaines décisions ne relèvent pas d'un acte simple et nécessitent une analyse du rapport bénéfice/risque. Dans ces situations, l'équipe s'attache à construire une alliance avec la famille afin de favoriser la compréhension et l'adhésion au projet d'accompagnement ou de soin.  L'équipe pluridisciplinaire précise également que, dans le cadre des informations préoccupantes, les parents sont informés de la démarche, sauf situation présentant un risque potentiel pour l'enfant. Les professionnels indiquent toutefois que cette situation ne s'est pas présentée jusqu'à présent.</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le questionnement éthique fait l'objet de temps réguliers d'échanges et de sensibilisation au sein du service.  Les professionnels évoquent notamment les temps de GAPP (groupes d'analyse des pratiques professionnelles), qui constituent des espaces privilégiés pour partager les situations rencontrées et réfléchir collectivement aux enjeux éthiques liés à l'accompagnement.  L'équipe pluridisciplinaire précise également que certains professionnels participent à des actions de formation ou à des groupes de travail extérieurs. À titre d'exemple, la médecin du service a pris part à un groupe de travail avec la CRIP de la Charente, contribuant à enrichir les réflexions de l'équipe sur les questions de protection de l'enfance et de prise de décision dans des situations sensibles.</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La direction connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que le questionnement éthique est inscrit dans la dynamique institutionnelle du SESSAD HM et qu'il associe les différents acteurs de l'accompagnement.  La direction évoque le travail réalisé lors de l'élaboration du dernier projet associatif, construit avec les familles et les équipes. Cette réflexion a guidé la rédaction du nouveau projet d'établissement du SESSAD HM et a conduit à engager la création d'une commission éthique et bientraitance. La direction précise que la première réunion de cette commission est programmée fin mars et qu'un document de saisine des équipes a été élaboré afin de structurer les modalités de questionnement et d'analyse des situations.  Elle indique que plusieurs documents préparatoires ont déjà été produits afin de définir le cadre de création et l'organisation de cette commission. La direction souligne également qu'un travail avait été engagé un an auparavant avec la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) afin d'échanger sur les démarches de questionnement éthique, notamment dans des situations sensibles comme celles pouvant conduire à une information préoccupante.</p>

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire explique que les interventions du SESSAD HM se réalisent au plus près des lieux de vie de l'enfant, notamment à domicile, à l'école ou dans les espaces de socialisation. Cette organisation favorise le respect de la dignité de l'enfant en inscrivant l'accompagnement dans son environnement habituel et dans une logique d'inclusion.</p> <p>Les professionnels précisent également que la pluridisciplinarité des intervenants permet de soutenir l'intégrité de la personne accompagnée à travers le développement de ses compétences, notamment dans les dimensions psychomotrices, fonctionnelles et relationnelles, contribuant ainsi à renforcer son autonomie et sa participation.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée guide l'organisation des interventions du SESSAD HM.</p> <p>Les professionnels évoquent que les interventions se déroulent majoritairement dans des salles mises à disposition afin de préserver la confidentialité des échanges et la parole de l'enfant. Ils précisent également que certaines modalités d'accompagnement tiennent compte du rythme et des besoins de l'enfant, comme la possibilité pour un jeune de se lever ponctuellement durant un cours lorsque cela est nécessaire.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre qu'une situation dans laquelle une salle ne garantissait pas suffisamment la tranquillité des échanges a fait l'objet d'une réflexion collective avec les professionnels de l'établissement scolaire afin d'adapter l'organisation et de mieux préserver l'intimité de l'enfant.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe évoque le respect d'une alimentation adaptée.</p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement respecte la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des enfants accompagnés.</p> <p>Les professionnels évoquent notamment l'attention portée aux pratiques et aux convictions des familles, par exemple à travers la prise en compte d'une alimentation adaptée en lien avec la confession religieuse de l'enfant lorsque des temps collectifs ou des activités le nécessitent.</p>	4
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction du SESSAD HM connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée constitue un principe structurant de l'organisation du service et qu'elle a défini, avec les professionnels, des pratiques visant à favoriser l'exercice des droits des enfants accompagnés, notamment à travers le soutien à leur inclusion scolaire.</p> <p>La direction évoque la signature du DIPC par l'enfant et par son représentant légal, marquant la place accordée à la personne accompagnée dans la définition de son accompagnement. Elle précise également que la procédure d'admission et d'élaboration des projets a été revue afin de replacer l'enfant au centre de l'accompagnement et de favoriser sa participation.</p> <p>Elle indique que les pratiques mises en œuvre visent également à garantir l'accès aux adaptations pédagogiques nécessaires. Les professionnels illustrent notamment l'utilisation de l'ordinateur comme outil mobilisé dans le cadre du droit au matériel pédagogique adapté, les ergothérapeutes réalisant des avis techniques afin d'évaluer les besoins et de formuler des préconisations d'équipement.</p> <p>La direction souligne également que les professionnels disposent de salles mises à disposition par les établissements scolaires, permettant un travail en lien avec les équipes éducatives et les AESH dans des conditions respectueuses de la confidentialité. Les interventions des ergothérapeutes à l'école permettent par ailleurs d'évaluer l'accessibilité des espaces et le respect de l'intimité de l'enfant.</p> <p>Enfin, la direction précise avoir défini une procédure de recueil du consentement concernant le respect du droit à l'image des personnes accompagnées et évoque des actions favorisant l'expression et la participation des jeunes, comme l'organisation d'une journée avec la radio associative locale Zaï Zaï.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que la confidentialité et la protection des informations relatives aux personnes accompagnées s'appuient sur une organisation et des outils sécurisés.</p> <p>La direction évoque notamment la mise en œuvre de la convention numérique en santé, déployée à la suite d'un appel à projets de l'ARS. Dans ce cadre, l'utilisation harmonisée du logiciel Imago permet de sécuriser le partage des informations entre professionnels et de soutenir la continuité des accompagnements en limitant les risques de rupture dans le suivi des situations.</p> <p>La direction précise également qu'à partir du 1er mars, l'application mobile Imago est déployée sur les téléphones professionnels, facilitant l'accès sécurisé aux informations nécessaires à l'accompagnement tout en garantissant la protection des données.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement favorise la préservation et le développement des relations sociales et affectives des enfants accompagnés.</p> <p>Les professionnels évoquent que les rencontres peuvent se dérouler en individuel afin de soutenir l'expression personnelle de l'enfant, mais également dans des temps collectifs. Ils précisent qu'au cours des vacances, des groupes sont proposés afin de permettre aux enfants de travailler l'expression de leurs émotions et de leurs besoins de manière adaptée, tout en favorisant les interactions entre pairs.</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement du SESSAD HM vise à favoriser l'accès des enfants aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>Les professionnels évoquent que, par définition, les interventions du SESSAD s'inscrivent au sein des établissements scolaires, permettant ainsi de soutenir l'inclusion scolaire et de faciliter les liens avec les acteurs éducatifs. Ils précisent également que des orientations peuvent être proposées vers des structures extérieures favorisant la participation de l'enfant à des activités de droit commun.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le projet d'accompagnement prend en compte les risques liés aux conduites à risque auxquels les jeunes peuvent être confrontés. Les professionnels évoquent notamment les risques liés aux usages des écrans, qui constituent un point de vigilance dans l'accompagnement. Ils précisent que ces situations peuvent être abordées avec les</p>	4
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la prévention des risques de chute constitue un axe central de l'accompagnement au sein du SESSAD HM, en lien direct avec les spécificités des troubles moteurs accompagnés par le service.</p> <p>Les professionnels décrivent de manière précise les modalités d'évaluation fonctionnelle et les adaptations proposées dans les différents environnements de vie de l'enfant. Ils évoquent notamment l'analyse des situations de déplacement, l'adaptation des lieux de vie et la mise en place d'aides techniques individualisées. L'équipe illustre par exemple l'utilisation de déambulateurs spécifiques, présentés et expliqués aux familles et aux partenaires afin de</p>	★

	<p>sécuriser les déplacements de l'enfant et de favoriser son autonomie.</p> <p>Les descriptions détaillées, les démonstrations réalisées et les propositions de compensation du handicap témoignent d'un niveau d'expertise supérieur aux attendus du critère évalué, soulignant la capacité des professionnels à analyser finement les situations et à proposer des réponses adaptées.</p>	
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que les risques de dénutrition, de malnutrition ou de troubles de la déglutition sont repérés lors de l'évaluation et pris en compte dans l'accompagnement.</p> <p>Les professionnels évoquent notamment l'intervention de l'orthophonie et la réalisation de bilans nutritionnels permettant d'identifier les besoins spécifiques de l'enfant. Les conclusions de ces évaluations donnent lieu à des préconisations d'adaptation, notamment dans les temps de repas ou dans l'accompagnement scolaire avec l'appui des AESH lorsque cela est nécessaire.</p>	4
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que les situations liées à la sexualité et aux comportements inadaptés font l'objet d'une vigilance particulière et d'un accompagnement éducatif adapté.</p> <p>Les professionnels évoquent une situation ayant conduit à la réalisation d'une information préoccupante à la suite de comportements inadaptés et de propos sexualisés. Ils précisent que cette situation a donné lieu à une analyse collective et à la mise en place d'un travail éducatif spécifique afin d'accompagner l'enfant et d'ajuster les modalités de suivi.</p> <p>L'équipe indique qu'un groupe de travail a été mobilisé pour réfléchir au suivi éducatif à mettre en place et adapter l'accompagnement en lien avec les besoins de l'enfant et le cadre de protection.</p>	4
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la prévention des situations de harcèlement ou d'abus de faiblesse fait partie des actions menées dans le cadre de l'accompagnement des jeunes suivis par le SESSAD HM.</p> <p>Les professionnels évoquent la réalisation de présentations en classe visant à sensibiliser les élèves au handicap et à prévenir les situations de stigmatisation. Ils précisent que ces interventions sont préparées avec le jeune concerné afin de déterminer avec lui ce qu'il souhaite partager ou non avec ses camarades, dans le respect de sa parole et de son choix.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire indique également que certaines situations peuvent conduire à travailler avec des jeunes adoptant des comportements de harcèlement afin de rappeler le cadre éducatif et de favoriser la compréhension des règles de respect. Les professionnels soulignent que la présence d'un diagnostic ne saurait justifier un comportement inadapté et que ce travail vise à</p>	4

	responsabiliser les jeunes concernés.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement du parcours scolaire constitue un axe central de l'intervention du SESSAD HM et s'appuie sur une collaboration étroite et régulière avec les établissements scolaires.  Les professionnels évoquent l'organisation de rencontres annuelles avec l'ensemble des enseignants concernés afin de partager les éléments nécessaires à la compréhension des besoins de l'enfant et d'ajuster les modalités d'accompagnement. Ils précisent également la mise en place de temps de formation à destination des AESH portant notamment sur les troubles cognitifs et moteurs, afin de favoriser une meilleure compréhension des situations de handicap et d'adapter les pratiques pédagogiques et éducatives.  L'équipe indique que ces collaborations concernent l'ensemble des niveaux de scolarisation, de l'école primaire au lycée, et permettent de soutenir concrètement l'inclusion scolaire des enfants accompagnés. La richesse des coopérations développées avec les équipes éducatives, ainsi que les actions de sensibilisation et de formation mises en place, témoignent d'un niveau d'expertise supérieur aux attendus du référentiel dans l'accompagnement du parcours scolaire.</p>	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement du parcours professionnel s'inscrit dans une logique de partenariat avec les acteurs du territoire afin de soutenir les perspectives d'orientation et d'insertion des jeunes accompagnés.  Les professionnels évoquent la mobilisation de différents partenaires intervenant dans le champ de l'orientation, de la formation ou de l'insertion professionnelle. Ils précisent également pouvoir solliciter des professionnels libéraux lorsque cela est pertinent afin d'adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques du jeune et de soutenir son projet de parcours.  La diversité des partenariats mobilisés et la capacité de l'équipe à coordonner les interventions autour du projet du jeune témoignent d'un niveau d'expertise supérieur aux attendus du référentiel dans l'accompagnement du parcours professionnel.</p>	★
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement vise à soutenir le</p>	★

Critère 2.5.3	<p>développement des compétences des jeunes, en s'appuyant sur leurs ressources et leurs capacités.</p> <p>Les professionnels évoquent une démarche consistant à valoriser les points forts de l'enfant et les compétences déjà acquises, tout en identifiant les besoins de compensation liés au handicap. Ils précisent que l'accompagnement permet également d'aider le jeune à prendre conscience de ses propres compétences afin de renforcer l'estime de soi et de favoriser son autonomie dans les différents environnements de vie.</p> <p>La qualité des analyses réalisées et la capacité de l'équipe à articuler valorisation des compétences et mise en place de compensations adaptées témoignent d'un niveau d'expertise supérieur aux attendus du référentiel.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que les besoins d'accompagnement en santé mentale font l'objet d'une attention régulière dans le suivi des jeunes.</p> <p>Les professionnels précisent que l'évaluation repose sur une observation partagée au sein de l'équipe. Ils indiquent que l'humeur et le moral de l'enfant sont systématiquement interrogés lors des accompagnements et que les éléments repérés peuvent être discutés collectivement afin de croiser les regards professionnels. Lorsque cela est nécessaire, une orientation vers des partenaires spécialisés, notamment en psychiatrie, peut être proposée.</p>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le projet d'accompagnement en santé mentale est construit avec l'enfant et sa famille, dans une logique de dialogue et de participation.</p> <p>Les professionnels précisent que cette démarche s'inscrit dans le respect de la temporalité de l'enfant et de sa famille, afin de favoriser l'adhésion au projet et d'ajuster l'accompagnement en fonction de l'évolution des besoins. Le projet est réévalué régulièrement au regard des observations partagées au sein de l'équipe.</p>	3,5
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la mise en œuvre du projet d'accompagnement en santé mentale s'appuie sur la mobilisation des partenaires du territoire lorsque la situation le nécessite.</p> <p>Les professionnels évoquent des liens étroits avec les acteurs du secteur de la santé mentale et précisent pouvoir solliciter différentes ressources du territoire. Ils indiquent notamment travailler en</p>	3,5

	lien avec les dispositifs spécialisés, dont la Maison des Adolescents, afin de soutenir l'accompagnement des jeunes lorsque les besoins le requièrent.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement en santé mentale peut également s'inscrire dans les lieux de vie de l'enfant, notamment à l'école, afin de soutenir l'expression de ses émotions dans un cadre sécurisant.  Les professionnels évoquent la situation d'un enfant confronté au décès de sa mère, pour lequel un objectif fonctionnel a été travaillé dans le cadre scolaire. Ils précisent que la parole de l'enfant a pu être accueillie autour de cette problématique de deuil. Une rencontre a été organisée avec l'enseignante et le père, trois ans après le décès, afin de partager les observations et ajuster l'accompagnement. Les professionnels indiquent que l'enfant n'évoque pas cette situation au domicile mais peut en parler dans le cadre du SESSAD avec les professionnels.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que certaines situations d'accompagnement peuvent concerner des enfants présentant des états de santé très fragilisés, nécessitant une attention particulière aux questions de fin de vie et d'accompagnement du deuil.  Les professionnels évoquent la situation d'un jeune accompagné en fin de vie, pour lequel le SESSAD a travaillé en lien avec l'équipe mobile de soins palliatifs de Poitiers. Ils précisent que cette collaboration a permis de soutenir l'accompagnement du jeune et de sa famille dans une approche coordonnée avec les professionnels de santé spécialisés.  L'équipe indique que les situations de grande fragilité, notamment chez les enfants polyhandicapés, peuvent s'inscrire dans une problématique au long cours nécessitant un accompagnement attentif et adapté.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que certaines situations peuvent nécessiter une anticipation particulière afin d'éviter les ruptures dans le parcours d'accompagnement.  Les professionnels évoquent la situation d'un jeune confronté à un changement de territoire impliquant une modification des partenaires et des modalités d'accompagnement. Ils précisent que ces transitions sont analysées collectivement afin d'identifier les risques de rupture et d'alerter les acteurs concernés pour sécuriser la continuité du parcours.</p>	4

Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que certaines situations peuvent conduire à des interruptions ou des fragilités dans le parcours d'accompagnement, notamment dans le cadre de la scolarisation.  Les professionnels évoquent les risques de décrochage scolaire pour certains jeunes et précisent que l'équipe reste attentive à ces situations afin d'adapter les modalités d'accompagnement et de soutenir l'adhésion de l'enfant à la scolarisation. Ce travail s'appuie sur des échanges réguliers avec les partenaires éducatifs afin de prévenir les ruptures de parcours.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples.  L'équipe pluridisciplinaire explique que les professionnels sont régulièrement sensibilisés aux enjeux de continuité de parcours, notamment lors des transitions importantes comme le passage de l'enfance à l'âge adulte.  Les professionnels évoquent un niveau global de formation jugé satisfaisant au sein de l'équipe. Ils précisent que des priorisations sont réalisées afin d'adapter le plan de formation aux besoins identifiés et que les formations collectives sont désormais privilégiées afin de renforcer la culture professionnelle commune et le partage des pratiques autour de ces enjeux.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la coordination avec les partenaires du territoire vise à mutualiser les compétences de chacun afin d'optimiser l'accompagnement des jeunes.  Les professionnels évoquent l'importance de la communication entre les acteurs du parcours afin d'harmoniser les initiatives et d'assurer la cohérence des interventions. Ils précisent se positionner régulièrement comme un lien entre le secteur social et l'école, facilitant les échanges entre les différents partenaires. L'équipe indique également devoir parfois rappeler le cadre et les missions du SESSAD afin de clarifier son rôle dans le parcours d'accompagnement.</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la continuité du parcours est anticipée avec la personne accompagnée et sa famille, notamment lors des réunions de projet</p>

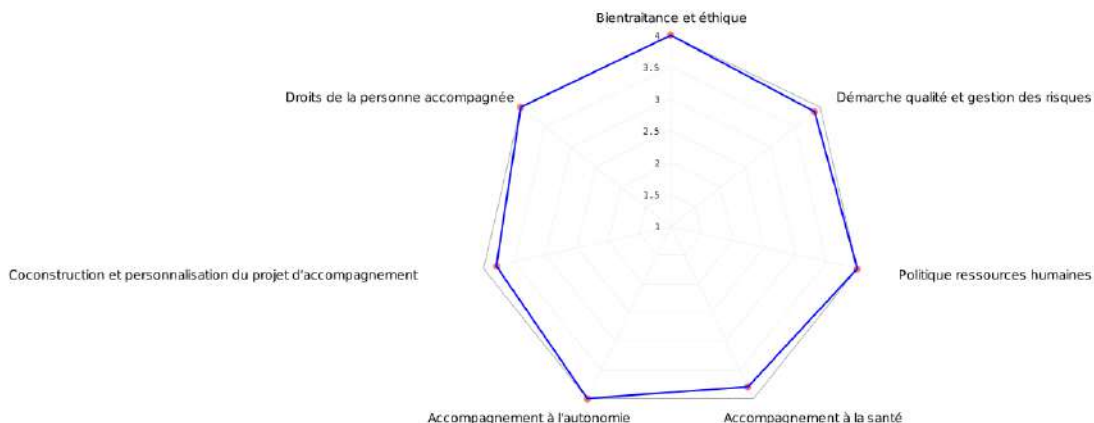
Critère 2.9.2	Les professionnels évoquent l'importance d'anticiper les fins d'accompagnement en s'appuyant sur les souhaits du jeune et de sa famille, afin d'identifier les alternatives possibles, par exemple une orientation vers un IME lorsque cela est nécessaire. Ils précisent également que le service assure un service de suite dans les trois années suivant la fin de l'accompagnement, avec une prise de contact annuelle afin de faire le point sur la situation du jeune et d'identifier d'éventuels besoins.	
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire explique que les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement sont transmises aux partenaires concernés lors des changements de relais ou des évolutions dans le parcours de la personne accompagnée.  Les professionnels précisent que ces transmissions sont réalisées en amont lorsque cela est possible, ou au plus tard au moment du transfert, afin de permettre aux partenaires de disposer des éléments utiles à la compréhension de la situation et à la poursuite de l'accompagnement dans des conditions adaptées.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que le partage d'informations entre professionnels constitue un levier essentiel pour assurer la continuité de l'accompagnement.  Les professionnels évoquent différents supports et temps de coordination, notamment les réunions d'équipe hebdomadaires qui donnent lieu à des comptes rendus. Ils précisent également que les échanges informels entre professionnels, les messages ou les temps de rencontre réguliers permettent d'ajuster les accompagnements au quotidien. L'équipe souligne que la taille du SESSAD constitue une force identifiée facilitant la communication entre les professionnels.  Les professionnels indiquent également que la réunion du lundi matin permet de réunir les équipes des deux SESSAD, tandis que les temps de GAPP contribuent également au partage d'informations et à l'analyse collective des situations.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que la sécurisation des données et des dossiers fait l'objet d'une organisation précise au sein du service.  Les professionnels précisent que les dossiers papier sont conservés dans le bureau du secrétariat, dans des armoires fermées à clé, elles-mêmes situées dans un bureau également sécurisé. Ils indiquent également que les documents sont progressivement archivés, la numérisation constituant désormais l'outil privilégié pour la gestion des dossiers et la consultation des informations nécessaires à</p>	4

**Axes de progrès**

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent que les autorisations relatives au droit à l'image sont sollicitées à chaque rentrée et réinterrogées lors des sorties ou activités nécessitant l'utilisation d'images. Les professionnels indiquent disposer d'un repérage visuel interne (code « blob » à trois points) permettant d'identifier rapidement les situations où l'autorisation est accordée.</p> <p>Toutefois, la cotation à 3 s'explique par le fait que, malgré la bonne connaissance du dispositif par les professionnels, toutes les autorisations relatives au droit à l'image ne sont pas systématiquement présentes dans les dossiers des enfants. Cette situation constitue un point d'amélioration pour assurer une traçabilité complète.</p>	<b>3</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent toutefois la situation d'un jeune cérébro-lésé pouvant tenir ponctuellement des propos provocateurs. Ils précisent que ces situations sont analysées par l'équipe afin d'en comprendre le sens et d'ajuster l'accompagnement éducatif si nécessaire. Les professionnels indiquent rester vigilants face à ces situations et mobiliser l'analyse collective en équipe pour adapter les réponses et, le cas échéant, solliciter les partenaires compétents.</p>	<b>N.C</b>

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 définit une stratégie claire et structurée en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. Les entretiens réalisés auprès des professionnels et de la direction témoignent d'une mise en œuvre planifiée et pérenne des attendus du critère évalué. Les documents présentés dans le cadre de la démarche apparaissent récents, l'ensemble ayant été actualisé au cours des cinq dernières années, ce qui traduit une actualisation régulière des références institutionnelles et une attention portée à leur appropriation par les équipes.            L'inscription de la bienveillance dans la culture institutionnelle se retrouve également dans les travaux relatifs au projet associatif. Les parents ont notamment rapporté les valeurs historiquement portées par l'association ADIMC 16, ce qui illustre une continuité dans les principes d'accompagnement et une transmission des repères éthiques qui fondent l'action du service.            Par ailleurs, l'écriture du nouveau projet de service du SESSAD HM, intitulé PE 2026-2030, témoigne d'une véritable dynamique de co-construction avec les équipes. Ce travail collectif, actuellement en cours de finalisation et dont la validation est prévue lors du prochain Conseil d'Administration en mars 2026, illustre l'implication des professionnels dans la définition des orientations du service et leur appropriation des principes de bienveillance.            L'ensemble de ces éléments atteste d'une stratégie formalisée, partagée et pleinement déployée au sein du SESSAD HM de l'ADIMC 16.</p>	4

Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM connaît le critère évalué, en définit les modalités de mise en œuvre et en assure le suivi effectif au sein du service.</p> <p>Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 s'appuie sur une organisation structurée pour déployer sa démarche de bientraitance et met à disposition des professionnels des outils adaptés et opérationnels. Cette organisation est tracée et formalisée, avec des supports accessibles à l'ensemble des professionnels, favorisant une appropriation collective des principes et des pratiques associées.</p> <p>Les retours de terrain, notamment issus des enquêtes de satisfaction, constituent un support d'analyse permettant d'ajuster les pratiques professionnelles et d'orienter les actions d'amélioration, notamment en matière de formation. L'utilisation d'outils tels que la MCRO (Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel) illustre une démarche d'évaluation individualisée centrée sur les priorités et les attentes de l'enfant et de sa famille.</p> <p>L'ensemble de ces éléments témoigne d'un déploiement cohérent et structuré de la démarche de bientraitance au sein du SESSAD HM, intégré aux pratiques professionnelles et inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM connaît le critère évalué, en définit les modalités de mise en œuvre et en assure le suivi effectif au sein du service.</p> <p>Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 organise des actions de sensibilisation à la bientraitance à destination des nouveaux intervenants, dans le cadre d'une organisation structurée et efficiente. Les comptes rendus des réunions institutionnelles, notamment celles de rentrée professionnelle, témoignent du partage d'informations et de la diffusion des repères associatifs et institutionnels auprès des équipes et des partenaires.</p> <p>Les observations réalisées mettent en évidence une proximité réelle entre l'équipe de direction et les professionnels, favorisée par la taille de l'association et l'organisation du service. La participation des salariés aux réunions de cadrage, aux temps de coordination et aux restitutions collectives illustre une dynamique de travail participative et collaborative.</p> <p>Comme l'exprime un professionnel, « la taille de notre association permet une proximité de la direction et des réponses rapides et réactives », ce qui traduit un pilotage accessible et soutenant le développement d'une culture de bientraitance au sein du SESSAD HM</p>
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent la mise en place d'une commission éthique et bientraitance, dont la présentation a été réalisée fin janvier et dont le déploiement officiel est prévu à partir de la fin du mois de mars. Ils précisent que plusieurs temps de préparation et de réunions en amont ont permis d'associer les équipes à la réflexion et de structurer son fonctionnement.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire souligne que les questions liées à l'éthique et à la bientraitance peuvent être abordées collectivement et que les professionnels se sentent écoutés sur ces sujets, avec des réponses apportées par l'encadrement et les espaces d'échanges. Les professionnels rappellent également avoir bénéficié d'une formation dédiée à la bientraitance au cours de</p>

	laquelle les outils institutionnels ont été réactualisés. Les professionnels illustrent que ces repères viennent soutenir l'ensemble des accompagnements et constituent un socle partagé guidant les pratiques professionnelles au quotidien.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 accompagne les enfants et adolescents principalement dans leurs lieux de vie, notamment au domicile et dans les établissements scolaires. Les professionnels veillent, par leurs pratiques, à respecter les droits fondamentaux des enfants dans ces différents lieux d'accompagnement, au plus près de leur vie ordinaire. Les interventions réalisées dans les écoles et collèges participent à une démarche particulièrement inclusive, favorisant la participation des jeunes à la vie scolaire et sociale. À travers cette organisation d'intervention en milieu de vie, le service contribue à garantir aux enfants accompagnés des conditions d'accompagnement respectueuses de leurs droits, de leur dignité et de leur participation, tout en soutenant leur inclusion dans leur environnement habituel.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ADIMC16 coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire dans une approche résolument inclusive. Dès l'ouverture du SESSAD HM en 2004, l'inclusion a constitué un principe fondateur de l'organisation du service. La convention établie en 2015 s'inscrivait déjà dans cette logique, en visant à identifier globalement les besoins du territoire et à adapter les modalités d'intervention du service en conséquence. La philosophie d'intervention du SESSAD HM repose sur le principe « d'aller vers » l'enfant plutôt que de faire venir l'enfant vers le service. Les professionnels interviennent ainsi dans les lieux de vie de l'enfant, notamment au domicile et dans les établissements scolaires, afin de favoriser une inclusion effective et une continuité des accompagnements dans son environnement ordinaire. Cette organisation territoriale et cette modalité d'intervention illustrent une stratégie d'accompagnement cohérente avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et constituent un point d'expertise du service, en favorisant l'inclusion, la participation sociale et la prise en compte des besoins réels des enfants et de leurs familles dans leur cadre de vie habituel.</p>	★
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
	<p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD HM s'inscrit dans des partenariats afin d'enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des enfants et de leurs familles. Les besoins des enfants accompagnés nécessitent en effet de mailler le territoire et de mobiliser une offre diversifiée de professionnels, notamment en</p>	

Critère 3.4.2	<p>lien avec des praticiens libéraux.</p> <p>Le service développe ainsi un travail de coordination avec les kinésithérapeutes libéraux afin de spécialiser et d'individualiser les séances de rééducation en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Cette articulation entre les interventions du SESSAD et celles des professionnels libéraux permet d'assurer une continuité des soins et une complémentarité des accompagnements.</p> <p>Le SESSAD HM soutient également les parents dans l'accès aux soins spécialisés. À titre d'exemple, le service facilite l'accès aux consultations d'un chirurgien orthopédiste infantile venant de Bordeaux, permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un avis spécialisé sans avoir à se déplacer systématiquement vers les centres hospitaliers éloignés. Cette organisation contribue à sécuriser les parcours de soins et à soutenir les familles dans leurs démarches.</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD HM de l'ADIMC16 s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire afin de renforcer l'offre d'accompagnement. Des coopérations existent avec les établissements scolaires, les professionnels de santé et différents acteurs institutionnels, permettant de développer des réponses coordonnées au bénéfice des personnes accompagnées. Toutefois, ces partenariats pourraient être renforcés pour renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM connaît, définit et traite le critère évalué.</p> <p>Le service se montre force de proposition et d'innovation afin d'améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. Dans cette perspective, le SESSAD HM développe notamment des séjours de type « Habit-il », destinés à des enfants présentant des restrictions fonctionnelles des membres supérieurs. Ces temps spécifiques permettent de proposer des prises en charge intensives de rééducation dans un cadre structuré et adapté aux besoins des enfants.</p> <p>Cette initiative s'inscrit en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles qui soulignent l'intérêt de proposer, dès le plus jeune âge, des soins de rééducation intensifs afin de soutenir le développement des capacités fonctionnelles. Elle illustre la capacité du service à adapter ses modalités d'accompagnement et à développer des actions innovantes au bénéfice des enfants accompagnés.</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD HM connaît, définit et traite le critère évalué. Elle illustre la volonté de développer l'ouverture de l'établissement sur son environnement à travers l'organisation d'une journée de sport adapté réunissant les enfants accompagnés et leurs parents. Cette initiative permet de faire découvrir différentes pratiques de sport santé et de sport adapté, tout en favorisant la rencontre avec des acteurs du territoire.</p> <p>Cette journée constitue un temps de sensibilisation et d'information pour les familles, leur permettant d'identifier des dispositifs existants et de se projeter dans des pratiques sportives inclusives. Elle amorce ainsi l'inscription possible des enfants dans des dispositifs de droit commun et facilite la mise en relation avec des partenaires spécialisés, notamment le mouvement</p>

	<p>Handisport.</p> <p>À travers cette action, la gouvernance soutient une dynamique d'ouverture vers l'extérieur, favorise l'accès aux ressources du territoire et encourage l'inclusion des enfants dans des espaces sportifs partagés, en cohérence avec les objectifs d'autonomie, de participation sociale et de continuité des parcours.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que la stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des enfants accompagnés s'appuie notamment sur une évolution des pratiques professionnelles engagée depuis 2024.</p> <p>La direction évoque le travail mené autour de l'utilisation de l'outil MCRO (Mesure canadienne du rendement occupationnel) ainsi que de l'échelle GAS (Goal Attainment Scaling), permettant de structurer le début de l'accompagnement à partir des attentes exprimées par l'enfant et sa famille. Cette démarche favorise une meilleure prise en compte des besoins et priorités de l'enfant et constitue une base pour l'élaboration du projet individualisé.</p> <p>La direction illustre que ces outils permettent de valoriser les capacités de l'enfant, d'identifier les situations de participation sociale à développer et de soutenir les actions favorisant l'autonomie dans les différents environnements de vie (école, loisirs, vie quotidienne). Cette approche contribue ainsi à prévenir les situations d'isolement en inscrivant l'accompagnement dans une logique de participation et d'inclusion dans les espaces de droit commun.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire explique que les actions menées visent à soutenir l'autonomie des enfants accompagnés et à favoriser leur participation dans les actes de la vie quotidienne.</p> <p>Les professionnels illustrent que les accompagnements proposés au sein du SESSAD HM peuvent notamment viser la stimulation et l'utilisation fonctionnelle des membres supérieurs dans les activités de la vie quotidienne. Ils évoquent par exemple l'accompagnement d'un enfant dyspraxique dans l'apprentissage du brossage des dents trois fois par jour, en s'appuyant sur la méthode CO-OP (But, Plan, Vérifie), permettant à l'enfant d'identifier l'objectif, de planifier l'action et d'évaluer sa réalisation</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire précise que ces apprentissages s'appuient sur des supports pédagogiques adaptés, comme des diaporamas ou des mises en situation concrètes, avec une progression allant du « faire ensemble » vers le « faire en autonomie ».</p> <p>Les professionnels illustrent également que ces objectifs sont travaillés lors des temps de séjour, qui constituent des moments privilégiés pour expérimenter les gestes du quotidien dans un cadre</p>	

	collectif, favorisant l'autonomie, la confiance en soi et la participation à la vie sociale.	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.  L'équipe pluridisciplinaire exprime que la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement constituent un axe partagé par l'ensemble des établissements de l'association. Les professionnels expliquent avoir tous bénéficié de cette approche commune, qui favorise le développement d'une culture professionnelle partagée et une volonté institutionnelle de définir des objectifs clairs dans les accompagnements.  L'équipe pluridisciplinaire précise que ces objectifs sont construits avec la finalité de soutenir l'autodétermination des personnes accompagnées, en s'appuyant sur le principe selon lequel les résultats sont plus pertinents et durables lorsque les objectifs émanent de la personne elle-même. Cette approche oriente les pratiques professionnelles et soutient des accompagnements centrés sur les capacités et le pouvoir d'agir des personnes.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,6
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  La gouvernance connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que la gestion du risque médicamenteux est encadrée dans les situations où l'enfant est placé sous la responsabilité directe du service, notamment lors des séjours ou des activités organisées à la journée.  La direction précise que, dans ces situations spécifiques, l'administration des traitements fait l'objet d'une organisation sécurisée et formalisée afin de garantir la bonne délivrance des médicaments prescrits. Elle évoque la mise en place de modalités de vérification et de traçabilité permettant d'assurer la conformité entre la prescription médicale, le traitement confié par la famille et la distribution réalisée par les professionnels.  La direction illustre que cette vigilance s'inscrit dans une logique de prévention du risque médicamenteux adaptée au fonctionnement du SESSAD, où les traitements sont majoritairement administrés par les familles dans le cadre de la vie quotidienne. Lorsque le service organise des temps collectifs ou des séjours impliquant la prise de médicaments, des procédures spécifiques sont mobilisées afin de sécuriser la préparation, la distribution et le suivi des traitements</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire explique que la sécurisation du circuit du médicament est organisée lors des temps où les enfants sont placés sous la responsabilité du service, notamment lors des séjours.  Les professionnels précisent qu'un point est systématiquement réalisé en amont du séjour afin de vérifier les traitements prescrits et leur conformité. Les médicaments sont transmis par les familles sous blister et identifiés au nom de l'enfant. Ils sont ensuite conservés dans une mallette sécurisée par un code. L'équipe indique également qu'un professionnel est désigné comme référent médicament durant le séjour afin d'assurer la gestion et la distribution des traitements dans des conditions sécurisées.</p>	4

Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire illustre l'attention portée à la continuité de la prise en charge médicamenteuse des personnes accompagnées. Les professionnels expliquent qu'ils veillent, lorsque cela est nécessaire, à alerter et accompagner les familles afin de prévenir toute rupture de traitement.</p> <p>Une situation est notamment présentée en SEM, avec l'envoi d'un mail aux parents rappelant la nécessité de consulter le médecin afin d'anticiper le renouvellement de l'ordonnance et d'éviter un risque de rupture médicamenteuse. Cette pratique illustre la vigilance des professionnels et leur rôle d'appui auprès des familles pour sécuriser la continuité des traitements.</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité d'en citer des exemples.</p> <p>Ils se montrent vigilants aux risques pouvant survenir dans le cadre de la prise en charge médicamenteuse et alertent lorsqu'une situation le nécessite, notamment en cas de suspicion de iatrogénie.</p> <p>Ils expliquent que des erreurs médicamenteuses ont déjà donné lieu à des événements indésirables, ce qui a conduit à la formalisation d'un protocole précisant les conduites à tenir en cas d'erreur de distribution.</p> <p>Les professionnels illustrent également leur vigilance par la surveillance des effets indésirables de certains traitements, notamment les traitements antiépileptiques et les injections de toxines, afin d'alerter rapidement les prescripteurs et les familles en cas de réaction inhabituelle.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>Ils indiquent être sensibilisés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux, notamment à travers des temps de formation et de partage en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Ils illustrent cette sensibilisation par le travail mené autour des risques les plus fréquemment rencontrés, tels que l'épilepsie et les allergies.</p> <p>Les professionnels évoquent notamment une formation interne consacrée à l'épilepsie, au cours de laquelle ont été abordées les conduites à tenir face aux crises et les points de vigilance liés aux traitements. Ces temps contribuent à renforcer la vigilance collective et la sécurisation des pratiques autour du risque médicamenteux.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et déploie le critère évalué. Elle explique que la stratégie de</p>

Critère 3.7.1	<p>prévention et de maîtrise du risque infectieux est organisée de manière coordonnée avec les autres établissements partageant certains espaces, notamment les locaux médicaux.</p> <p>La direction précise qu'un protocole commun a été élaboré entre les trois établissements concernés afin d'harmoniser les pratiques et de sécuriser la gestion des risques infectieux. Elle indique que la production de DASRI reste limitée dans le fonctionnement du service, mais que les modalités de gestion sont néanmoins formalisées afin de garantir le respect des règles sanitaires.</p> <p>La direction évoque également que l'entretien des locaux est confié à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une sous-traitance organisée, permettant d'assurer un niveau d'hygiène conforme aux exigences attendues. Elle illustre que les pratiques professionnelles intègrent par ailleurs des mesures de prévention au quotidien, notamment le port du masque dans certaines situations, lorsque cela est nécessaire dans la relation d'accompagnement ou dans les actes réalisés par les professionnels.</p>	
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples.</p> <p>Ils mettent en œuvre des actions de prévention et de gestion du risque infectieux au quotidien, notamment à travers un travail éducatif mené avec les enfants visant à les habituer et à les autonomiser dans les gestes d'hygiène.</p> <p>Les professionnels illustrent ces pratiques par l'apprentissage régulier du lavage des mains et du lavage de nez.</p> <p>Ils évoquent également leur participation à la prévention par le suivi du calendrier vaccinal des enfants accompagnés. La vaccination est par ailleurs proposée aux professionnels, notamment pour la grippe, afin de limiter les risques de transmission au sein du service.</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>Ils expliquent être particulièrement sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux, notamment en raison des caractéristiques de la population accompagnée. La présence d'un médecin et d'une infirmière au sein de l'équipe contribue à la diffusion régulière des repères et des bonnes pratiques en matière de prévention.</p> <p>Les professionnels illustrent cette vigilance par le bon niveau de vaccination des salariés, notamment pour la grippe, qui constitue un indicateur concret de l'appropriation collective des mesures de prévention.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4

Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 définit et déploie une politique ressources humaines structurée et met en œuvre une démarche active de prévention des risques professionnels.  En matière de ressources humaines, l'ensemble des professionnels est diplômé ou engagé dans un parcours de formation qualifiant. Les temps partiels relèvent d'un choix des professionnels, traduisant une attention portée à l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.  Les parcours professionnels et les aspirations individuelles sont régulièrement évoqués, notamment lors des échanges avec la direction. Des situations de disponibilité ou d'évolution professionnelle sont accompagnées, témoignant d'une gestion individualisée des trajectoires.  Par ailleurs, l'information relative à la protection du lanceur d'alerte a été actualisée en 2024, garantissant un cadre sécurisé d'expression et contribuant à la prévention des risques psychosociaux et organisationnels.</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.  La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. Elle précise que l'accueil des nouveaux salariés s'inscrit dans une organisation formalisée visant à sécuriser la prise de poste et à garantir la qualité des accompagnements. Elle veille à ce qu'aucun professionnel ne soit placé en autonomie d'accompagnement dès son premier jour. Un temps de présentation institutionnelle, de transmission des valeurs associatives et de repérage des procédures internes est organisé systématiquement.</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.  L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle s'appuie sur une action de formation visant à garantir la conformité avec la CCN 66 et sur un travail mené avec l'OPCO afin de renforcer l'attractivité des offres d'emploi et soutenir les parcours professionnels. Ces démarches permettent d'adapter les ressources humaines aux évolutions du secteur et aux orientations stratégiques de l'établissement</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'organisation mise en place par la gouvernance du SESSAD HM sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle veille à recruter des professionnels disposant des qualifications requises et à soutenir leur montée en compétences dans une logique d'amélioration continue. L'association s'engage à renforcer l'attractivité des métiers dans un secteur en tension, en accompagnant les évolutions par la mise en place d'outils de communication adaptés et par l'amélioration des conditions de travail. Elle valorise le sens donné au travail pluridisciplinaire, favorisant la complémentarité des compétences au service de la qualité des accompagnements.</p>

Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance du SESSAD HM sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle prévoit des ajustements de planning en fonction des besoins, avec des renforts de salariés mobilisés en cas de nécessité, notamment lors des périodes à forte activité ou en amont des évaluations. Une convention avec Coop-Emploi permet d'externaliser la gestion administrative des remplaçants et de sécuriser la continuité de service. L'annualisation du temps de travail offre également une organisation adaptée, avec des périodes plus creuses pendant les vacances, contribuant à maintenir l'équilibre des équipes tout en garantissant la qualité de l'accompagnement.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils indiquent être régulièrement sensibilisés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), aux procédures et aux références spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils expliquent que les RBPP sont accessibles à l'ensemble de l'équipe, notamment sous forme de documents imprimés et via l'intranet dans l'outil Ageval. Les professionnels illustrent cette diffusion par l'exemple d'un mail transmis le 15/01/2025 partageant la RBPP relative à l'accompagnement des personnes nécessitant une mesure de protection juridique. Ils évoquent également la possibilité de bénéficier chaque année de formations, ainsi que des temps d'échanges et de travail sur ces références dans le cadre du CSE. Les professionnels précisent qu'ils peuvent formuler des demandes de formation ou d'approfondissement, auxquelles des réponses sont apportées de manière transparente, avec une priorisation lorsque cela est nécessaire. Cette dynamique s'inscrit dans une volonté de former les équipes et d'harmoniser les pratiques afin de développer une culture professionnelle commune au sein des services.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD HM inscrit la qualité de vie au travail au cœur de son organisation et de son fonctionnement. L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. La direction présente les mesures engagées en faveur de la QVT en s'appuyant sur le plan d'action issu du DUERP, régulièrement actualisé et suivi. Elle précise que les demandes du CSE sont prises en compte, notamment par l'acquisition de matériel favorisant le confort au travail (ballon ergonomique, chaises nominatives adaptées). Elle évoque également la possibilité de recourir à un soutien psychologique externe afin de prévenir les risques psychosociaux et l'usure professionnelle. Ces actions traduisent une attention constante portée au bien-être des professionnels et à la prévention des risques.</p>
	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM connaît, définit, planifie et déploie le critère évalué. Elle favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels à travers différentes actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.</p> <p>La gouvernance explique avoir fait intervenir un ergonomiste afin de travailler sur l'adaptation des locaux, tant pour les professionnels que pour les enfants accompagnés. Ce travail s'inscrit également dans la démarche menée autour du DUERP, avec une attention particulière portée à la prévention des troubles musculo-squelettiques, illustrée par l'installation de rails de chariot au plafond facilitant certaines manipulations.</p> <p>La gouvernance illustre enfin son engagement en faveur du bien-être au travail par le soutien à des initiatives favorisant la santé des professionnels, comme la formation d'une salariée en tant que formatrice de Pilates et le financement d'une séance hebdomadaire pour l'équipe. Elle évoque également la réalisation en 2023 d'un projet d'aménagement d'une douche à destination du personnel.</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance du SESSAD HM sur le critère évalué est structurée et efficiente. Le SESSAD HM de l'ADIMC 16 met en place 7 GAAP (groupes d'analyse des pratiques professionnelles) dédiés au SESSAD HM et animés par l'IRTS de Poitiers. Ces temps réguliers offrent aux professionnels un espace sécurisé de réflexion, de prise de recul et de partage d'expériences. Ils contribuent à soutenir les équipes, à renforcer la cohérence des pratiques et à favoriser une dynamique collective au service de la qualité des accompagnements.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques <span style="float: right;">3,88</span>
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation du SESSAD HM mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. En 2023, différents groupes de travail ont été constitués afin de structurer et faire évoluer les pratiques autour de thématiques ciblées : plan de mobilité professionnelle, organisation d'un colloque, démarche qualité, refonte du site internet et actualisation du DUERP. Ces groupes participent à l'appropriation collective des références et recommandations, et permettent d'inscrire la gestion des risques et l'amélioration continue dans une dynamique partagée et opérationnelle.</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Le SESSAD HM s'appuie sur des outils dédiés tels qu'Imago et Ageval, qui participent pleinement au pilotage de la démarche qualité. Ces outils permettent notamment la gestion des plaintes et réclamations, la gestion documentaire ainsi que la déclaration et le suivi des événements indésirables. Ils contribuent à structurer la</p>

	traçabilité, à analyser les situations rencontrées et à engager les actions correctives nécessaires dans une logique d'amélioration continue.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction du SESSAD HM définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées en s'appuyant sur une démarche collective et structurée. L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Un travail en groupe a permis la création d'une commission éthique et bientraitance, constituant un espace formalisé de réflexion et de régulation. La présence de nombreux professionnels intervenant à l'extérieur ainsi que l'accueil régulier de stagiaires facilitent la circulation de la parole et le partage des questionnements éthiques. Cette organisation soutient une vigilance active et contribue à prévenir les risques de maltraitance ou de violence au sein du service.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille à l'analyse et au suivi des situations de maltraitance ou de violence signalées. La direction illustre cette démarche par la présentation d'une information préoccupante (IP) réalisée, comportant la date de recueil des éléments, l'identification des rédacteurs et l'utilisation de l'adresse du SESSAD HM afin d'assurer la traçabilité des transmissions. Un courrier d'accompagnement est également rédigé afin de contextualiser la situation, préciser les éléments observés et détailler les mesures déjà engagées par les professionnels ainsi que les nouvelles observations venant compléter l'analyse de la situation. Cette organisation contribue à structurer le traitement des signalements et à garantir une transmission claire et argumentée aux autorités compétentes.</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils expliquent être régulièrement sensibilisés à la détection et au signalement des situations de maltraitance ou de violence. Les professionnels illustrent cette vigilance par des formations permettant de repérer des signaux spécifiques et d'identifier des situations potentiellement à risque, notamment celles pouvant conduire à des formes de négligence. Ils évoquent également des échanges avec la CRIP, au cours desquels le médecin référent a présenté les critères de signalement, les procédures à suivre ainsi que les éléments d'analyse permettant d'apprécier une situation d'inquiétude, notamment l'évaluation entre le maintien de l'alliance avec la famille et la nécessité d'un signalement. Les professionnels mentionnent par ailleurs l'existence d'un comité éthique et bientraitance commun aux structures, conçu comme un groupe ressource pouvant être saisi par les équipes. Chaque service y est représenté, permettant une diffusion des réflexions et des repères auprès de l'ensemble des professionnels et contribuant à renforcer une culture partagée de la bientraitance.</p>	4

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que, depuis juillet 2025, l'outil Ageval distingue désormais les plaintes et réclamations des événements indésirables, afin de mieux structurer leur traitement et leur analyse. Les plaintes et réclamations peuvent être recueillies par différents canaux (appel téléphonique, courrier, rencontre avec un professionnel...) puis font l'objet d'une traçabilité dans Ageval. Cette organisation permet d'assurer le suivi des situations signalées et de nourrir la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille également à assurer une communication auprès des parties prenantes sur le traitement des plaintes et des réclamations. La direction illustre cette organisation par la présentation d'une situation concernant l'appel d'une famille sollicitant un changement de salarié. La démonstration réalisée permet de comprendre les modalités de restitution et de suivi auprès des parties concernées. La traçabilité de la situation est présentée à travers les outils Ageval et Imago, permettant de formaliser le traitement de la demande et d'en assurer le suivi dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des événements indésirables dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que l'ensemble des salariés est désormais mobilisé dans cette pratique, intégrée dans les habitudes professionnelles, avec 97 événements indésirables déclarés. Les situations signalées peuvent concerner des problématiques variées, allant d'une panne d'ordinateur à un véhicule endommagé ou à un comportement violent d'un enfant accompagné. Les signalements sont réalisés dans l'outil Ageval puis analysés en réunion d'équipe en fonction de la nature de la situation. La direction précise que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de sa déclaration. L'outil Ageval permet par ailleurs un suivi structuré grâce à un système de relance automatique mensuelle. Cette organisation contribue à soutenir une culture du signalement et à alimenter la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>	4

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD HM connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise également la communication relative au traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes concernées. La direction explique que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de son signalement. Selon la nature de la situation, les évènements indésirables peuvent être analysés en réunion pluridisciplinaire afin d'en assurer le suivi et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre des actions correctives. L'outil Ageval permet par ailleurs de formaliser un plan d'action et d'actualiser l'évaluation du risque en recotant les niveaux de gravité et de fréquence afin d'identifier le niveau de criticité. Cette organisation favorise un suivi structuré des situations et contribue à la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire. Les professionnels décrivent le fonctionnement de la déclaration des EI via l'outil Ageval, avec l'exemple d'un évènement déclaré ayant donné lieu à l'identification d'actions correctives et à un retour d'information auprès de l'équipe par la direction.</p> <p>Les professionnels expliquent que certains évènements indésirables peuvent être liés à des aspects matériels ou logistiques, notamment l'utilisation des véhicules. Ils illustrent ce point par un exemple de dysfonctionnement concernant un véhicule et son antenne.</p> <p>D'autres situations peuvent concerner du matériel ou des équipements, comme un téléphone défectueux ou une porte d'entrée ne fonctionnant pas correctement. Les professionnels indiquent qu'environ une centaine d'évènements indésirables ont été déclarés sur l'ensemble des trois structures en 2025, témoignant d'un usage effectif de l'outil et d'une dynamique d'analyse collective des situations.</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples.</p> <p>Ils expliquent être sensibilisés à la gestion des évènements indésirables, notamment lors de l'arrivée de nouveaux professionnels.</p> <p>Un guide intitulé « mes premiers pas sur Ageval » est remis afin de faciliter la prise en main de l'outil et l'appropriation des modalités de déclaration.</p> <p>Les professionnels indiquent également que plusieurs membres de l'équipe ont participé au groupe qualité en tant que référents Ageval, ce qui a contribué à diffuser les pratiques au sein des équipes.</p> <p>Ils soulignent que les déclarations d'évènements indésirables permettent d'obtenir des retours et de rappeler collectivement les bonnes pratiques, dans une logique où « rien ne tombe aux oubliettes » et où chaque situation contribue à l'amélioration des pratiques.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">3,25</span></p>

Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples.  Ils expliquent que l'ensemble de l'équipe dispose de formations aux premiers secours, de type PSC1 ou AFGSU niveau 1 ou 2 selon les métiers et les fonctions exercées.</p> <p>Les professionnels indiquent que le plan de continuité d'activité (PCA) est récent et n'est pas encore pleinement intégré dans les pratiques collectives. Ils soulignent toutefois qu'il existe déjà des temps d'échanges en équipe permettant de revenir sur certaines situations rencontrées et d'en analyser collectivement les enseignements. Ces temps, bien que non formalisés comme des retours d'expérience (Rétex), s'en rapprochent dans leur fonctionnement.</p> <p>Les professionnels illustrent ces pratiques par l'exemple d'un débriefing réalisé à la suite d'un évènement indésirable, à l'initiative d'une salariée, soulignant l'importance de partager rapidement les analyses après des situations marquantes. Ils évoquent également les réunions d'équipe et les bilans réalisés à l'issue de certains séjours, qui permettent d'identifier les points de vigilance et les pistes d'amélioration. L'équipe identifie ainsi comme axe de progrès la formalisation de ces retours d'expérience afin de renforcer leur inscription dans la démarche de gestion des risques</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent l'application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples.  Ils indiquent être sensibilisés à la gestion de crise, notamment dans le cadre des formations aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), qui comportent un item spécifique consacré aux crises majeures. Les professionnels évoquent à ce titre des exemples abordés en formation, comme la gestion d'un déraillement de train avec la mise en place de dispositifs d'accueil d'urgence sous tentes, ou encore l'existence au sein du centre hospitalier d'un bâtiment dédié à la prise en charge de situations à risques chimiques, bactériologiques ou terroristes.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle met en oeuvre une stratégie visant à optimiser les achats et à intégrer les principes du développement durable dans le fonctionnement du service.  La direction explique que l'établissement s'inscrit dans une culture du « tout numérique » afin de limiter les impressions, démarche complétée par la mise en place de dispositifs de tri des déchets au sein des locaux. Elle précise également que des évolutions dans les paramètres d'impression, mises en place au 1er mars, visent à réduire la consommation de papier et à encourager des pratiques plus sobres dans l'utilisation des ressources.  Par ailleurs, l'ADIMC16 a déployé un plan de mobilité favorisant des modes de déplacement plus durables pour les professionnels. La direction évoque notamment l'accès à des vélos électriques, des tarifs préférentiels pour les transports en commun ainsi que l'utilisation de véhicules électriques. Elle illustre également la gestion d'une flotte de véhicules mutualisée, permettant</p>

	d'optimiser l'utilisation des voitures du service et de limiter les déplacements inutiles. Cette organisation contribue à une gestion plus efficiente des ressources tout en s'inscrivant dans une démarche globale de responsabilité environnementale..	
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle déploie une stratégie numérique visant à soutenir les pratiques professionnelles et à améliorer les outils de travail des équipes.          La direction explique que l'adhésion au groupement ECOH a permis d'accompagner le développement des outils numériques au sein de l'établissement, notamment avec le déploiement d'Imago et de la messagerie sécurisée MS Santé.          Cette démarche a également favorisé l'acquisition de matériel informatique pour les professionnels du SESSAD HM, qui étaient auparavant moins bien équipés.          Par ailleurs, l'établissement s'est doté d'outils facilitant les réunions à distance, notamment avec l'utilisation du dispositif de visioconférence Owl, permettant d'améliorer les conditions d'échanges en visioconférence et la participation des différents interlocuteurs. Cette stratégie contribue à moderniser les pratiques et à soutenir la coordination entre les professionnels et les partenaires.</p>	4
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils indiquent être régulièrement sensibilisés et formés à l'utilisation des outils numériques, notamment avec la formation de l'ensemble de l'équipe au logiciel IMAGO.          Les professionnels expliquent également les modalités d'utilisation des équipements numériques au sein des structures : les ordinateurs restent sur site et les téléphones professionnels sont utilisés lorsque cela est nécessaire pour l'activité.          L'équipe décrit ainsi un fonctionnement qui s'inscrit dans le respect des bonnes pratiques d'usage des outils numériques, tout en veillant au respect du droit à la déconnexion.</p>	4

### Axes de progrès

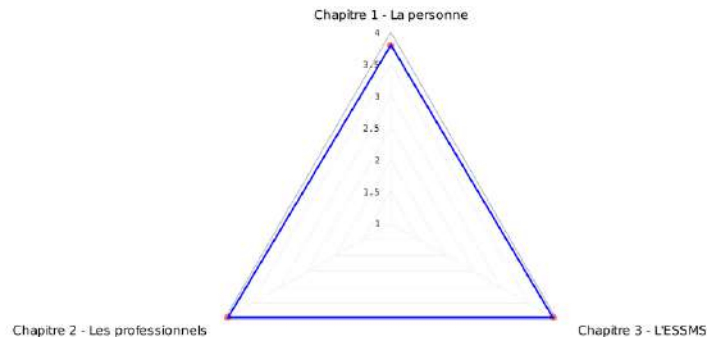
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et globalement efficiente pour la gestion du risque au sein du service.          La cotation à 3 s'explique toutefois par l'absence de réactualisation régulière de l'analyse des risques.</p>	3

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>La nature des activités du SESSAD HM génère peu de situations à risque majeur, notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire, et du fait que la configuration des locaux n'a pas évolué depuis le Rétex réalisé en 2020, dont les préconisations sont restées inchangées.</p> <p>Par ailleurs, les interventions du SESSAD HM s'inscrivent majoritairement dans les établissements scolaires ; la gestion des risques liés aux locaux relève donc principalement de la responsabilité de ces structures.</p> <p>Les pratiques existantes s'inscrivent dans une dynamique collaborative, mais la formalisation et la réactualisation régulière de l'analyse des risques constituent un axe d'amélioration afin d'ancrer durablement cette démarche dans le temps.</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée des attendus du critère évalué mais qui reste à pérenniser .</p> <p>L'organisation mise en place par la direction pour la communication du plan de gestion de crise apparaît structurée, bien que sa mise en œuvre reste récente.</p> <p>La direction explique que les principaux risques identifiés, notamment liés aux intempéries, à l'incendie ou à une menace terroriste, sont connus des professionnels et font l'objet d'un affichage et d'explications auprès des équipes.</p> <p>Elle précise également, comme indiqué dans le PCA, page 5 (point 3.2 « Activités indispensables »), que seules sont considérées comme indispensables les activités impliquant la présence des personnes accompagnées par la SEM qui constitue le seul établissement assurant un accueil de jour. La cotation à 3 s'explique par le caractère encore récent du dispositif, qui nécessite de s'inscrire davantage dans la durée afin d'en consolider l'appropriation et la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Le SESSAD Handicap Moteur de l'ADIMC 16 accompagne des enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans présentant un handicap moteur, avec ou sans troubles associés. Le service dispose d'un agrément de 27 places, dont cinq peuvent être proposées à des jeunes polyhandicapés en phase de diagnostic ou dans l'attente d'une orientation adaptée. L'accompagnement s'inscrit principalement dans les lieux habituels de vie de l'enfant – domicile, structures de la petite enfance, établissements scolaires ou activités de loisirs – afin de favoriser une prise en charge globale et de soutenir l'inclusion dans les environnements ordinaires. Cette organisation permet d'inscrire les interventions au plus près des besoins des enfants et de leurs familles, tout en favorisant le maintien et le développement des liens sociaux.

Le service a pour mission de favoriser le développement psychomoteur des enfants accompagnés, de soutenir l'acquisition de l'autonomie motrice, sociale et culturelle, de faciliter l'intégration en milieu ordinaire et d'accompagner les familles afin de prévenir les situations d'isolement. Il contribue également à préparer les parcours des enfants vers des orientations adaptées à l'issue de l'accompagnement. Les interventions reposent sur une approche pluridisciplinaire associant des compétences médicales, paramédicales, éducatives et sociales mobilisées en fonction des besoins de chaque enfant. L'équipe comprend notamment un médecin pédiatre, une cheffe de service, une psychologue, une neuropsychologue, des professionnels de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne, orthophoniste), ainsi que des professionnels éducatifs et sociaux. La complémentarité de ces compétences permet de proposer des réponses individualisées et coordonnées aux situations rencontrées.

L'évaluation s'est déroulée sur deux journées. En amont, des échanges avec le directeur général ont permis de préparer les modalités de la visite et d'organiser les rencontres avec les professionnels et certains parents. Tout au long de l'évaluation, les documents ont été mis à disposition dans un climat d'accueil et de confiance, illustrant une volonté de transparence de la direction et une bonne préparation des équipes. Le planning de la visite a été respecté et les temps d'échanges ont permis de rencontrer différents professionnels du service et d'appréhender les modalités d'organisation de l'accompagnement. Les professionnels ont pu présenter leurs pratiques et mobiliser des éléments de preuve attestant de leur appropriation du référentiel de la Haute Autorité de Santé, notamment grâce au travail d'autoévaluation réalisé en amont de l'évaluation.

Les observations réalisées mettent en évidence un service structuré et engagé dans la mise en œuvre d'accompagnements individualisés au bénéfice des enfants et de leurs familles. Les pratiques professionnelles

témoignent d'une attention constante portée au développement des compétences des enfants, à la valorisation de leurs capacités et au soutien de leur autonomie. Les interventions des professionnels s'inscrivent dans une logique de compensation du handicap et de stimulation des capacités, en tenant compte des potentialités de chaque enfant et des environnements dans lesquels il évolue. Cette approche favorise l'adaptation des accompagnements et contribue à soutenir les parcours d'inclusion en milieu ordinaire.

L'évaluation met également en évidence un niveau de compétences et d'expertise notable au sein des équipes, notamment dans les domaines du développement des compétences, de l'autonomie et de l'inclusion. Les professionnels mobilisent des approches adaptées aux situations rencontrées et travaillent à favoriser la participation des enfants dans leurs différents espaces de vie. L'accompagnement proposé s'inscrit ainsi dans une dynamique visant à soutenir les parcours des enfants en milieu ordinaire, en lien étroit avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire.

Le travail mené avec les familles constitue également un axe structurant de l'accompagnement proposé par le service. Les professionnels veillent à associer les parents à la compréhension des besoins de leur enfant et à la construction des réponses d'accompagnement, dans une logique de coopération et de soutien à la parentalité. Cette relation contribue à favoriser la cohérence des actions menées entre le domicile, l'école et les différents lieux de vie de l'enfant. Le service ne dispose pas de Conseil de la Vie Sociale. Toutefois, les échanges réguliers avec les familles, les rencontres organisées dans le cadre des projets personnalisés et les modalités de dialogue mises en place permettent de recueillir l'expression des parents et de prendre en compte leurs attentes dans l'accompagnement proposé.

Le SESSAD HM s'inscrit par ailleurs dans un réseau partenarial diversifié associant les établissements scolaires, les services médico-sociaux et différents acteurs de l'inclusion sur le territoire. Ces coopérations contribuent à la continuité des parcours et à la coordination des accompagnements.

La dynamique institutionnelle apparaît soutenue par une gouvernance impliquée, attentive aux enjeux de qualité et à l'évolution des besoins des enfants accompagnés. La direction accompagne les équipes dans la structuration des pratiques et dans l'inscription du service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, favorisant une culture professionnelle partagée autour de l'analyse des pratiques et de l'adaptation des réponses apportées aux situations rencontrées.

L'évaluation a toutefois permis d'identifier deux points de vigilance. Le premier concerne la formalisation du plan de continuité d'activité. Si l'organisation actuelle permet d'assurer la continuité des accompagnements dans différentes situations, l'absence de formalisation d'un document structuré constitue un élément identifié lors de l'évaluation. Le second point de vigilance concerne la traçabilité du recueil du consentement relatif au droit à l'image. Les professionnels apparaissent attentifs au respect de ce droit des personnes accompagnées, cependant la formalisation et la traçabilité de ce consentement ne sont pas systématiquement observées dans les documents consultés.

Dans l'ensemble, le SESSAD HM apparaît comme un service structuré et engagé, porté par des valeurs humaines fortes. Les équipes se montrent investies dans l'accompagnement des enfants et attentives à adapter leurs interventions aux besoins identifiés. La complémentarité des compétences professionnelles, la coopération avec les partenaires du territoire et l'implication de la gouvernance contribuent à soutenir une dynamique institutionnelle orientée vers la qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leurs familles.

# Observations de l'ESSMS

<p><b>Chapitre 1</b></p>	<p>Page 7 : DIPC : « le DIPC va être refait » DIPC signé au 27/08/2019, « sans avenant depuis »</p> <p>Sur le DIPC il est inscrit en Article 3 : Le DIPC est reconduit pour une durée liée au renouvellement de la notification MDPH.</p> <p>Page 9 : 1.5.1 : La personne accompagnée participe aux instances collectives ou toutes autres de participation : sur le SESSAD HM et sur le SESSAD DYS, les notations NC ne sont pas identiques alors que le fonctionnement est le même.</p> <p>Page 10 : 1.5.3 : L'absence de questionnaire à destination des enfants justifie une cotation à 2 pour Dys et à 3 pour HM.</p> <p>Page 65 : 1.2.7 : revue de presse redite 2 fois</p> <p>Page 79 : refuse une séance ou un soin</p>
<p><b>Chapitre 2</b></p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p><b>Chapitre 3</b></p>	<p>Page 43 : Critère 3.4.2 : CONVENTION SEM-COLLEGE BADINTER : erreur nous sommes sur le sessad HM et la non la SEM.</p> <p>Critère 3.4.4 : Extrait de la convention ALOHA : idem ALOHA ne concerne pas le SESSAD HM</p> <p>Page 44 : Critère 3.5.1 : Livret de présentation SESSAD et non SEM « version enfants ».</p> <p>Page 45 : 3.6.1 : Fiche de poste AMP-AES SEM / Liste des IDE libéraux/Procédure circuit du médicament : activités séjour SESSAD. Il n'y a pas d'AMP AES au sessad ( encore noté SEM).</p> <p>Page 48 : 3.8.4 : vérification de diplômes SESSAD et non SEM.</p> <p>Page 51 : 3.11.1 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SESSAD et non SEM 2025 / 3.11.3 : Formation affectivité-sexualité : Formation SEM</p> <p>Page 52 : 3.12.2 : plaintes sur 2025 6 à la SEM 3 au SESSAD HM ( à rajouter)</p> <p>Page 53 : 3.14.1 : PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LES LOCAUX DE LA SEM : le mot SEM ressort encore à tort.</p> <p>3.14.2 : affichage des coordonnées : SEM primaire et collège : le mot SEM ressort encore à tort.</p> <p>Page 54 : 3.14.4 : SEM : changer SEM par SESSAD Formation AFGSU</p> <p>Page 57 : 2.2.4 : respect d'une alimentation : faute de frappe</p>

Page 60 : 3.12.3 : l'exemple présenté n'est pas un exemple SESSAD mais SEM

Page 116 : des personnes accompagnées par la SEM (et non SESSAD HM) qui constitue...

Page 117 : remplacer des psychologues par un psychologue

**Observation  
générale**

Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4 durant le bilan. Elle a analysé les causes et identifié que, malgré l'existence d'une procédure relative au respect du droit à l'image des personnes accompagnées, le recueil systématique des consentements n'était pas encore pleinement mis en œuvre dans les pratiques. L'absence de suivi formalisé de l'utilisation des formulaires de recueil du droit à l'image a notamment été identifiée comme un facteur explicatif.</p> <p>La gouvernance a identifié l'amélioration nécessaire consistant à renforcer l'application de la procédure existante afin de garantir le recueil effectif du consentement pour l'ensemble des personnes accompagnées. Cette action sera intégrée au plan d'action qualité et prévoit un suivi du recueil des autorisations permettant de s'assurer de leur complétude et de leur traçabilité, afin de sécuriser les pratiques et de garantir le respect du droit à l'image des personnes accompagnées.</p>	<b>3</b>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation ayant conduit à la cotation à 3 au cours de l'évaluation et lors de son bilan. Elle en analyse les causes, identifiées principalement dans l'absence de formalisation suffisante du plan de continuité d'activité, qui n'a pas encore été co-construit de manière formalisée avec la participation des salariés.</p> <p>La gouvernance a ainsi défini un plan d'action visant à structurer et formaliser ce dispositif en s'appuyant sur la dynamique de participation déjà existante au sein du SESSAD HM. L'objectif est de consolider collectivement ce plan et d'ancrer durablement cette pratique dans le fonctionnement du service.</p> <p>La direction prévoit également un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action afin de s'assurer de son efficacité et de son inscription dans la durée.</p>	<b>3</b>

Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>
	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p>
	<p>La gouvernance a eu connaissance de la situation ayant conduit à la cotation à 3 au cours de l'évaluation et lors de son bilan. Elle en analyse les causes, identifiées principalement dans l'absence actuelle de formalisation du plan de gestion de crise, qui ne permet pas encore d'organiser de manière structurée sa communication en interne auprès des professionnels et en externe auprès des partenaires et des familles.</p>
	<p>La gouvernance a ainsi défini un plan d'action visant à élaborer et formaliser ce plan de gestion de crise en associant les professionnels du service. L'objectif est de disposer d'un document structuré précisant les modalités d'organisation, de gestion et de communication en situation de crise.</p>
<p>Une fois ce document rédigé et partagé, il pourra faire l'objet d'une communication formalisée en interne auprès des équipes et en externe auprès des partenaires et des familles afin d'assurer une information claire et adaptée en cas de situation exceptionnelle.</p>	
<p>La direction prévoit également un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action afin de s'assurer de son efficacité et de son inscription dans la durée.</p>	

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,78	3,78
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,37	3,37
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,7	3,7
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            Les professionnels répondent se sentir sensibilisés au quotidien car le pratique s'appuie sur la Charte des droits et Libertés affichées dans la structure.            De plus, ils ajoutent que chaque semaine le directeur propose par mail une revue de presse ciblée sur les sujets intéressants pour l'ADIMC16, tous services confondus, ainsi que des documents, qui constituent une veille documentaire en lien avec le handicap, dans la salle de repos des salariés.            Les professionnels ont bénéficié d'une formation sur la Bientraitance en 2019 et plus récemment l'ergothérapeute et le travailleur social ont bénéficié d'un webinaire sur la "réforme du financement des fauteuils roulants".            Les professionnels ont bénéficié d'une formation sur la Bientraitance en 2019 et plus récemment l'ergothérapeute et le travailleur social ont bénéficié d'un webinaire sur la "réforme du financement des fauteuils roulants".            Les professionnels expliquent que certains collègues participent à des journées de formations comme celle sur le financement des fauteuils roulant, et sur le site ADIMC 16 se trouve la Charte des Droits et Libertés.</p>	4	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,95	3,95
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83	3,83
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            L'équipe évoque le respect d'une alimentation adaptée.            Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. L'équipe pluridisciplinaire explique que l'accompagnement respecte la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des enfants accompagnés.</p>	4	4

	Les professionnels évoquent notamment l'attention portée aux pratiques et aux convictions des familles, par exemple à travers la prise en compte d'une alimentation adaptée en lien avec la confession religieuse de l'enfant lorsque des temps collectifs ou des activités le nécessitent.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,93	3,93
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88	3,88
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> La gouvernance du SESSAD HM de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et globalement efficiente pour la gestion du risque au sein du service. La cotation à 3 s'explique toutefois par l'absence de réactualisation régulière de l'analyse des risques. La nature des activités du SESSAD HM génère peu de situations à risque majeur, notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire, et du fait que la configuration des locaux n'a pas évolué depuis le Rétex réalisé en 2020, dont les préconisations sont restées inchangées. Par ailleurs, les interventions du SESSAD HM s'inscrivent majoritairement dans les établissements scolaires ; la gestion des risques liés aux locaux relève donc principalement de la responsabilité de ces structures. Les pratiques existantes s'inscrivent dans une dynamique collaborative, mais la formalisation et la réactualisation régulière de l'analyse des risques constituent un axe d'amélioration afin d'ancrer durablement cette démarche dans le temps.		
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée des attendus du critère évalué mais qui reste à pérenniser . L'organisation mise en place par la direction pour la communication du plan de gestion de crise apparaît structurée, bien que sa mise en œuvre reste récente. La direction explique que les principaux risques identifiés, notamment liés aux intempéries, à l'incendie ou à une menace terroriste, sont connus des professionnels et font l'objet d'un affichage et d'explications auprès des équipes. Elle précise également, comme indiqué dans le PCA, page 5 (point 3.2 « Activités indispensables		

»), que seules sont considérées comme indispensables les activités impliquant la présence des personnes accompagnées par la SEM qui constitue le seul établissement assurant un accueil de jour. La cotation à 3 s'explique par le caractère encore récent du dispositif, qui nécessite de s'inscrire davantage dans la durée afin d'en consolider l'appropriation et la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes.

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Le SESSAD Handicap Moteur de l'ADIMC 16 accompagne des enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans présentant un handicap moteur, avec ou sans troubles associés. Le service dispose d'un agrément de 27 places, dont cinq peuvent être proposées à des jeunes polyhandicapés en phase de diagnostic ou dans l'attente d'une orientation adaptée. L'accompagnement s'inscrit principalement dans les lieux habituels de vie de l'enfant – domicile, structures de la petite enfance, établissements scolaires ou activités de loisirs – afin de favoriser une prise en charge globale et de soutenir l'inclusion dans les environnements ordinaires. Cette organisation permet d'inscrire les interventions au plus près des besoins des enfants et de leurs familles, tout en favorisant le maintien et le développement des liens sociaux.

Le service a pour mission de favoriser le développement psychomoteur des enfants accompagnés, de soutenir l'acquisition de l'autonomie motrice, sociale et culturelle, de faciliter l'intégration en milieu ordinaire et d'accompagner les familles afin de prévenir les situations d'isolement. Il contribue également à préparer les parcours des enfants vers des orientations adaptées à l'issue de l'accompagnement. Les interventions reposent sur une approche pluridisciplinaire associant des compétences médicales, paramédicales, éducatives et sociales mobilisées en fonction des besoins de chaque enfant. L'équipe comprend notamment un médecin pédiatre, une cheffe de service, des psychologues, un neuropsychologue, des professionnels de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne, orthophoniste), ainsi que des professionnels éducatifs et sociaux. La complémentarité de ces compétences permet de proposer des réponses individualisées et coordonnées aux situations rencontrées.

L'évaluation s'est déroulée sur deux journées. En amont, des échanges avec le directeur général ont permis de préparer les modalités de la visite et d'organiser les rencontres avec les professionnels et certains parents. Tout au long de l'évaluation, les documents ont été mis à disposition dans un climat d'accueil et de confiance, illustrant une volonté de transparence de la direction et une bonne préparation des équipes. Le planning de la visite a été respecté et les temps d'échanges ont permis de rencontrer différents professionnels du service et d'appréhender les modalités d'organisation de l'accompagnement. Les professionnels ont pu présenter leurs pratiques et mobiliser des éléments de preuve attestant de leur appropriation du référentiel de la Haute Autorité de Santé, notamment grâce au travail d'autoévaluation réalisé en amont de l'évaluation.

Les observations réalisées mettent en évidence un service structuré et engagé dans la mise en œuvre d'accompagnements individualisés au bénéfice des enfants et de leurs familles. Les pratiques professionnelles témoignent d'une attention constante portée au développement des compétences des enfants, à la valorisation de leurs capacités et au soutien de leur autonomie. Les interventions des professionnels s'inscrivent dans une logique de compensation du handicap et de stimulation des capacités, en tenant compte des potentialités de chaque enfant et des environnements dans lesquels il évolue. Cette approche favorise l'adaptation des accompagnements et contribue à soutenir les parcours d'inclusion en milieu ordinaire.

L'évaluation met également en évidence un niveau de compétences et d'expertise notable au sein des équipes, notamment dans les domaines du développement des compétences, de l'autonomie et de l'inclusion. Les professionnels mobilisent des approches adaptées aux situations rencontrées et travaillent à favoriser la participation des enfants dans leurs différents espaces de vie. L'accompagnement proposé s'inscrit ainsi dans une dynamique visant à soutenir les parcours des enfants en milieu ordinaire, en lien étroit avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire.

Le travail mené avec les familles constitue également un axe structurant de l'accompagnement proposé par le

service. Les professionnels veillent à associer les parents à la compréhension des besoins de leur enfant et à la construction des réponses d'accompagnement, dans une logique de coopération et de soutien à la parentalité. Cette relation contribue à favoriser la cohérence des actions menées entre le domicile, l'école et les différents lieux de vie de l'enfant. Le service ne dispose pas de Conseil de la Vie Sociale. Toutefois, les échanges réguliers avec les familles, les rencontres organisées dans le cadre des projets personnalisés et les modalités de dialogue mises en place permettent de recueillir l'expression des parents et de prendre en compte leurs attentes dans l'accompagnement proposé.

Le SESSAD HM s'inscrit par ailleurs dans un réseau partenarial diversifié associant les établissements scolaires, les services médico-sociaux et différents acteurs de l'inclusion sur le territoire. Ces coopérations contribuent à la continuité des parcours et à la coordination des accompagnements.

La dynamique institutionnelle apparaît soutenue par une gouvernance impliquée, attentive aux enjeux de qualité et à l'évolution des besoins des enfants accompagnés. La direction accompagne les équipes dans la structuration des pratiques et dans l'inscription du service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, favorisant une culture professionnelle partagée autour de l'analyse des pratiques et de l'adaptation des réponses apportées aux situations rencontrées.

L'évaluation a toutefois permis d'identifier deux points de vigilance. Le premier concerne la formalisation du plan de continuité d'activité. Si l'organisation actuelle permet d'assurer la continuité des accompagnements dans différentes situations, l'absence de formalisation d'un document structuré constitue un élément identifié lors de l'évaluation. Le second point de vigilance concerne la traçabilité du recueil du consentement relatif au droit à l'image. Les professionnels apparaissent attentifs au respect de ce droit des personnes accompagnées, cependant la formalisation et la traçabilité de ce consentement ne sont pas systématiquement observées dans les documents consultés.

Dans l'ensemble, le SESSAD HM apparaît comme un service structuré et engagé, porté par des valeurs humaines fortes. Les équipes se montrent investies dans l'accompagnement des enfants et attentives à adapter leurs interventions aux besoins identifiés. La complémentarité des compétences professionnelles, la coopération avec les partenaires du territoire et l'implication de la gouvernance contribuent à soutenir une dynamique institutionnelle orientée vers la qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leurs familles.

### Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Le SESSAD Handicap Moteur de l'ADIMC 16 accompagne des enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans présentant un handicap moteur, avec ou sans troubles associés. Le service dispose d'un agrément de 27 places, dont cinq peuvent être proposées à des jeunes polyhandicapés en phase de diagnostic ou dans l'attente d'une orientation adaptée. L'accompagnement s'inscrit principalement dans les lieux habituels de vie de l'enfant – domicile, structures de la petite enfance, établissements scolaires ou activités de loisirs – afin de favoriser une prise en charge globale et de soutenir l'inclusion dans les environnements ordinaires. Cette organisation permet d'inscrire les interventions au plus près des besoins des enfants et de leurs familles, tout en favorisant le maintien et le développement des liens sociaux.

Le service a pour mission de favoriser le développement psychomoteur des enfants accompagnés, de soutenir l'acquisition de l'autonomie motrice, sociale et culturelle, de faciliter l'intégration en milieu ordinaire et d'accompagner les familles afin de prévenir les situations d'isolement. Il contribue également à préparer les parcours des enfants vers des orientations adaptées à l'issue de l'accompagnement. Les interventions reposent sur une approche pluridisciplinaire associant des compétences médicales, paramédicales, éducatives et sociales mobilisées en fonction des besoins de chaque enfant. L'équipe comprend notamment un médecin pédiatre, une cheffe de service, une psychologue, une neuropsychologue, des professionnels de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne, orthophoniste), ainsi que des professionnels éducatifs et sociaux. La

complémentarité de ces compétences permet de proposer des réponses individualisées et coordonnées aux situations rencontrées.

L'évaluation s'est déroulée sur deux journées. En amont, des échanges avec le directeur général ont permis de préparer les modalités de la visite et d'organiser les rencontres avec les professionnels et certains parents. Tout au long de l'évaluation, les documents ont été mis à disposition dans un climat d'accueil et de confiance, illustrant une volonté de transparence de la direction et une bonne préparation des équipes. Le planning de la visite a été respecté et les temps d'échanges ont permis de rencontrer différents professionnels du service et d'appréhender les modalités d'organisation de l'accompagnement. Les professionnels ont pu présenter leurs pratiques et mobiliser des éléments de preuve attestant de leur appropriation du référentiel de la Haute Autorité de Santé, notamment grâce au travail d'autoévaluation réalisé en amont de l'évaluation.

Les observations réalisées mettent en évidence un service structuré et engagé dans la mise en œuvre d'accompagnements individualisés au bénéfice des enfants et de leurs familles. Les pratiques professionnelles témoignent d'une attention constante portée au développement des compétences des enfants, à la valorisation de leurs capacités et au soutien de leur autonomie. Les interventions des professionnels s'inscrivent dans une logique de compensation du handicap et de stimulation des capacités, en tenant compte des potentialités de chaque enfant et des environnements dans lesquels il évolue. Cette approche favorise l'adaptation des accompagnements et contribue à soutenir les parcours d'inclusion en milieu ordinaire.

L'évaluation met également en évidence un niveau de compétences et d'expertise notable au sein des équipes, notamment dans les domaines du développement des compétences, de l'autonomie et de l'inclusion. Les professionnels mobilisent des approches adaptées aux situations rencontrées et travaillent à favoriser la participation des enfants dans leurs différents espaces de vie. L'accompagnement proposé s'inscrit ainsi dans une dynamique visant à soutenir les parcours des enfants en milieu ordinaire, en lien étroit avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire.

Le travail mené avec les familles constitue également un axe structurant de l'accompagnement proposé par le service. Les professionnels veillent à associer les parents à la compréhension des besoins de leur enfant et à la construction des réponses d'accompagnement, dans une logique de coopération et de soutien à la parentalité. Cette relation contribue à favoriser la cohérence des actions menées entre le domicile, l'école et les différents lieux de vie de l'enfant. Le service ne dispose pas de Conseil de la Vie Sociale. Toutefois, les échanges réguliers avec les familles, les rencontres organisées dans le cadre des projets personnalisés et les modalités de dialogue mises en place permettent de recueillir l'expression des parents et de prendre en compte leurs attentes dans l'accompagnement proposé.

Le SESSAD HM s'inscrit par ailleurs dans un réseau partenarial diversifié associant les établissements scolaires, les services médico-sociaux et différents acteurs de l'inclusion sur le territoire. Ces coopérations contribuent à la continuité des parcours et à la coordination des accompagnements.

La dynamique institutionnelle apparaît soutenue par une gouvernance impliquée, attentive aux enjeux de qualité et à l'évolution des besoins des enfants accompagnés. La direction accompagne les équipes dans la structuration des pratiques et dans l'inscription du service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, favorisant une culture professionnelle partagée autour de l'analyse des pratiques et de l'adaptation des réponses apportées aux situations rencontrées.

L'évaluation a toutefois permis d'identifier deux points de vigilance. Le premier concerne la formalisation du plan de continuité d'activité. Si l'organisation actuelle permet d'assurer la continuité des accompagnements dans différentes situations, l'absence de formalisation d'un document structuré constitue un élément identifié lors de l'évaluation. Le second point de vigilance concerne la traçabilité du recueil du consentement relatif au droit à l'image. Les professionnels apparaissent attentifs au respect de ce droit des personnes accompagnées, cependant la

formalisation et la traçabilité de ce consentement ne sont pas systématiquement observées dans les documents consultés.

Dans l'ensemble, le SESSAD HM apparaît comme un service structuré et engagé, porté par des valeurs humaines fortes. Les équipes se montrent investies dans l'accompagnement des enfants et attentives à adapter leurs interventions aux besoins identifiés. La complémentarité des compétences professionnelles, la coopération avec les partenaires du territoire et l'implication de la gouvernance contribuent à soutenir une dynamique institutionnelle orientée vers la qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leurs familles.